

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

160^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
14 janvier -- januari 2026

PRESIDENT - VOORZITTER

HASAN KOYUNCUPrésident - VoorzitterSOMMAIRE - KORTE INHOUDCOMITE SECRET - BESLOTEN VERGADERINGVIE CITOYENNE -- BURGERLEVENEnseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijsSEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OPVERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Les mesures d'aide et d'accompagnement des personnes sans chez soi (Demande de Madame Farida TAHAR) -- De maatregelen ter ondersteuning en begeleiding van daklozen (Verzoek van Mevrouw Farida TAHAR)13

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGContrôle de gestion -- Beheerscontrol

Contrat de gestion de l'ASBL "A VOS COTES" 2026-27 - Convention - Approbation -- Beheersovereenkomst voor de VZW "A VOS COTES" 2026-2027 - Overeenkomst -- Goedkeuring19

Dépenses de subventions et Tutelle -- Subsidie uitgaven en Voogdij

ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise A.S.B.L." en abrégé "HSS" - Solde subvention 2025 - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte -- Vzw "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" afgekort "HSS" - Saldo subsidie 2025 - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen20

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte -- VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen21

ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	22
ASBL "Ludothèque Sésame" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Ludothèque Sésame" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	23
ASBL "Réseau Coordination Enfance" en abrégé "RCE" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- ZW "Réseau Coordination Enfance" in afkorting "RCE" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	24
ASBL "Transit" - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW "Transit" - Rekeningen 2024 - Akte nemen	24
ASBL Sport 10 30 - Comptes 2024 - Prise d'acte -- VZW Sport 10 30 - Rekeningen 2024 - Akte nemen	25

Fiscalité locale -- Lokale fiscaliteit

Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - 2026 à 2030 – Renouvellement et modification -- Belasting op de gebouwen bestemd voor kantoren - Aanslagjaren 2026 tot 2030 – Hernieuwing en wijziging.....	27
---	----

DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Appui administratif et financier -- Administratieve en financiële steun

Subvention Performance Énergétique des bâtiments (PEB) 2025 - Avenant Convention avec Bruxelles Environnement - Approbation -- EPB Subsidie 2025 - Addendum bij de overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring.....	35
---	----

Appui au département -- Steun bij het departement

Programme de Prévention Urbaine - Prolongation du soutien financier fédéral à la politique de sécurité locale - Proposition de convention entre la Commune et la Zone de Police 2025 - Approbation -- Stedelijke Preventie Programma - Verlenging van de federale financiële ondersteuning voor het lokale veiligheidsbeleid - Voorstel voor een overeenkomst tussen de gemeente en de politiezone 2025 – Goedkeuring	35
Prolongation du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité en 2025 - Projet de convention - Approbation -- Verlenging van het Brussels Preventie en Buurtplannen in 2025 - Ontwerp overeenkomst – Goedkeuring.....	36

Vie de quartier

Prostitution et Quartier Nord - Diminution du Subside annuel à l'asbl UTSOPI - Approbation -- Prostitutie en Noordwijk - Verlaging van de jaarlijkse subsidie aan de vzw Utsopi – Goedkeuring	37
Quartier Nord- Brabant - Activation du Parc Reine-Verte - Subside à l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail - Approbation -- Noord-Brabant Wijk - Activatie van het Koningin-Groenpark - Subsidie aan de vzw JST (Jeunes Schaerbeekois au Travail) – Goedkeuring	38

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Travaux -- Werken

Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216 - Mise en conformité des accès principaux - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Gemeentegebouw (Paleizenpunt en Groenstraat), Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216 - In conformiteit stellen van de hoofdingangen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie.....	39
Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216 - Réparation des locaux endommagés par un dégât des eaux - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information -- Gemeentegebouw	

(Paleizenpunt en Groenstraat), Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216 - Herstelling van de door waterinfiltratie beschadigde lokalen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie	41
Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Réaménagement du haut de la place Terdelt à hauteur de l'entrée du centre sportif - Majoration de la dépense - Pour information -- Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Heraanleg van het bovenste deel van het Terdeltplein, ter hoogte van de ingang van het sportcentrum - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	42

Achats -- Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 52/25 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 52/25 - Buitengewone begroting - Ter informatie	45
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 53/25 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 53/25 - Buitengewone begroting - Ter informatie	50
Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation - Majoration de la dépense estimée - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie	53
Marché public de services de fourniture de cercueils et transport de dépouilles mortelles, y compris le transport funèbre au profit des indigents et des personnes visées à l'article 17 du règlement communal général sur la police des transports funèbres - Majoration de la dépense estimée - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten voor de levering van doodskisten en het vervoer van stoffelijke overschotten, met inbegrip van het rouwvervoer ten behoefte van behoeftigen en personen zoals bedoeld in artikel 17 van het algemeen gemeentelijk reglement betreffende het rouwvervoer - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie	54
Marché public de services pour la maintenance corrective et évolutive de l'intranet de l'administration communale de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten voor het correctief en evolutief onderhoud van het intranet van het Gemeentebestuur van Schaerbeek - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie	56
Marché public de services intitulé "Maintenance du site web communal" - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten getiteld "Onderhoud van de gemeentelijke website" - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	57

Bâtiment -- Gebouwen

Ecole Chazal, avenue Chazal 181 - Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment et aménagement des espaces extérieurs - Mission d'étude - Décompte, liquidation de la facture relative aux réceptions provisoire et définitive – Approbation -- School Chazal, Chazallaan 181 - Energetische renovatie van het oude gebouw en inrichting van de buitenruimtes - Studieopdracht - Verrekening,

betalbaarstelling van de factuur betreffende de voorlopige en definitieve opleveringen – Goedkeuring	58
Ecole 1, Rue Josaphat 229 - Travaux d'aménagement d'un pôle sportif - Augmentation de la dépense - Approbation -- School 1, Josafatstraat 229 - Inrichting van een sportcentrum - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	61
Rue Richard Vandeveld - Etudes et suivi des travaux en vue de la rénovation de la rue Richard Vandervelde – Mission d'études - Augmentation de la dépense - Approbation -- Richard Vandeveldestraat - Studies en opvolging van de werken met het oog op de renovatie van de Richard Vandeveldestraat - studieopdracht - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	63

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de rénovation urbaine Brabant Nord Saint-Lazare - Opération AR15 "Pôle étudiants et lien à la Maison des Arts, place de la Reine" - Marché de faible montant - Attribution du marché d'études pour la mission d'assistance juridique à la définition des conditions de marché pour l'identification d'un concessionnaire Horeca - Pour information -- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint-Lazarus - Operatie AR15 Studentenpool en link met het Huis der Kunsten, Koninginneplein - Opdracht van beperkte waarde - Gunning van de studieopdracht voor juridische bijstand bij het vaststellen van de marktvoorwaarden voor het vinden van een horeca-concessiehouder - Ter informatie	66
--	----

Voirie -- Wegen

Plan de rénovation des trottoirs 2023-2024 – Etat d'avancement n° 16 – Liquidation – Majoration de la dépense - Approbation -- Renovatie van de voetpaden 2023-2024 – Vorderingstaat nr16 – Betaalbaarstelling - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	67
Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans – Marché subséquent - Divers aménagements dans les rues Dupont et Verte – Majoration de la dépense - Pour information -- Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst – Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in Dupont- en Groenstraat – Verhoging van de uitgave - Ter informatie	70
Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2024 conclu pour 1 an – Marché subséquent - Rue de Quatrecht : démolition d'une dalle en béton – Majoration de la dépense - Pour information -- Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2024 voor 1 jaar afgesloten raamovereenkomst – Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Quatrechtstraat: afbraak van een betonplaat – Verhoging van de uitgave - Ter informatie	72

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Loisirs néerlandophones -- Nederlandstalige vrije tijd

Brede School - Addendum à la convention Brede School Bruxelles 2024-2025 - Prolongation des contrats et de la convention de 6 mois, jusqu'au 31/12/2026 - Approbation -- Brede School - Addendum Convenant van Brede School Brussel 2024-2025 - Verlenging, met 6 maanden, t.e.m. 31/12/2026, van de contracten en overeenkomsten – Goedkeuring	74
---	----

Seniors -- Senioren

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Approbation -- Toetreding tot het Franstalig Netwerk van Leeftijdsvriendelijke Steden – Goedkeuring	75
---	----

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre l'asbl La Boîte à Images et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de La Boîte à Images vzw en de Gemeente Schaerbeek – Goedkeuring.....	78
--	----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie**

Enseignement communal - Institut Technique Frans Fischer - Convention Erasmus + - Approbation -- Gemeentelijk onderwijs - Technisch Instituut Frans Fischer - Erasmus+-overeenkomst – Goedkeuring	79
Enseignement fondamental - Règlement d'ordre intérieur des Conseils de participation des écoles fondamentales de la commune de Schaerbeek - Approbation -- Basisonderwijs - Huishoudelijk reglement van de participatieraden van de basisscholen van de gemeente Schaerbeek – Goedkeuring	80

Inspection pédagogique -- Pedagogische inspectie

Enseignement non obligatoire - Conventions entre la commune de Schaerbeek et les écoles d'enseignement supérieur permettant l'accueil de stagiaires dans les centres psycho-médicosociaux (CPMS1-CPMS2) - Approbation -- Niet-verplicht onderwijs - Overeenkomsten tussen de gemeente Schaerbeek en hogeronderwijsinstellingen die de opvang van stagiairs in Centra voor Leerlingenbegeleiding (CLB) mogelijk maken (CLB1-CLB2) – Goedkeuring.....	81
--	----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer**

Crèche "Courte Echelle" - Chaussée de Haecht, 176 - Bail emphytéotique entre la commune et le CPAS de Schaerbeek - Acte rectificatif suite à une erreur matérielle -- Kinderdagverblijf "Courte Echelle" - Haachstesteenwag, 176 - Erfpacht tussen de gemeente en de OCMW van Schaerbeek - Verbeteringsaanhangsel van een administratieve fout	82
--	----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR**Achats -- Aankopen**

Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires durables - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp levering van levensmiddelen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Inleiding van de procedure - Ter informatie.....	82
---	----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKE**Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer**

Ecuries van de tram - Rue Rubens 95 - Avenant au bail STIB/Commune - Avenant à la convention Commune/Maison Fondée - Avenant à la convention Commune/Brasserie de la Mule -- Ecuries van de tram - Aanhangsel huurcontract MIVB/Gemeente - Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst Gemeente/Maison Fondée - Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst Gemeente/Brasserie de la Mule.....	84
---	----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Motion contre les mesures d'économies du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Motie tegen de bezuinigingsmaatregelen van de regering van de Federatie Wallonië-Brussel in het onderwijs (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)	89
Soutien au Foyer Schaerbeekois (Motion transformé en point à la demande de Madame Laure LITA) -- Steun aan de Schaarbeekse Haard (Motie gewijzigd in punt op verzoek van Mevrouw Laure LITA)	97
Les mesures d'aide et d'accompagnement des personnes sans chez soi (Demande de Madame Farida TAHAR) -- De maatregelen ter ondersteuning en begeleiding van daklozen (Verzoek van Mevrouw Farida TAHAR)	100
L'accueil des personnes sans domicile fixe à Schaerbeek (Demande de Madame Chloé DEGUIDE) -- De opvang van daklozen in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Chloé DEGUIDE)	100
Le site Médiapark (Demande de Monsieur Benjamin DEVOS) -- De site Médiapark (Verzoek van de heer Benjamin DEVOS)	100

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Gestion des drop zones et le respect de celles-ci (Question de Madame Sarah BESTRIOUI) -- Beheer van dropzones en de naleving daarvan (Vraag van Mevrouw Sarah BESTRIOUI)	101
Réaménagement de la place Pogge (Question de Madame Sarah BESTRIOUI) -- Herinrichting van het Poggeplein (Vraag van Mevrouw Sarah BESTRIOUI)	102
Les normes de sécurité sans les établissements recevant du public (Question de Madame Marie SPEECKAERT) -- De veiligheidsnormen voor openbare gebouwen (Vraag van Mevrouw Marie SPEECKAERT)	103
Les garanties prévues par la commune face aux nuisances potentielles liées aux activités soumises à un permis d'environnement de classe 2 (Question de Madame Angelina CHAN) -- De garanties van de gemeente tegen mogelijke overlast door activiteiten waarvoor een milieuvergunning van klasse 2 vereist is (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)	104
Impact de l'augmentation de la TVA à 12% sur les cantines scolaires à Schaerbeek (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Impact van de verhoging van de btw naar 12% op schoolkantines in Schaerbeek (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ)	105
Le bruit excessif des avions survolant la commune de Schaerbeek (Question de Monsieur Mathias GYSELEN) -- Het buitensporige vliegtuiglawaai door het overvliegen van de gemeente Schaerbeek (Vraag van de heer Mathias GYSELEN)	106

14.01.2026

14.01.2026

14.01.2026

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 14 JANVIER 2026
VERGADERING VAN 14 JANUARI 2026**

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Hasan Koyuncu, Président du conseil-Voorzitter van de Gemeenteraad; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Justine Harze, Echevine-Schepene; MM.-hh. Cedric Mahieu, Frederic Nimal, Abobakre Bouhjar, Martin de Brabant, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Gudrun Willems, Echevine-Schepene; Mme-mevr. Deborah Lorenzino, Echevine-Schepen; M.-h. Thomas Eraly, Echevin-Schepen; M.-h. Quentin Van Den Hove, Mmes-mevr. Angelina Chan, Done Sonmez, MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Ibrahim Donmez, Sadik Koksai, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Gervais, M.-h. Anton Schuurmans, Mme-mevr. Farida Tahar, MM.-hh. Ufuk Narinc, Elias Ammi, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ahmed El bargeragei, Mmes-mevr. Yousra Ouchen, Sarah Bestrioui, Chloé Deguide, Laure Lita, Yousra Douhri, Marie Speeckaert, MM.-hh. Benjamin Devos, Abdourahmane Balde, Olivier Willocx, Matthieu Degrez, Mathias Gyselen, Salih Demirhan, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Audrey Henry, Bourgmestre-Burgemeester; MM.-hh. Emin Ozkara, Yusuf Yildiz, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Ayse Yigit, MM.-hh. Saït Köse, Quentin Vanbaelen, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : - M.-h. Sadik Koksai, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Sarah Bestrioui, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

M. Koyuncu, Président, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18h30**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Koyuncu**, Voorzitter.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **17 décembre 2025, 18h30** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **17 december 2025, 18.30 uur** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Yigit est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Yigit is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

COMITE SECRET - BESLOTEN VERGADERING

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

14.01.2026

COMMUNICATION - COMMUNICATIE

**

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en traitant les points 50 et 51 en début de séance.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Les mesures d'aide et d'accompagnement des personnes sans chez soi (Demande de Madame Farida TAHAR)

De maatregelen ter ondersteuning en begeleiding van daklozen (Verzoek van Mevrouw Farida TAHAR)

Madame Tahar : Merci, monsieur le président, d'avoir aussi permis que nous puissions inverser l'ordre des travaux et de permettre aux interpellations ici de débiter la séance. Je voudrais aussi, par la même occasion, remercier la présence importante, massive aujourd'hui au Conseil communal, de nombreuses citoyennes et citoyens qui ont pris part dans un sujet aussi important que celui de la lutte contre le sans-abrisme. Comme je le disais encore, pas plus tard qu'il y a un quart d'heure, ici, devant les marches de la commune de Schaerbeek, c'est une question transversale qui touche à différents niveaux de pouvoir, qui doit être réglée ici au niveau local, au niveau schaarbeekois, mais qui doit aussi être portée à la région et au niveau fédéral. Mais je voulais vraiment vous remercier pour votre mobilisation. Ça prouve que les citoyennes et les citoyens ont très, très peu de temps, vous pouvez à la fois mobiliser les forces vives, nous interpeller, nous les élus, sur un sujet crucial d'une actualité qui a toujours existé et qui continuera encore à nous préoccuper, puisque le sans-abrisme nous interpelle beaucoup dans les dans les temps très froid. Mais il est encore, il continue malheureusement, c'est une triste réalité aussi en dehors des temps hivernaux, je crois que c'est important de garder cela à l'esprit. Comme je le disais, en période hivernale de grand froid où les températures descendent parfois en dessous de 0°C, eh bien cette situation devient particulièrement inquiétante, car justement, les conditions météorologiques exacerbent les vulnérabilités et les inégalités, la situation déjà assez précaire des personnes sans chez soi. Et au-delà de la souffrance physique, la situation d'urgence, elle expose aussi ces individus, ces femmes, ces hommes, parfois les enfants aussi à des à des risques psychologiques graves, la solitude, l'isolement, la stigmatisation, la perte de dignité. Et c'est vrai que la rue, ce n'est pas seulement un lieu d'extrême précarité, c'est aussi un espace de déshumanisation où il devient difficile de maintenir tout lien social ou d'accéder à des droits fondamentaux comme la santé. Et c'est vrai que dans un pays comme la Belgique, dans une région comme Bruxelles, l'une des plus riches d'Europe, c'est juste honteux. C'est honteux de voir des enfants, des femmes, des hommes dormir dans la rue et sachant même que parmi les sans-abris, deux tiers environ, certains disent de 50 % voire deux tiers de personnes sont sans titre de séjour. Donc, c'est vrai qu'on ne va pas régler ce problème ici, à la commune de Schaerbeek, parce que c'est une matière fédérale, et il va falloir, à un moment donné, que la Belgique arrête des critères clairs et objectifs en termes de régularisation de personnes sans titre de séjour. C'est vrai, on ne va pas le régler ici, à la commune, mais nous pouvons, et je regarde le Collège, nous pouvons faire preuve de créativité. Nous pouvons réquisitionner les logements vides, nous devons le faire. D'autres communes ont par exemple ouvert des salles de sport, ont ouvert des lieux donc je crois que c'est important. Aujourd'hui, chers membres du Collège, avec toutes les compétences que vous incarnez aujourd'hui, je pense à Madame L'échevine, du logement, mais pas que, parce que c'est une matière qui touche aussi à d'autres compétences. C'est important de faire preuve de créativité, mais aussi de prendre à bras le corps cette préoccupation à l'échelle locale, même si il y a des répercussions au niveau régional et au niveau fédéral. Je le dis d'autant plus parce que oui, Schaerbeek compte aussi des logements vides. Je sais que la procédure n'est pas évidente et donc ce serait intéressant aujourd'hui de vous entendre faire le point là-dessus. Donc, j'en viendrai directement à mes questions parce que le temps, cher public, est très, très limité donc je préfère directement vous adresser mes questions puisque le développement de mon interpellation, les publics, et vous pouvez en prendre connaissance. Mais donc, chers membres du Collège, Madame L'échevine du logement, est-ce que des bâtiments vides et salubres, évidemment salubres, adéquats, qui sont aux normes, conformes aux normes de sécurité, est-ce qu'ils ont pu être réquisitionnés à ce jour sur le territoire schaarbeekois afin justement de mettre à l'abri la nuit principalement en tous cas dans un premier temps, les personnes sans chez soi lors des périodes de grand froid. Est-ce que le cas échéant, comment assurez-vous la logistique et le soutien aux équipes accompagnantes ? Ma deuxième question, j'aurais voulu savoir comment assurez-vous la coordination, la concertation et la communication avec les associations de terrain et je voudrais vraiment leur rendre hommage parce qu'il suffit d'aller voir le travail qu'elles font souvent dans l'ombre, elles sont là à distribuer des colis alimentaires, des couvertures, des tentes, à faire le travail que le politique parfois ne fait pas assez et de

nouveau, à suppléer aux carences des pouvoirs publics. Je voudrais donc, Madame l'échevine, savoir comment justement, cette coopération se fait avec les acteurs de terrain ici, sur le territoire schaarbeekois. Parce que je sais que beaucoup de choses se font déjà, mais comment assurez-vous cette coordination avec aussi les autres niveaux de pouvoirs ? Je ne cesserai de le dire, c'est aussi une matière régionale. C'est surtout aussi une matière fédérale au niveau de la migration, de l'asile et de l'immigration. Et enfin, quel dispositif de suivi et d'évaluation mettez-vous en place pour mesurer l'efficacité des politiques d'hébergement au niveau local ou de relogement parce qu'il ne suffit pas, simplement, d'assurer un hébergement d'urgence pour sortir les gens de la rue quand il fait très, très froid. En fait, l'objectif qu'on devrait atteindre, c'est de faire en sorte que les gens ne tombent pas en rue, ne vivent pas en rue, ne dorment pas en rue quand ils sont près de 10 000 personnes sans-abris. Ça, c'est le dernier dénombrement. Tous les deux ans, il y a un dénombrement, un comptage des personnes sans abri, elles sont aujourd'hui estimées à 10 000 personnes sur le territoire régional. Quand je dis 10 000 personnes, ce n'est pas 10 000 dans la rue, c'est 10 000 dans qui n'ont pas de chez soi. Et bien la question du relogement, je termine là-dessus, Monsieur le Président, ce n'est pas une question de gestion de l'urgence uniquement, c'est aussi des politiques préventives pour faire en sorte d'éviter que les gens perdent leur logement. Donc, c'est des questions aussi plus larges, comment on fait en sorte que le logement soit accessible, soit abordable, ne soit pas trop, ne coûte pas trop cher. Et donc, toutes ces politiques-là, nous allons devoir les gérer avec les autres niveaux de pouvoirs. Donc je vous remercie pour votre attention et j'ai hâte d'entendre vos réponses. Merci.

Madame Deguide : Au nom du PTB, je souhaite déjà commencer cette interpellation en remerciant les personnes qui se sont mobilisées aujourd'hui pour porter cette question au sein de notre Conseil communal, mais aussi aux personnes qui, quotidiennement, de façon bénévole ou non, prennent soin des personnes qui sont victimes de sans-abrisme et victimes des choix politiques pris notamment ici-même dans notre Conseil communal. Nous sommes en pleine période hivernale et les dernières semaines, les températures passaient sous la barre des 0°C chaque nuit. Dans ce temps glacial, on voit dans nos rues des personnes qui dorment dans les tentes, sur les pas des portes, parce qu'il n'y a pas d'endroit où dormir et la journée, il n'y a aucun lieu où s'abriter pour se réchauffer quelques heures. Il y a un peu plus de deux ans, la commune de Schaerbeek a posé un choix politique clair, fermer le chaufferie de l'avenue Rogier, un lieu emblématique central, connu des personnes sans domicile fixe, des travailleurs de terrain et des services sociaux. Ce chaufferie, ce n'était pas juste une ligne de budget, c'était un dernier rempart, un lieu de chaleur, de soins, d'écoute, de travail social, un point d'ancrage pour les personnes en situation de grande précarité. Et aujourd'hui, en plein hiver, alors que des milliers de personnes dorment dehors, la question se pose avec une urgence brutale c'est quoi les solutions qui sont proposées aux personnes sans-abris ? C'est quoi les dispositifs existants qui sont mis en place par notre commune ? Et c'est quoi les dispositifs que notre commune va mettre en place ? Soyons clairs, si les chaufferies sont indispensables, ce n'est pas la solution structurelle. Le sans-abrisme, c'est d'abord le résultat d'un échec politique de logements. Et cet échec va s'aggraver car pendant qu'ici on a fermé des lieux d'accueil, le gouvernement Arizona du MR et Engagés, il organise l'exclusion sociale, exclusion du chômage, vols des pensions, restriction de l'accès aux aides, pression accrue sur les CPAS et les communes. Ce sont des choix politiques, toujours pour une poignée de gens, toujours plus pour une poignée de gens, toujours moins pour les travailleurs et pour les personnes dans le besoin. Et la conséquence de ces choix, ce sont des gens à la rue. Parce que quand l'Arizona coupe, ce sont les communes qui ramassent. Quand l'Arizona exclut, ce sont les CPAS qui encaissent. Et quand l'Arizona appauvrit, ce sont nos rues qui deviennent des lieux de survie. Alors la question, ce n'est pas de savoir si Schaerbeek est compétente, la question est de savoir si Schaerbeek accepte de rester passive parce qu'on sait que des moyens d'action sont possibles. Par exemple, la commune de Forest est aidée par de nombreux bénévoles, elle a mis en place une solution à court terme, celle d'ouvrir entre 70 et 100 lits de répit durant ces vagues de grand froid, en mettant un gymnase à disposition. Alors, je pose trois questions politiques claires. Quel dispositif précis la commune met-elle en place pour des personnes sans abri en période de grand froid et comment elle diffuse aussi cette information vers ces personnes ? La commune va se positionner clairement pour la réouverture d'un chaufferie comme un lieu de travail social et de soins, de dignité, d'accessibilité et identifiable par tous ? La commune est-elle prête à livrer des leviers sur les logements vides, notamment via la réquisition en cas d'urgence, la mise à disposition de locaux communaux ou de logements vides. Est-ce que la commune a évalué l'impact des réformes fédérales récentes sur le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sans ressources à Schaerbeek ? Et est-ce que la commune va interpellier fermement Le gouvernement MR et Engagés pour dénoncer les politiques qui fabriquent la précarité et exiger les moyens nécessaires pour y faire face. Et par ailleurs, on ne peut que saluer le travail mené par les travailleurs et travailleuses du CPAS, les organismes, les asbl ainsi que les nombreux bénévoles qui compensent tant bien que mal les conséquences des politiques antisociales de nos gouvernements. Parce qu'à Schaerbeek, on a le choix d'agir, il y a des solutions qui existent. Le schaarbeekois est venu aujourd'hui nous le demander et c'est ce positionnement qu'on attend aujourd'hui de la majorité schaarbeekoise pour les personnes qui sont victimes de sans-abrisme. Merci.

Monsieur Dönmez : Merci, Monsieur le Président, d'avoir agencé cela, de changer l'ordre du jour pour permettre ces débats. Merci à toutes les personnes qui sont là ce soir. Je vais être relativement court, je vais enlever tous les préambules et les questions qui ont été posées par mes collègues pour vous épargner cela. Alors, je vais parler au nom de mon groupe, le groupe socialiste. Le sans-abrisme est une responsabilité qui est partagée. Je crois qu'à un moment donné, il faut qu'on soit tous d'accord là-dessus. Le fédéral, la région, la commune, la commune, on le voit, effectivement, il y a des dispositifs qui ont été mis en place. Je crois que mes collègues l'ont rappelé, deux tiers des sans-abris aujourd'hui sont des sans-papiers. Donc, à un moment donné, c'est ce que j'ai fait au Perchoir vendredi au Parlement, c'est que j'ai rappelé ça à mes collègues qui étaient en majorité à l'Arizona, de sensibiliser leurs collègues pour qu'ils puissent, à un moment donné, comprendre que, notamment, le Brussels Deal, c'est le financement pour le sans-abrisme qui vient du fédéral, n'est pas suffisant. Entre deux dénombrements, donc, entre 2022 et 2024, on est passé de 5 à 10000 sans-abris aujourd'hui. C'est énorme, C'est énorme. Alors moi, j'entends aussi mes collègues, donc que je respecte effectivement, on va tous dans le même sens, mais j'aimerais

quand même apporter quelques nuances. Alors, Schaerbeek est la deuxième commune qui offre le plus de places d'accueil après Anderlecht, donc c'est une évidence, il faut une coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Il est marqué dans le Master Plan de Bruxelles qu'il faut une coordination entre les communes, la région, etc. Et donc, c'est une évidence mais je vais juste vous, vous passez en revue les places d'accueil que nous avons. Avec Sister's House par exemple, on va passer de 80 à 160, Navet, on va passer à 66 places, Evenepoel à 130 places, Linthout 67 places, Train Hostel 100 places, Plasky à 60 places. Est-ce que c'est suffisant chers collègues ? Non, ce n'est pas suffisant. Quand on a un doublement comme ça du sans-abrisme, ce n'est pas suffisant. Je pense que tout le monde doit faire plus, c'est une certitude. Alors, chers collègues, il faut plus de moyens. Toutes les communes sont en difficulté et la région est en difficulté avec toutes les mesures Arizona qui poussent très clairement les personnes dans la précarité aujourd'hui, on doit faire face à ça aussi. Donc, à un moment donné, les responsabilités sont partagées, mais il faut les pointer du doigt également. Donc, je voudrais terminer ma prise de parole par remercier, remercier le Bourgmestre de Forest, le Bourgmestre d'Ixelles également, ces communes qui ont fait pas mal. Et je crois que c'est super important que les communes puissent faire le nécessaire. Donc, j'attends avec beaucoup d'impatience les réponses pour toutes les questions qui ont été posées par mes collègues, et voir ce que Schaerbeek propose de plus que ce que j'ai cité ici. Merci.

Madame Lita : Je me joins donc à mes collègues pour remercier d'être venu, en tout cas, et de vous faire entendre. C'est important et c'est vraiment grandement apprécié. Alors, vous avez raison, et je ne le dirai pas très souvent de la part du PTB, le sans-abrisme ne se limite certainement pas et évidemment pas aux portes des communes, mais encore moins du fédéral. Personne n'a contesté l'ampleur de la crise à Bruxelles. Le dernier dénombrement, comme l'a rappelé ma collègue Madame Tahar en 2024, précisait 9777 personnes en situation de sans abri ou de mal logement. Et la progression est vertigineuse, 467 % entre 2008 et 2024, le total ayant donc plus que quadruplé. Et plus de la moitié des personnes concernées sont sans abri depuis plus d'un an ou plus. Signe d'un ancrage durable dans la rue ou pour le plus grand nombre d'entre elles. Mais précisément, ces chiffres appellent à un minimum de lucidité dans vos propos envers le fédéral. La situation s'est dégradée sous des majorités régionales qui ont multiplié les plans, les stratégies et les annonces, sans finalement parvenir à inverser la courbe. Alors oui, comme le rappelait mon collègue du PS, la responsabilité est bien partagée, je vous remercie. Ce que les chiffres montrent, en revanche, c'est que certaines politiques fonctionnent, Le Housing First par exemple et elle affiche près de 40 % de maintien d'un logement à long terme. Et pourtant, malgré des engagements clairs au niveau régional, les objectifs annoncés n'ont pas été atteints. Et cela démontre que le problème n'est pas seulement une question de moyens, mais aussi de priorités et de coordination. J'invite finalement vos collègues à la région à être un peu plus actifs en commission social-santé. Dans ce cadre, j'aimerais ajouter une question pour le Collège, qu'en est-il du Housing First à Schaerbeek ? Je sais que je vous prends un peu de court maintenant comme ça, Madame l'échevine, je ne vous en veux pas si vous n'avez pas de réponse tout de suite. Et je rejoins en tout cas ma collègue, Madame Tahar, certaines communes ont pris des initiatives en ouvrant des stations de métro la nuit, les infrastructures sportives, bien qu'on n'a pas de métro chez nous mais qu'en est-il à Schaerbeek ? Quelle est la coordination finalement avec les communes voisines qui, si jamais elles existent ? Et le sans-abrisme n'est finalement pas un choix, en tout cas pour mon groupe, on en est parfaitement conscient. Est-ce que tous les acteurs doivent être, en tout cas autour de la table ? Quels ont été vos relations avec la région ? Je vous remercie.

Monsieur Clerfayt : Alors, le problème, je me joins évidemment aux interventions sur ce sujet, qui est un sujet important. Le problème du sans-abrisme n'est pas neuf et depuis trop longtemps en région bruxelloise, il y a des milliers de personnes, des hommes, des femmes, des enfants, des familles qui dorment à la rue ou quasiment à la rue. Et ça devient d'autant plus terrible et insupportable, évidemment, quand les températures atteignent ou dépassent le 0°C. Ce sont des jolis paysages enneigés pour ceux qui peuvent le regarder depuis la fenêtre de leur maison mais c'est évidemment encore plus difficile pour ceux qui sortent, qui dorment dehors. Ce n'est pas neuf, ça fait des années, ça fait des décennies que l'Etat fédéral reste en défaut d'offrir un hébergement aux personnes migrantes, alors que c'est prévu dans toutes les conventions internationales. Cela fait des années que l'Etat belge est systématiquement condamné par la justice, il y a plus d'un millier de condamnations. C'est insupportable que le gouvernement ne soit pas capable de respecter ni les conventions internationales, ni l'Etat de droit, ni les obligations qui sont les siennes, et que la conséquence en est que tant de personnes restent à la rue. Et on peut dire que ce n'est pas l'Arizona, mais ce n'était pas la Vivaldi, ce n'était pas le gouvernement précédent non plus. Cela devient un problème structurel et on n'a pas à s'étonner de ce problème juste quand vient l'hiver, c'est quand même insupportable de s'y pencher quand vient l'hiver. L'hiver n'est pas une surprise, l'hiver arrive toujours à la fin de l'année et il fait toujours plus froid à la fin de l'année, ce sont des problèmes qu'on doit pouvoir prendre à bras le corps beaucoup plus tôt dans l'année. Et c'est insupportable de devoir gérer ça en urgence, parce que les moyens qu'il faut mobiliser ne sont pas compatibles avec l'urgence. Madame Tahar a rappelé plus de 10 000 personnes sans abri d'après les recensements à Bruxelles. Un chiffre en augmentation. Vous l'avez rappelé ces quelques années, il a encore beaucoup augmenté parce qu'il y a une politique volontaire du gouvernement en Arizona de faire souffrir des gens qui sont en situation de migration pour qu'ils retournent chez eux. Ce n'est pas un hasard. C'est aussi le produit d'un choix politique de ne pas accueillir dignement les personnes, même si leur statut ne justifie peut-être pas pour toutes qu'ils restent chez nous, c'est en tout cas un choix volontaire de laisser souffrir ces gens. Mais la deuxième conséquence de ces environ 7 000 personnes en situation de migration sur nos territoires qui ne sont pas hébergés, c'est que cela vient perturber le travail de prise en charge du sans-abrisme plus classique, pour lequel on sait qu'il y a des solutions qui marchent Madame Lita, vous avez raison, le Housing first, ça marche, ça fonctionne, dans d'autres pays ça marche. Et à Bruxelles, quand on a les moyens de le faire, ça marche. Notre foyer schaarbeekois contribue à des politiques de Housing first. On sait que ça fonctionne, mais tant qu'il y a un désordre organisé avec la non-prise en compte des personnes migrantes, il est très compliqué pour la région, malgré tous les moyens qu'on a développés encore récemment, de pouvoir gérer efficacement cette situation et c'est insupportable qu'on ait à le gérer en urgence. On l'a rappelé, notre CPAS, c'est du travail, nous avons à Schaerbeek Latitude Nord, nous avons sur notre territoire

beaucoup de centres d'hébergement, mais qui sont gérés et financés par la région avec un cofinancement insuffisant fédéral, tout cela existe. Et s'il devait y avoir une situation d'urgence en raison du grand froid, on parle de réquisition d'immeubles. C'est une piste éventuelle, mais les procédures sont tellement longues qu'il fera chaud avant qu'on puisse réquisitionner le moindre immeuble et peu de communes s'y sont risqués jusqu'à présent, parce que la procédure est lente, longue, difficile et coûteuse. Mais s'il fallait demain, à cause d'une attaque du froid, trouver des solutions d'urgence, il ne doit pas être impossible à la commune ou au CPAS de pouvoir réorganiser un chauffage dans quelque lieu communal que ce soit pour quelques jours. Organiser un chauffage, ça doit être possible. Et si on veut loger des gens en urgence, leur donner un toit, il y a à ma connaissance aujourd'hui quelques milliers d'appartements qui, il y a quelques temps encore, étaient occupés, et qui aujourd'hui sont vides sur notre territoire au foyer Schaerbeekois. Et donc, s'il fallait loger des gens en urgence, on pourrait peut-être demander aux foyers d'ouvrir quelques bâtiments qui sont vides. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole dans ce débat qui pose une question essentielle. C'est effectivement, comme Monsieur Clerfayt l'a dit, on est en hiver, il fait froid. La semaine dernière, la neige envahissait nos rues et il faisait largement en dessous de 0°C. Et donc à Schaerbeek, comme d'autres communes, est confronté à cela. Et ma première réaction, c'est de dire comment se fait-il alors qu'une mobilisation citoyenne, en quelques jours s'est rassemblée pour déposer un projet d'interpellation au Collège ? Comment se fait-il que le Collège d'hier, confronté à l'urgence, n'avait pas eu l'intelligence de faire un geste d'humanité pour accueillir cette interpellation, quand bien même aurait-elle été déposée avec quelques heures de retard. Ce n'est pas une question de choix politique, ce n'est pas une question d'administration, c'est une question humanitaire. C'est une question d'humanité. Heureusement, Monsieur le Président, vous avez ce soir contribué à recréer le dialogue, les conditions du dialogue citoyen. Alors, j'ai entendu mes collègues, dont on partage évidemment les constats généraux, mais l'heure n'est pas aux grands discours Monsieur le Président, chers collègues, l'heure aujourd'hui est à trouver des solutions concrètes pour les gens qui, aujourd'hui à Schaerbeek, comme à Forest ou à la ville de Bruxelles, sont confrontés à des demandes urgentes et qu'il faut satisfaire. À ma connaissance, lors du Collège d'hier, aucune solution n'a été dégagée. Et c'est la raison pour laquelle ce soir, devant vous, ici rassemblés devant les citoyens, je vais vous faire une proposition qui, je pense effectivement, a le mérite non pas d'être pérenne, mais en tout cas de nous sortir de l'embarras pour les semaines et les mois à venir tant qu'en tout cas cet hiver durera, je ne pense pas au M-Village, dont on a évoqué parfois la possibilité mais il existe une solution concrète. Est-ce que vous le savez, mes chers collègues, Madame Durant doit le savoir, qu'il existe un bâtiment Grande rue au bois, au numéro 81, par l'école De Kriek, qui est occupé comme école par l'OCS qui est occupé aussi mais à l'arrière de ce bâtiment se trouve l'ancienne école de la Vallée qui est vide, à l'exception du deuxième étage occupé par l'asbl Lire et écrire. Ce qui veut dire qu'au rez-de-chaussée, vous avez un grand réfectoire vide, il faut enlever quelques tables et chaises. Au rez-de-chaussée, vous avez deux locaux de classe qui sont vides et au premier étage, vous avez trois locaux qui sont vides. Ces locaux sont chauffés. Ces locaux disposent de toilettes. Sur les deux étages, il y a quatre fois cinq toilettes réparties hommes femmes et il y a de l'eau courante dans tous les locaux. Qui plus est, la salle de gymnastique qui se trouve à l'avant de la nouvelle salle de gymnastique comporte des douches. Et donc, je voudrais inviter ici le Collège et je vous prends tous à témoin d'explorer cette piste et de mettre rapidement en œuvre cette solution qui n'est pas coûteuse, mais ce qui vous oblige évidemment à vous coordonner avec Brussels Help, avec aussi le CPAS, avec la Croix-Rouge, avec le SAMU social et évidemment de manière à ce qu'une véritable task force soit mise en place pour que la semaine prochaine, lors de la prochaine offensive du froid, nous soyons en mesure de répondre aux demandes qui, à ma connaissance, tourne aux alentours de 80, 100 personnes sur Schaerbeek. J'ai dit et je vous remercie.

Madame Belkhatir : Je souhaite brièvement intervenir en tant que membre de la majorité pour saluer la démarche des citoyens et citoyennes qui ont déposé une interpellation mais qui malheureusement a été déposée hors délai. Toujours est-il que leur mobilisation traduit une préoccupation légitime face à la réalité du sans-abrisme, et que nous ne pouvons ni ignorer ni banaliser. Je veux également souligner que cette question est déjà au cœur de l'action de la majorité communale, notamment avec l'échevine du logement, qui travaille dans un cadre contraint, mais avec constance, à améliorer l'accès au logement et à lutter contre l'inoccupation, en lien notamment avec le CPAS et les partenaires associatifs. Chers citoyens, votre interpellation est celle, notamment des deux Conseillères communales d'aujourd'hui s'inscrit donc à mes yeux dans une continuité plutôt que dans une remise en cause. Elle invite à garder ouvertes toutes les pistes, y compris celles de la mobilisation temporaire des bâtiments vides, dans le respect du cadre légal et des compétences communales. Exprimer un soutien à cette initiative citoyenne, c'est reconnaître l'utilité du dialogue entre habitants et responsables politiques et c'est encourager la poursuite du travail déjà engagé avec sérieux, pragmatisme et sens des responsabilités.

Monsieur Ammi : Donc, au nom de notre groupe politique, je voudrais d'abord remercier les citoyennes et les citoyens qui se sont mobilisés et qui ont pris l'initiative d'interpeller ce Conseil, même si leur interpellation n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour ce mois-ci, pour des raisons de délai, leur démarche est pleinement légitime et met en lumière une urgence bien réelle. Je tiens également à remercier les acteurs de terrain, les associations, les services sociaux, le CPAS et toutes celles et ceux qui, chaque jour sont confrontés à cette réalité et compensent tant bien que mal les insuffisances du dispositif public. Heureusement, certains groupes politiques, notamment le PTB, ont permis que ce débat ait lieu ce soir. Ce qui est regrettable, en revanche, c'est de devoir attendre une mobilisation citoyenne pour que la majorité réagisse. L'hiver arrive chaque année, le grand froid n'est ni imprévisible, ni exceptionnel, il devrait appeler à de l'anticipation, pas à une réaction tardive. Il est d'autant plus difficile de comprendre cette inertie que le PS détient à la fois le CPAS et le foyer schaerbeekois, malgré cela, nous assistons trop souvent à la même posture une majorité qui agit d'une certaine manière au Collège, mais qui adopte un autre discours lorsqu'il s'agit d'assumer politiquement ses responsabilités devant cette assemblée et les citoyens. Et surtout, il faut le dire clairement, se réfugier systématiquement derrière le niveau fédéral n'est pas une réponse non plus. Que ce soit en matière de sans-abrisme, d'insécurité ou d'autres enjeux sociaux, le renvoi permanent de la responsabilité vers le fédéral est devenu insupportable. Ici, nous parlons des compétences locales, des leviers locaux et des décisions qui relèvent de cette

majorité. Sur le terrain, la situation est connue. Des bâtiments inoccupés existent sur le territoire communal et là, je rejoins Monsieur Verzin. Il y en a encore, même davantage que ce qu'il a cité. Le cadre légal permet des occupations temporaires, notamment en période hivernale, lorsque l'urgence l'exige. Les outils existent, chacun sait ce qu'il doit faire. Je demande donc des mesures concrètes soient identifiées et activées dès demain et que l'on cesse de renvoyer les décisions à plus tard, au risque de se retrouver, encore une fois l'an prochain dans la même situation. Parce qu'au fond, cela devrait faire consensus. Personne ne devrait dormir dehors la nuit par grand temps de froid. Merci.

Monsieur le Président : Avant de passer la parole à Madame Harze pour sa réponse, je voudrais remercier tous les groupes, tous les groupes qui ont permis ce soir d'agender cette question en début de séance. C'est un sujet qui est vraiment très sensible. Il y a une situation exceptionnelle et je tenais à préciser cela. Je voulais remercier tous les groupes avant de passer la parole à Madame Harze.

Madame Harze : Bonsoir à tous, Madame Tahar, Madame Deguide, merci pour vos interpellations, à vous citoyens schaarbeekois, merci aussi pour la mobilisation. Je suis désolée que vous ayez buté sur les limites administratives, mais c'est malheureusement la règle. Merci donc à Mesdames Tahar et Deguide d'avoir permis que le débat se tienne. Je vais tenter d'être le plus complète possible dans mes réponses, et nous pourrions toujours avoir le débat le mois prochain, si vous le jugez nécessaire, bien sûr. La commune de Schaarbeek, j'insiste, est consciente de sa responsabilité morale, sociale et humaine face à cette situation et agit certes dans le cadre de ses compétences, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. J'insiste, la volonté du Collège n'est nullement de se défaire de ses responsabilités sur une question aussi importante que celle qui nous occupe. Au cours des dernières semaines, Bruxelles a lancé un appel à toutes les communes bruxelloises pour identifier rapidement des lieux susceptibles d'accueillir un hébergement d'urgence en période de grand froid. Nous avons répondu activement à cet appel en réalisant un screening des bâtiments disponibles sur le territoire, tant publics que privés. Nous nous sommes montrés disposés à mettre à disposition une série de salles, y compris lorsque cela impliquait des adaptations importantes dans l'organisation des activités communales, telles que, par exemple, le report ou la suppression temporaire d'activités sportives ou associatives. Malgré cette volonté, j'insiste, nous avons été volontaires. Aucun bâtiment communal n'a répondu à l'ensemble des critères assez stricts mais nécessaires, définis par Bruxelles. Les lieux qui sont recherchés doivent disposer d'une série d'équipements essentiels rapidement installable. Nous aurons l'occasion d'y revenir en évoquant la proposition que vous mettez sur la table ce soir. Il faut bien sûr des sanitaires, du chauffage, de l'électricité, des points d'eau, le respect d'une série de normes de sécurité et bien sûr, une capacité suffisante pour accueillir au minimum une centaine de personnes. Pour des raisons de coûts et de gestion qui appartiennent à Bruxelles et à la réalité de la gestion du secteur, il n'est malheureusement pas possible pour les opérateurs de multiplier les petits dispositifs, je parle bien ici dans le cadre de l'urgence sur le plan grand froid. Cela illustre donc une autre réalité qui est souvent méconnue ou souvent balayée dans le cadre de cette discussion, qui est que la mise en place de structures de type chaufferie ou abris d'urgence, et on y reviendra, vous avez raison de l'évoquer, ne dépend pas uniquement de la bonne volonté politique, mais aussi de critères très techniques. Je le redis, la salubrité, l'accessibilité, Madame Jodogne, vous avez évoqué évidemment, la nécessité de mettre à disposition des biens qui sont en capacité d'accueillir dignement les sans-abris. La commune a aussi exploré les pistes offertes par des bâtiments privés inoccupés, parce qu'il y en a sur le territoire communal. La majorité de ces bâtiments se sont révélés trop petits ou inadaptés. Lorsque certains immeubles présentaient un potentiel, nous avons systématiquement transmis les coordonnées des propriétaires dont nous disposions à Bruxelles pour qu'ils puissent évaluer directement les possibilités avec les propriétaires. Ces démarches se sont donc déroulées dans un esprit de collaboration constructive et continue. Par ailleurs, mon collègue Monsieur Dönmez l'a évoqué, et loin de moi vraiment la volonté de fanfaronner sur un triste bilan mais je voudrais insister sur le fait que Schaarbeek est en effet la deuxième commune de Bruxelles ayant mis à disposition le plus d'espace d'accueil dans le cadre de l'hébergement d'urgence. En plus de la récente Sister house dont nous avons eu l'occasion de débattre ici dans la maison de repos Delatour, nous accueillons un centre du Samu social pour lequel le présent Collège, a délivré un permis d'urbanisme au mois d'août, un centre de la Croix-Rouge de Belgique dans l'ancien Train Hostel, trois centres gérés par Belrefugees dans un centre d'accueil dédié à des enfants dans le quartier Navez, deux centres pour hommes isolés. Donc, nous contribuons, dans la mesure des moyens communaux et de manière volontaire, à travailler sur cette question. Monsieur Verzin, vous nous annoncez ce soir comme un scoop, une nouvelle proposition. Permettez-moi de regretter que ce soit annoncé comme ça. Ça fait deux semaines qu'on débat de la question. Si vous aviez une piste, vous auriez vraiment pu nous la transmettre préalablement. Donc, il est évident que si la proposition que vous mettez sur la table correspond aux critères, nous allons l'approfondir sur base de ce que vous dites. Il me semble toutefois qu'il n'y a pas de douche qui est a priori un pré requis. Et par ailleurs, mes collègues de l'enseignement m'informent ici que l'école est en partie occupée par l'école 9 et que « lire et écrire » occupent les lieux. Mais ne rentrons pas dans cette discussion, puisque je n'ai pas eu l'occasion de l'explorer plus avant, mais il semble que ce soit à priori compromis. Au-delà de toutes les pistes, qui certes sont des pistes temporaires mais un peu plus structurelles que le plan d'urgence grand froid, je voudrais quand même ajouter qu'il y a une série de dispositifs de plus petite ampleur, en occupation temporaire, que nous négocions régulièrement avec des dispositifs dans du bâtiment schaarbeekois. Alors, nous avons évoqué également le foyer schaarbeekois, Monsieur Clerfayt et la série de logements vides dont dispose le foyer schaarbeekois de 280, de mémoire, ça tourne autour de 300, j'ai entamé avec mes équipes, on appelle ça un road show où on met en contact les opérateurs du logement avec le foyer schaarbeekois, dans le but notamment de voir si certains biens pourraient être mis à disposition de l'hébergement d'urgence. Deux projets pilotes en Housing First ou de toute autre initiative pour éviter le vide dans le logement social, c'est évident. Je prends votre attention, Madame Lita, sur le Housing First, je me permets quand-même juste de dire qu'il y a un gros subside fédéral qui a été supprimé en soutien à la mise en œuvre de dispositifs de ce type, et qu'on le regrette mais n'hésitez pas, là où vous pouvez, à en faire le plaidoyer. Bref, tous ces dispositifs que je viens d'évoquer ne sont ni le fruit du hasard, ni le résultat d'une simple tolérance passive. J'ai entendu

la passivité du Collège dans vos propos, Madame Deguide, elle s'inscrit dans une volonté politique claire d'assumer une part de la solidarité régionale, malgré les fortes pressions qui pèsent sur le foncier communal et sur les finances locales. Schaerbeek sera et restera une commune hospitalière. Concernant la réquisition, Madame Tahar, que vous avez évoquée comme étant un mécanisme qui apparaît souvent dans les discussions sur la mise en œuvre de ce type de dispositif, le mécanisme légal existe en effet. Il vise prioritairement les bâtiments privés. Il est théoriquement activable par la commune sur requête du CPAS et après une décision du Bourgmestre. A ce stade, ni les opérateurs ni les autorités publiques n'ont jugé opportun de l'activer puisque cela risquerait de créer un contentieux qui à ce stade-ci, n'a pas été nécessaire d'activer. Alors, vous m'interrogez aussi sur la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, c'est évidemment essentiel. Les compétences communales sont relativement limitées sur cette question. Nous travaillons en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. Donc, il y a bien sûr la commune, le CPAS, les associations locales, les autorités régionales et fédérales. Et c'est notamment via Brussels help, cet acteur de coordination qui joue un rôle central au niveau régional, que nous organisons cette concertation. Cela permet d'éviter les ruptures de suivi, ça permet une coordination, ça permet aussi à Bruxelles d'assumer son rôle entre les opérateurs, ce n'est évidemment pas notre fonction à nous. Le suivi et l'évaluation des dispositifs reposent principalement sur la collecte de données centralisées par Bruxelles aussi, et une série d'opérateurs agréés, tandis que la commune et le CPAS, eux, partagent un maximum d'informations. Et nous tentons sur base de ce monitoring de la situation, d'adapter au mieux les réponses au niveau local. Le Master Plan de Bruxelles a été évoqué, il a été adopté en mars 2024 et donc c'est dans le cadre de ces mécanismes, notamment de coordination au niveau d'une conférence interministérielle, que nous travaillons à coopérer avec l'ensemble des acteurs. Je ne vais pas rentrer dans ces détails techniques, mais toujours est-il qu'on est en lien avec tous les acteurs nécessaires. Vous m'interrogez aussi sur la diffusion de l'information vers les publics. Je pense que c'est un vrai enjeu qui est en partie assuré par les opérateurs de terrain. Alors, on peut regretter, évidemment, une forme de faillite de l'État sur ce travail-là de diffusion. Donc, les associations de première ligne le font, et Monsieur Clerfayt l'a évoqué aussi, nous avons, via la cellule via Latitude Nord et donc le service de prévention de la commune. Nous avons un dispositif communal avec l'organisation de maraudes, l'organisation de permanences sociales et les relais dans les quartiers. Alors je ne vais pas être beaucoup plus longue, je voudrais quand même évoquer la situation du Chauffoir. Je refuse d'endosser la fermeture du Chauffoir il y a deux ans. Vous avez raison de le regretter sur le principe d'une solution structurelle à Schaerbeek qui soit visible, connue de tous, etc., j'y suis bien sûr favorable, et le Collège, dans une logique d'hospitalité, sera partenaire des autres niveaux de pouvoir. Sur un projet comme celui là reste toujours le nerf de la guerre qui est le financement. Et donc à ce stade, si je ne peux pas plus vous dire que sur le principe, bien sûr qu'un projet comme celui là a sa place sur le territoire schaarbeekois. Je voudrais donc terminer en disant que dans ce contexte, la commune réaffirme clairement ses engagements. Nous ne nous dérobons pas, nous agissons, nous coopérons et nous demeurons pleinement disponibles pour continuer à explorer toutes les pistes réalistes en lien avec la région et les opérateurs spécialisés. La commune continuera à jouer son rôle de partenaire responsable dans une approche coordonnée, pragmatique et fidèle à l'esprit de solidarité qui guide notre action. Je terminerai ici par un point important. Monsieur Verzin, vous en avez fait une petite démonstration ce soir, mais je pense, et c'est important, que toutes les idées sont les bienvenues, mais que toutes ces idées doivent tenir compte de la réalité que j'ai tenté de développer ici. Donc n'hésitez jamais à nous transmettre des propositions, nous ne les balayerons jamais d'un revers de main, mais nous avons toujours de bons arguments, en partenariat avec les partenaires pour expliquer que certaines propositions n'ont pas été retenues. Merci pour votre attention. Bonne soirée.

Madame Tahar : Merci, Madame l'échevine, pour l'ensemble de vos éléments de réponse très exhaustif. Évidemment que la question, je l'ai dit, elle est transversale et elle touche à différents niveaux de pouvoir. Je le répète, je le dis d'emblée parce que je crois que c'est important de le rappeler sans pour autant renvoyer la balle, parce que j'entends ici certains collègues dire combien la responsabilité relèverait uniquement de la région ou du fédéral. Moi, j'ai commencé par dire que chacun avait une responsabilité. Vraiment, je crois qu'on gagnerait à cesser de se renvoyer inutilement la balle parce que sinon, si vous m'invitez dans la provocation à me dire que c'est la région, je dirais à ma chère collègue que c'est le fédéral qui a mis fin au subside de participation et activation, il a mis fin à la holding first, il a mis fin au plan grand froid avant. Donc, aujourd'hui dans une situation assez grave et je pense que sincèrement, majorité comme opposition, Je le dis avec beaucoup, beaucoup de sincérité, on n'a pas le temps à ces guéguerres intestinales. Ce qu'on doit absolument faire ce soir au Conseil communal, parce que je vous ai entendu dans vos réponses, Madame l'échevine, je sais que vous êtes de bonne volonté, je sais que vous faites ce que vous pouvez, à votre niveau avec les autres, mais j'ai quand même envie de vous encourager à aller un petit peu plus loin, pas toute seule. On sera avec vous. Parce que je crois quand même que quand vous dites que vous avez procédé à un screening des bâtiments privés et publics pour déterminer justement quels étaient les bâtiments vides, est-ce qu'ils répondaient à des critères ou pas. C'est important, évidemment de ne pas mettre des gens dans des lieux qui ne sont pas salubres, qui ne sont pas sécurisés. Oui, mais je suis quand même étonnée que dans cet exercice de screening, par exemple, la proposition de Monsieur Verzin de ce bâtiment n'y figure pas. Donc ça, c'est un premier étonnement. Sur le chauffoir, je regrette aussi sincèrement qu'il est fermé, il y a deux ans. Est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à le rouvrir ? Ce n'est pas parce qu'il a été fermé il y a deux ans, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui la situation financière de Schaerbeek est compliquée qu'on ne pourrait pas éventuellement rouvrir. Et je sais que la réponse ne dépend pas que de vous. Je voudrais aussi sur la réquisition des bâtiments vides, Je sais que la procédure est très complexe, mais vous dites dans votre réponse, si je reprends vos éléments de réponse, il n'a pas été jugé utile de pouvoir l'activer, notamment parce que ça pourrait créer un contentieux. Donc, je voudrais que vous précisiez pourquoi est-ce que vous n'avez pas jugé utile de l'activer et à quels contentieux vous faites référence. Et enfin, sur l'évaluation et la coordination, je sais que c'est Bruxelles qui, en tant qu'organisme public régional, gère la coordination et l'évaluation. Et je sais que, Schaerbeek, comme d'autres communes sont intégrées dans ce processus d'évaluation, de coordination. Mais moi, je vais vous demander, à l'échelle locale, quelle évaluation, j'ose espérer

qu'il y a aussi des évaluations locales avec les associations de terrain, vous faites justement de cette compétence qui est limitée mais qui est importante parfois d'évaluer, de coordonner à l'échelle locale avec d'autres niveaux de pouvoir. Mais, je crois que juste pour bien comprendre que ma question sur la coordination visait vraiment les politiques locales. Pour terminer par une chose qui est une piste aussi, c'est que sur un lieu qui a déjà par le passé été ouvert au grand public, je veux dire de sans-abri, c'est par exemple le Crossing. On a ici un club de sport qui est quand même aujourd'hui, dispose de sanitaires, dispose d'espaces et par le passé, on sait que le précédent Collège avait ouvert dans les mêmes circonstances les locaux. Alors est ce que c'est une piste qui a été investiguée ou pas ? Est-ce que par exemple aujourd'hui elle n'est peut-être plus adaptée ? Dites-nous pourquoi. Mais moi j'ai envie de dire ouvrons alors si c'est possible le Crossing, mettons des équipes. On est peut-être des bénévoles ici même parmi les élus, à nous porter volontaires et faisons des tournantes pour faire en sorte de nous occuper aussi comme élus des personnes sans toit, surtout dans des périodes de grand froid comme maintenant. Je vous remercie.

Madame Deguide : On est bien d'accord sur le fait que les mesures d'urgence ne sont que des mesures d'urgence, mais bien nécessaires. On a beaucoup de travailleurs de terrain aussi qui sont actifs et qui peuvent nous amener des solutions de réponses et qu'on peut consulter parce qu'ils connaissent la réalité de terrain avec des personnes qui travaillent au contact de personnes victimes de sans-abrisme, on sait aussi que ce que les travailleurs nous disent, c'est qu'ils sont complètement démunis de solutions et qu'ils n'ont absolument rien à proposer à ces gens. Ils peuvent les mettre sur liste d'attente et ils n'ont même pas d'endroit où les inviter à aller se réchauffer en journée. Donc, c'est pour ça qu'on pointait, nous, ici, la question du chauffer et de l'importance d'avoir des lieux comme cela. Et ce que je trouve assez intéressant ce soir, c'est de montrer qu'en fait, quand on ouvre le débat de façon collective avec les citoyens, en fait, on ouvre des solutions de réponses et des solutions qui s'ouvrent, des questionnements. Et donc en fait, on pourrait se coordonner avec des associations de terrain, des bénévoles, des schaarbeekois et trouver des solutions dans la solidarité dont font preuve aussi tous les citoyens ici et dans le travail qui est fait à la commune. Et alors, pour être assez concrète et assez courte, vous demandez des pistes de solutions, nous, avec le PTB, on vient toujours avec une piste de solution, c'est les logements publics et les logements publics, en fait, on peut imposer lors de la construction de bâtiments dans les pôles de construction, on peut imposer en fait, de créer du logement public et donc on pourrait mettre à disposition ces lieux pour les personnes dans le besoin et aussi voir la question des logements qui sont inoccupés à Schaerbeek pour les rendre disponibles pour les gens dans le besoin et d'ouvrir finalement cette question pour trouver des pistes de solutions.

Madame Harze : Je voulais juste répondre sur le fait que la proposition de Verzin, ce n'est pas qu'elle n'est pas apparue dans notre screening, c'est qu'elle ne répond pas à une série de conditions. Mais ça n'empêche que sur une autre proposition que celle du plan d'urgence grand froid ici, ça pourrait être une option. Donc, je redis qu'on va l'explorer. Sur la question de la réquisition, ce que je veux dire simplement, c'est qu'il y a une procédure administrative sur la réquisition que la haute fonctionnaire au niveau régional pourrait décider de le faire au niveau de la région qu'ici, au niveau communal, vous avez évoqué le Crossing, par exemple, on peut, sans réquisition, mobiliser des bâtiments publics à un moment. C'est donc à la fois un choix qui pourrait être pris, si c'est tout à fait nécessaire. Mais à ce stade-ci, nous n'avons pas jugé nécessaire, notamment parce que des pistes ont été proposées à Bruxelles et qu'elles sont sur la table et qu'elles sont en cours d'exploration de leur côté. Sur la question de la coordination locale, à ce stade-ci, on n'a pas structuré une coordination locale, c'est ma première expérience du plan grand froid au niveau communal. On sera mieux prêts l'année prochaine. Et de toute évidence, cette coordination là aussi avec le CPAS, on doit l'affiner. On a déjà évoqué cette question autour récemment d'ailleurs, autour de l'expulsion de l'avenue Sleenckx, du rapport avec le CPAS sur cette question du sans-abrisme. Donc, on va le faire, on va y travailler.

Monsieur le Président : Merci Madame l'échevine pour vos réponses. Avant de clore ce débat, je voudrais remercier le public pour sa mobilisation et son intérêt sur la situation des sans-abris. C'est un sujet qui nous préoccupe toutes et tous.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL == FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle de gestion == Beheerscontrole

Ordre du jour n° 2 == Agenda nr 2

Contrat de gestion de l'ASBL "A VOS COTES" 2026-27 - Convention – Approbation

Beheersovereenkomst voor de VZW "A VOS COTES" 2026-2027 - Overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale ;

14.01.2026

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 6 janvier 2026 d'approuver un contrat de gestion avec l'asbl A VOS COTES pour la période 2026-2027 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 janvier 2026 ;

DECIDE

D'approuver un contrat de gestion avec l'asbl "A VOS COTES" pour la période 2026-27.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 januari 2026 om een beheersovereenkomst met de vzw "A VOS COTES" goed te keuren voor de periode 26-27;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 januari 2026;

BESLUIT

Een beheersovereenkomst met de vzw "A VOS COTES" voor de periode 26-27; goed te keuren.

* * *

Monsieur Köksal, Madame Belkhatir et Madame Bestrioui entrent en séance -- De heer Köksal, Mevrouw Belkhatir en Mevrouw Bestrioui treden ter vergadering

* * *

Dépenses de subventions et Tutelle -- Subsidie uitgaven en Voogdij

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise A.S.B.L." en abrégé "HSS" - Solde subvention 2025 - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte

Vzw "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise " afgekort "HSS" - Saldo subsidie 2025 - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes 2024 de l'ASBL "HSS" affichent un résultat neutre de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.978,07€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 16 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat neutre de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.978,07€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 18 novembre 2025 par laquelle le Collège nomme provisoirement le cabinet comme service gérant ;

DECIDE

De prendre acte des comptes 2024 de l'ASBL "HSS" qui affichent un résultat neutre de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.978,07€ ;

1. D'autoriser la dérogation à l'article 14 du Règlement qui dispose que «*la liquidation est également subordonnée à l'évaluation (consignée dans un rapport) du degré de réalisation des objectifspar le service communal en charge des relations avec la personne bénéficiaire* ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen 2024 van de VZW "HSS" een neutraal resultaat van 0,00€ en een eigen vermogen ter waarde van 80.978,07€ vertonen;

Gelet op de beslissing van 16 december 2025 waarin het College akte neemt van het neutraal resultaat van 0,00€ en een eigen vermogen van 80.978,07€ voor het dienstjaar 2024;

Gezien het besluit van 18 november 2025 waarbij het College het kabinet voorlopig benoemt tot beherende dienst;

BESLUIT

1. akte te nemen van het feit dat de rekeningen 2024 van de VZW "HSS", een neutraal resultaat van 0,00€ en een eigen vermogen van 80.978,07€ vertonen;
2. Toestemming te verlenen voor een afwijking van artikel 14 van het reglement, dat bepaalt dat *de afwikkeling ook afhankelijk is van de beoordeling (vastgelegd in een rapport) van de mate waarin de doelstellingen zijn bereikt ... door de gemeentelijke dienst die belast is met de relaties met de begunstigde.*

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Comptes 2024 et dérogation au règlement - Prise d'acte

VZW "Crèches de Schaerbeek" - Rekeningen 2024 en afwijking van het reglement - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes 2024 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek" affichent un résultat négatif de -127.075,00€ et des fonds propres s'élevant à 975.825,00€ ;

Vu la décision du 23 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -127.075,00€ et des fonds propres s'élevant à 975.825,00€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 18 novembre 2025 par laquelle le Collège nomme provisoirement le cabinet comme service gérant ;

DECIDE

1. De prendre acte des comptes 2024 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek" qui affichent un résultat négatif de -127.075,00€ et des fonds propres s'élevant à 975.825,00€ ;
2. D'autoriser la dérogation à l'article 14 du Règlement qui prévoit que *"La liquidation est également subordonnée à l'évaluation (consignée dans un rapport) du degré de réalisation des objectifspar le service communal en charge des relations avec la personne bénéficiaire"* et à l'article 8 qui prévoit que *"La Commune vérifie si les subventions sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées et si la subvention a été utilisée de façon appropriée"*.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen 2024 van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een negatief saldo van -127.075,00€ en eigen vermogen ter waarde van 975.825,00€ vertonen;

Gelet op de beslissing van 23 december 2025 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -127.075,00€ en eigen vermogen van 975.825,00€ voor het dienstjaar 2024;

Gelet op de beslissing van 18 november 2025 waarbij het College het kabinet voorlopig benoemt tot beherende dienst;

BESLUIT

1. Akte te nemen van de rekeningen 2024 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", die een negatief saldo van -127.075,00€ en eigen vermogen van 975.825,00€ vertonen;
2. Toestemming te verlenen voor een afwijking van artikel 14 van het reglement, dat bepaalt dat "*De afwikkeling ook afhankelijk is van de beoordeling (vastgelegd in een rapport) van de mate waarin de doelstellingen zijn bereikt ... door de gemeentelijke dienst die belast is met de relaties met de begunstigde*" en artikel 8 dat bepaalt dat "*De Gemeente controleert of de subsidies worden aangewend voor de doeleinden waarvoor ze werden toegekende en of de subsidie op de gepaste manier werd aangewend*".

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant les comptes 2024 de l'ASBL "GELS" affichant un résultat positif de 4.638,65 € et des fonds propres s'élevant à 18.306,74 € ;

Vu la décision du 30 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat de 4.638,65 € et des fonds propres s'élevant à 18.306,74 € pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" qui affichent un résultat positif de 4.638,65 € et des fonds propres s'élevant à 18.306,74 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "GELS" een positief saldo van 4.638,65 € en eigen vermogen ter waarde van 18.306,74 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 30 december 2025 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.638,65 € en eigen vermogen van 18.306,74 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", die een positief saldo van 4.638,65 € en eigen vermogen van 18.306,74 € vertonen.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

ASBL "Ludothèque Sésame" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Ludothèque Sésame" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant les comptes 2024 de l'ASBL "Ludothèque Sésame" affichant un résultat positif de 17.323,68 € et des fonds propres s'élevant à 7.799,31 € ;

Vu la décision du 23 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 17.323,68 € et des fonds propres s'élevant à 7.799,31 € pour l'exercice 2024 ;

PREND AKTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Ludothèque Sésame" qui affichent un résultat positif de 17.323,68 € et des fonds propres positifs s'élevant à 7.799,31 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen 2024 van de VZW "Ludothèque Sésame" een positief saldo van 17.323,68 € en positief eigen vermogen ter waarde van 7.799,31 € vertonen;

Gelet op de beslissing van 23 december 2025 waar het College akte neemt van het positief saldo van 17.323,68 € en positief eigen vermogen van 7.799,31 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Ludothèque Sésame", die een positief saldo van 17.323,68 € en positief eigen vermogen van 7.799,31 € vertonen.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "Réseau Coordination Enfance" en abrégé "RCE" - Comptes 2024 - Prise d'acte

ZW "Réseau Coordination Enfance" in afkorting "RCE" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant les comptes 2024 de l'ASBL "Réseau Coordination Enfance" affichant un résultat positif de 4.328,00 € et des fonds propres s'élevant à 107.096,00 € ;

Vu la décision du 6 janvier 2026 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.328,00 € et des fonds propres s'élevant à 107.096,00 € pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Réseau Coordination Enfance" qui affichent un résultat positif de 4.328,00 € et des fonds propres s'élevant à 107.096,00 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Réseau Coordination Enfance" een positif saldo van 4.328,00 € en eigen vermogen ter waarde van 107.096,00 € voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 6 januari 2026 waar het College akte neemt van het positif saldo van 4.328,00 € en eigen vermogen van 107.096,00 € voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Réseau Coordination Enfance", die een positif saldo van 4.328,00 € en eigen vermogen van 107.096,00 € vertonen.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

ASBL "Transit" - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW "Transit" - Rekeningen 2024 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Transit" affichent un résultat positif de 155.471,00€ et des fonds propres s'élevant à 521.957,00€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 23 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 155.471,00€ et des fonds propres s'élevant à 521.957,00€ pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Transit" qui affichent un résultat positif de 155.471,00€ et des fonds propres s'élevant à 521.957,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Transit" een positif saldo van 155.471,00€ en eigen vermogen ter waarde van 521.957,00€ voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 23 décembre 2025 waarin het College acte neemt van het positif saldo van 155.471,00€ en eigen vermogen van 521.957,00€ pour het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Transit", die een positif saldo van 155.471,00€ en eigen vermogen van 521.957,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

ASBL Sport 10 30 - Comptes 2024 - Prise d'acte

VZW Sport 10 30 - Rekeningen 2024 - Akte nemen

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le président. Je voterai ce point parce que je pense qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Mais je ne vous cache pas mon inquiétude, mon inquiétude sur les comptes 2024 de l'asbl Sport 1030 et à l'occasion du versement du solde de subventions 2025. Et si je suis inquiet, c'est parce que l'exercice 2024 de l'asbl se solde par un résultat négatif de 322 000 €. L'asbl indique de surcroît, dans son rapport financier, que l'activité piscine est largement bénéficiaire. Mais surtout parce qu'en 2024, le fonds social s'élève à 179 884 € et une progression qui s'explique exclusivement par la présence de subsides en capital pour un montant de plus de 527 000 €. En réalité, je lis le rapport, ce subside en capital a servi pour des dépenses passées à la fois en charges, compte de résultat et investissement. Et c'est ici que ça devient important. Le comptable n'ayant pas reçu les détails exacts de ces dépenses et ne pouvant les tracer et ne pouvant les tracer, a dû prendre donc des hypothèses d'amortissement ou plutôt transférer le compte de résultat en accord avec le réviseur. Ces hypothèses valent ce qu'elles valent. Je lis le rapport. Dans un rapport de l'administration, on dit : Ces hypothèses valent ce qu'elles valent. Elles ne correspondent pas au rythme de la prise en charge des dépenses liées. Le résultat final est que la perte cumulée est sans doute exagérée. Mais et c'est en gras, ça ne change rien au niveau des fonds propres et du patrimoine financier de l'asbl. Les remarques du service dépenses : Le budget 2025 présente un déficit de 191 000 €. Le subside communal inscrit est de 1 500 000 €. L'asbl demande donc 169 000 € de plus que le montant qui résulte de ses propres besoins budgétaires pour 25. Le réviseur n'exprime pas d'opinion sur les comptes 24, non pas en raison des corrections comptables, mais faute d'éléments suffisants pour valider l'hypothèse de continuité d'exploitation. A la demande de l'asbl, un rapport complémentaire confirme que cette réserve est liée au déséquilibre structurel entre les revenus et les charges, aux pertes récurrentes et à l'absence de financement garantissant la poursuite des activités, sans remettre en cause la régularité des comptes. Je crois que je l'ai déjà dit. Et donc je voudrais terminer cette intervention, Monsieur le Président, en lisant devant vous et chers collègues, l'avis de l'Inspecteur régional et qui dit ceci : L'analyse doit se comprendre dans la perspective de la reprise des activités de l'asbl Sport 1030 par la Régie communale autonome. Or, les constats du réviseur sont inquiétants. Il ne peut pas se prononcer sur la fiabilité des comptes,

car il n'a pas reçu d'informations suffisantes. Le déficit du compte est de 322 000 € en 24, mais le subside à l'asbl est augmenté d'1 500 000 en 25 et 1 450 000 en 26. Ne pas oublier, il termine par-là que la régie communale autonome devra reprendre les déficits et les actifs de l'asbl, et que, dans ce cadre, elle devra disposer d'informations crédibles, ce qui n'est pas le cas. C'est un travail donc urgent. Je voulais vraiment porter à la connaissance du Conseil et du Collège, ces éléments qui me paraissent non seulement pertinents, mais qui nous invitent directement à faire la clarté et à avancer sur la restructuration dans le cadre du transfert des activités de sport 1030 vers la Régie communale autonome. J'ai dit.

Monsieur Eraly : Tout d'abord, je salue le fait que vous lisiez les documents soumis à l'ordre du jour du Conseil communal. Ça enrichit notre démocratie, je le dis en toute en toute sincérité. Il ne faut pas cacher que le réviseur a exprimé, à un moment donné, une très grande inquiétude par rapport à la soutenabilité financière de l'asbl, dès lors qu'il ne voyait pas comment, sur base des informations dont il disposait à l'époque de son de son audit, ce n'est pas un audit financier, mais de son travail de réviseur, il ne voyait pas comment l'activité pouvait poursuivre. À l'époque, nous sommes donc en avril quand il fait son travail, la majorité se forme, Il n'y a pas encore de budget. Il a exprimé un avis, il a exprimé une alerte et son alerte était la suivante : s'il n'y a pas une intervention en termes de recettes, quelles qu'elles soient, lui il ne commence pas à juger politiquement du type de recettes, s'il n'y a pas d'interventions de recettes, l'asbl ne pourra pas poursuivre ses activités. Pourquoi ? Tout simplement parce que le subside qui avait été attribué à l'asbl jusque-là ne suffisait pas à garantir l'activité piscine. Parce qu'une piscine représente un coût, un coût certain et que les coûts d'énergie ayant augmenté, cela devenait évidemment très délicat de parvenir à équilibrer le budget. Il dit ça en avril, le Collège a pris, d'ailleurs, si vous vérifiez bien, si vous relisez bien, c'est son premier avis où il exprime le fait, la phrase « je n'ai pas pu, j'ai pas eu toutes les informations dont je disposais », il remet un deuxième avis dans lequel il précise bien qu'il a toutes les informations, mais toutes les informations, cela veut dire qu'il manquait de l'argent et le Collège, le nouveau Collège a pris les décisions qui s'imposaient pour garantir la pérennité de l'asbl et pour garantir que l'asbl puisse poursuivre ses activités, à savoir ouvrir la piscine. C'est pour cela que le subside a augmenté, c'est ça que ça veut dire. Et à partir de maintenant, l'asbl, poursuit ses activités et permet à des enfants et à des adultes de pouvoir profiter de la piscine. Deuxième élément, c'est évidemment le basculement avec RCA. Un basculement qu'on ne fait pas dans la précipitation. C'est pour ça que l'asbl, et la RCA fonctionnent en parallèle pour le moment, de manière à ce qu'une fois que le transfert sera effectif, il n'y ait pas de quoi qui arrive à une situation budgétaire, financière problématique pour la commune. C'est pour ça que les deux choses se font en parallèle, mais qu'on estime plutôt le lancement de la RCA effectif pour le mois de septembre.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté ==- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'ASBL « Sport 10 30 » affichent un résultat négatif de -322.563,00€ et des fonds propres s'établissant à 179.884,00€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 16 décembre 2025 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -322.563,00€ et des fonds propres s'établissant à 179.884,00€ pour l'exercice 2024 ;

PREND ACTE

Des comptes 2024 de l'ASBL "Sport 10 30" qui affichent un résultat négatif de -322.563,00€ et des fonds propres s'établissant à 179.884,00€.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Sport 10 30" een negatief saldo van -322.563,00€ en eigen vermogen ter waarde van 179.884,00€ voor het dienstjaar 2024 vertonen;

Gelet op de beslissing van 16 december 2025 waarin het college akte neemt van het negatief saldo van -322.563,00€ en eigen vermogen van 179.884,00€ voor het dienstjaar 2024;

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2024 van de VZW "Sport 10 30", die een negatief saldo van -322.563,00€ en eigen vermogen van 179.884,00€ vertonen.

Fiscalité locale -- Lokale fiscaliteit

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - 2026 à 2030 – Renouvellement et modification

Belasting op de gebouwen bestemd voor kantoren - Aanslagjaren 2026 tot 2030 – Hernieuwing en wijziging

De heer van den Hove : Dank u, mijnheer de voorzitter. Een bedrijf in de stad, dat heeft voordelen. Goed openbaar vervoer, een leven met in de buurt, restaurants, winkels, een omgeving waar mensen graag werken. Dan heb je de rand. Saaie kantoorgebouwen, een kantine, weinig charme, maar wel één groot voordeel, een veel lagere kost. Zolang die twee in evenwicht zijn, en de stad mag iets duurder zijn, gaat het goed. Wanneer het fiscale verschil te groot wordt, dan beginnen bedrijven te rekenen. Aan de ene kant een aantrekkelijke werkomgeving met een grotere belastingdruk en aan de andere kant een saaie omgeving met ruimte om extra mensen aan te werven of een betere concurrentiepositie te verwerven. Vandaag zien we het resultaat. Een kantoor in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kost tot vier keer meer dan in de rand, en daardoor is er dus een bedrijfsvlucht naar de Brusselse rand. Zo is onlangs een grote sectororganisatie uit onze gemeente vertrokken. De financiële impact voor onze gemeente is groot en dit is geen alleenstaand voorval. Het is een waarschuwing. Vandaar mijn vraag. Welke plannen hebt u om te vermijden dat onze fiscale basis verder wegsmeelt? Zonder bedrijven, zonder economische zuurstof verliest een gemeente niet alleen aan inkomsten, maar ook aan dynamiek, werkgelegenheid en toekomst.

Madame Lahssaini : Il y a eu ce débat en commission, effectivement, où on entendait le VLD notamment, dire qu'il ne fallait pas augmenter la taxe sur les bureaux alors qu'on a eu des règlements taxes précédemment où on a fait payer plus cher, notamment les documents administratifs et là je n'ai pas entendu vraiment le VLD crier sur le fait que c'était un scandale qu'on augmente les prix de certains documents. Donc, il me semble, comme on en a discuté par le passé qu'il faut, qu'il n'est pas normal qu'il y ait certaines personnes, personne morale ou personne physique qui soit, qui ne participe pas à l'effort dans la mesure de leurs moyens. Ici, on voit qu'il y a quand même une exonération pour les petits bureaux qui est prévue. Il y a aussi une exonération pour tout ce qui est lieu de soins et autres bureaux qui ne sont pas commerciaux. Mais donc ça nous semble normal que cette taxe bureau fasse partie du budget de la commune. Donc, ce n'est pas tous les jours que je vais vous dire que c'est bien, mais je pense qu'il faut quand même aussi dire que vous n'avez pas, face à la droite dure, si je peux dire, accepter de baisser cette taxe-là. Et donc, je trouve qu'on n'est pas le plus haut du tout de la région, contrairement à ce que j'ai pu entendre dans d'autres débats, mais je trouve que c'est important qu'on dise que les bureaux à Schaerbeek sont aussi des acteurs qui doivent payer des taxes comme tout le monde, parce qu'il y a aussi des charges de parking, de trafic, etc., que la commune supporte parce qu'il y a ces bureaux qui existent et donc c'est normal qu'ils contribuent. Voilà, Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci pour vos interventions sur cette taxe bureau. Cette taxe bureau, en fait, elle existe depuis toujours Monsieur Van den Hove, elle existait déjà quand vous étiez échevin aussi au sein du Collège et elle est simplement indexée donc ce n'est pas comme si on avait augmenté scandaleusement le taux de la taxe, c'est simplement indexé comme elle a toujours été également, quand vous étiez échevin. Et donc, j'entends qu'effectivement c'est plus cher pour les entreprises être à Bruxelles parce que Bruxelles doit lever des taxes, parce que Bruxelles est sous-financée. Et peut-être qu'une des solutions serait qu'on puisse taxer l'IPP sur le lieu de travail plutôt que sur le lieu de domicile. Dans ce cas-là, Bruxelles serait mieux financée et on pourrait baisser la fiscalité sur les entreprises. Et j'espère que le VLD nous rejoindra dans ce combat-là

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 8 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen

0 en 8 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 0 et 8 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des Communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du Conseil communal de Schaerbeek du 29 mars 2023 votant le règlement taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux pour les exercices d'imposition 2023 à 2027 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la propreté publiques ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'inflation en indexant annuellement les taux ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant que les propriétaires et les utilisateurs des bureaux peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mises à disposition, en ce compris de ses voiries et parcs ;

Considérant que la prolifération des bureaux sur le territoire de la commune nécessite des mesures compensatoires et dissuasives afin de préserver la fonction de logement du patrimoine immobilier dans la Commune ;

Considérant que les locaux sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts ne sont pas comptés dans la surface brute de plancher car un local en sous-sol ne pourrait, en tout état de cause, pas être affecté au logement ;

Considérant qu'il convient d'encourager les propriétaires à reconvertir leurs bureaux vides en logements et qu'il est justifié, en conséquence, de prévoir une exonération pour l'immeuble ayant une affectation de bureaux pendant les 12 mois qui suivent le mois de délivrance de l'accusé de réception, de la demande de permis de changement de destination, déclarée complète ;

Considérant que l'exonération établie au profit des établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, polycliniques, dispensaires, homes de vacances pour enfants ou personnes pensionnées) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics ainsi qu'à l'égard des surfaces dédiées aux cultes reconnus par le législateur, aux maisons de laïcité ou aux d'œuvres de bienfaisance qui sont soit désignées expressément dans la loi, soit agréées par le Ministre des Finances, se justifie par la circonstance que l'exercice sur le territoire de la Commune des activités ainsi visées influence directement et favorablement la vie de ses habitants ;

Considérant qu'il est donc justifié que, par le biais de cette exonération, les autorités communales entendent soutenir ces activités et qu'en outre, ces établissements, ou leurs parties destinées à l'exercice public, sont également exonérées du revenu cadastral en vertu de l'article 12, § 1^{er} du CIR 92 ;

Considérant qu'afin de favoriser la relance économique et l'implantation de petits bureaux sur le territoire communal, les premiers 85 m² sont exonérés ; que cette exonération rencontre les objectifs régionaux en matière de politique économique ; que cette exonération n'est pas discriminatoire puisqu'elle s'applique à tous les contribuables, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Considérant que, selon la jurisprudence récente, il convient d'assurer une certaine progressivité dans le taux de majoration pour les taxations d'office tout en tenant compte de la récurrence à laquelle le redevable ne se soumet pas à l'obligation de déclaration ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 25 novembre 2025 et 6 janvier 2026 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices d'imposition 2026 à 2030 une taxe annuelle sur les immeubles ayant une affectation de bureaux.

L'affectation de bureau peut résulter d'une utilisation effective des immeubles à des fins de bureaux ou, à défaut d'une telle utilisation, du permis d'urbanisme.

Est considéré comme :

- « bureaux », à savoir tout local affecté :
 - soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, commerciale ou agricole, ou d'un service public, d'un établissement d'enseignement et de soins, d'une association ou d'un culte ;
 - soit à l'activité d'une profession libérale ;
 - soit aux activités des entreprises de service intellectuel, en ce compris les activités de production de biens immatériels c'est-à-dire les activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondées sur un processus intellectuel ou de communication ou liées à la société de la connaissance (production de biens audio-visuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, service pré-presse, call centers,...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.
- « local » : tout espace dans un immeuble, délimité par des murs ou des cloisons.

Article 2

La taxe a pour base la surface brute de plancher de la totalité du(des) local(localaux) affecté(s) aux bureaux à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

Article 3

La taxe est due par le titulaire du droit réel sur l'immeuble, à savoir, soit le propriétaire, soit le possesseur, soit l'emphytéote, soit le superficiaire ou soit l'usufruitier du bien, comme le prévoit l'article 251 du Code des impôts sur les revenus.

En cas de non-paiement de la taxe par l'usufruitier, le nu-propriétaire est tenu au paiement de la taxe et est considéré comme codébiteur conformément à l'article 2, 6° du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité de l'immeuble ayant une affectation de bureaux, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 4

Le taux de la taxe est fixé au 1^{er} janvier 2023 à 22,29€ par m² de superficie imposable.

La taxe est établie sur la base du nombre effectif de mois d'affectation à des bureaux, tout mois entamé comptant toutefois en entier.

Le taux sera adapté chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation. Il sera adapté le 1^{er} janvier de chaque année à l'indice du mois de décembre de l'année précédente selon la formule $(R \times i)/I$ où :

- R = taux établi ci-dessus
- i = indice du mois de décembre de l'année précédente = décembre 2026 lors de la première adaptation, en janvier 2027
- I = indice du mois de décembre 2025 (base 2013= 100)

Article 5

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les surfaces employées par le propriétaire pour l'implantation d'établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, polycliniques, etc.) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics ;
- les surfaces employées par le propriétaire au service de cultes reconnus par le législateur, de maisons de laïcité ou d'œuvres de bienfaisance qui sont soit désignées expressément dans la loi, soit agréées par le Ministre des Finances ;
- pendant les 12 mois qui suivent le mois de délivrance de l'accusé de réception, les surfaces ayant une affectation de bureaux et pour lesquels une demande de permis de changement de destination vers des unités de logement est introduite et déclarée complète. Cette exonération n'est applicable qu'une seule fois. Aucune autre exonération de ce type ne sera accordée pour les surfaces visées par la demande de

- permis déclarée complète.
- les premiers 85 m².

Article 6

§1^{er} – Le contribuable de la taxe est tenu de faire la déclaration des éléments imposables sur le territoire de la commune, comme le prévoit le présent règlement-taxe.

§2 – Pour un exercice d'imposition donné, l'Administration communale adresse, par pli recommandé, au redevable qu'elle peut identifier, pour le 10 décembre de l'année d'imposition au plus tard, une proposition de déclaration au contribuable reprenant des éléments imposables.

§3 - Si cette proposition de déclaration comporte selon le contribuable des inexactitudes ou des omissions en ce qu'elle ne correspond pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

A défaut de réception par l'Administration communale d'une déclaration complétée, datée et signée, la proposition de déclaration communiquée par l'Administration vaut déclaration.

§4 - Le contribuable qui n'a pas reçu de proposition de déclaration est tenu de se procurer le formulaire de déclaration et de faire sa déclaration, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§5 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

§6 - En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Cette nouvelle déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut jusqu'à révocation expresse.

Article 7

§1^{er} - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1ère infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2ème infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3ème infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Il y a lieu d'entendre par infraction l'absence de déclaration, la déclaration non introduite dans les délais, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de toute situation taxable qu'elle concerne ou non la même imposition et/ou le même règlement. Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a deuxième infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance au redevable de l'application de la sanction concernant une infraction antérieure depuis au moins trente jours calendrier.

Article 8

La taxe est perçue par voie de rôle. Le redevable de la taxe recevra, sans frais, un avertissement extrait de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 9

L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures.

Article 10

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

La réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception est adressé au redevable ou à son représentant dans les 15 jours calendrier de l'introduction de la réclamation. Si le redevable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de la réclamation, il doit en faire la demande expresse dans la réclamation.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe à concurrence de l'incontestablement dû.

Article 11

Sans préjudice des dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement sera régi par les dispositions du CIR92 et son arrêté d'exécution, applicables aux taxes locales, ainsi que par les dispositions régionales qui renvoient au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou par toute autre disposition régionale relative à la fiscalité locale.

Article 12

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera conformément au Règlement général sur la protection des données et suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Schaerbeek ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 13

Le présent règlement-taxe remplace, à partir du 1^{er} janvier 2026, le règlement-taxe adopté par le Conseil communal en séance du 29 mars 2023.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op artikel 252 van de nieuwe gemeentewet waarin een begrotingsevenwicht wordt opgelegd aan de gemeenten;

Gelet op de wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende de beraadslaging van de Gemeenteraad van Schaerbeek van 29 maart 2023 betreffende de belasting op de gebouwen bestemd voor kantoren, goedkeurt voor de aanslagjaren 2023 tot 2027;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, - veiligheid en - netheid te waarborgen;

Overwegende de noodzaak om rekening te houden met de inflatie door de tarieven jaarlijks te indexeren;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de eigenaren en gebruikers van deze kantoren kunnen genieten van alle gemeentelijke faciliteiten op het grondgebied van de gemeente, met inbegrip van de wegen en parken;

Overwegende dat de aangroei van kantoren op het grondgebied van de gemeente het nodig maakt om aanvullende en ontmoedigende maatregelen in te voeren teneinde de woonfunctie van het onroerend patrimonium te vrijwaren;

Overwegende dat de ondergrondse lokalen bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen niet worden meegerekend in de totale bruto vloeroppervlakte omdat een kelderruimte in geen geval voor huisvesting kan worden gebruikt;

Overwegende dat de eigenaren moeten gestimuleerd worden hun leegstaande kantoren om te vormen tot extra woonegelegenheden en dat het diensgevolge gerechtvaardigd is om een vrijstelling te voorzien voor het gebouw bestemd voor kantoor gedurende de 12 maanden volgend op de maand waarbij een bericht van ontvangst voor een vergunningsaanvraag van bestemmingswijziging, volledig wordt verklaard;

Overwegende dat de vrijstelling ten voordele van de onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitals, klinieken, poliklinieken, dispensaria, vakantiehuizen voor kinderen of gepensioneerden) georganiseerd of betaald door de overheid alsook de instellingen van officieel erkende erediensten, de huizen van het lekenom of weldadigheidsinstellingen die ofwel uitdrukkelijk opgenomen zijn in de wet, ofwel erkend zijn door de Minister van Financiën, wordt gerechtvaardigd door het feit dat de uitoefening op het grondgebied van de gemeente van deze activiteiten aldus rechtstreeks en gunstig zijn gericht op het leven van zijn inwoners;

Overwegende dat het derhalve gerechtvaardigd is dat de gemeentelijke autoriteiten door deze vrijstelling deze activiteiten steunen dat daarenboven deze instellingen of delen ervan bestemd voor hun openbare uitoefening eveneens zijn vrijgesteld van kadastraal inkomen volgens artikel 12, § 1 van het WIB 92;

Overwegende dat om de economische heropleving en de vestiging van kleine kantoren op het grondgebied van de gemeente te bevorderen het aangewezen is de eerste 85 m² vrij te stellen; dat deze vrijstelling beantwoordt aan de gewestelijke doelstellingen inzake economisch beleid; dat deze vrijstelling niet discriminerend is omdat ze voor alle belastingplichtigen geldt, ongeacht omvang van de onderneming;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Overwegende dat volgens recente rechtspraak een zekere progressiviteit in het tarief van verhoging voor ambtshalve geheven belastingen moet worden gewaarborgd, rekening houdend met het feit dat de belastingplichtige de aangifteplicht herhaaldelijk niet nakomt;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 november 2025 en 6 januari 2026 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de aanslagjaren 2026 tot en met 2030 een jaarlijkse belasting gevestigd op de gebouwen bestemd voor kantoren.

De bestemming als kantoor kan het gevolg zijn van het effectief gebruik van de gebouwen als kantoor of, bij ontbreken van dergelijk gebruik, de stedenbouwkundige vergunning.

Er dient te worden verstaan onder:

- “kantoor”, met name elk lokaal bestemd voor:
 - ofwel voor beheers- of bestuurswerken van een bedrijf, commercieel of landbouw, of een openbare dienst, een instelling, een vereniging of eredienst;
 - ofwel voor de activiteit van een vrij beroep;
 - ofwel voor de activiteiten van de bedrijven van intellectuele diensten, inbegrepen de activiteiten van productie van immateriële goederen zoals de conceptieactiviteiten en/of de productie van immateriële goederen die berusten op een intellectueel of een communicatieproces of gebonden aan de kennismaatschappij (productie van audiovisuele goederen, van software, opnamestudio's, gespecialiseerde professionele vormingen, voorafgaande persdienst, call centers,...) of zelfs nog behoren aan de technologieën inzake leefmilieu.
- “lokaal”: een ruimte in een gebouw, gescheiden door muren of tussenwanden.

Artikel 2

De belasting heeft als basis de totale bruto vloeroppervlakte van het (de) loka(a)len bestemd als kantoor met uitsluiting van de lokalen die zich onder de grond bevinden en bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuizen en liften.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de houder van het zakelijk recht op het goed, met name de eigenaar, of de bezitter, of de erfpachter, of de opstalhouder of de vruchtgebruiker van het goed, zoals bepaald in artikel 251 van het Wetboek der Inkomstenbelastingen.

In geval van niet-betaling van de belasting door de vruchtgebruiker, wordt de naakte eigenaar beschouwd als medeschuldenaar overeenkomstig artikel 2, 6° van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen en is bijgevolg ertoe gehouden de belasting te betalen.

In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor het hele gebouw bestemd voor kantoren, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom.

Artikel 4

De aanslagvoet op 1 januari 2026 wordt vastgesteld op 22,27€ per m² belastbare oppervlakte.

De belasting wordt vastgesteld op basis van het effectieve aantal maanden dat de oppervlakten bestemd zijn als kantoor, iedere begonnen maand zal voor haar totaliteit worden gerekend.

De aanslagvoet wordt jaarlijks aangepast aan de index van de consumptieprijzen. Hij wordt op 1 januari van ieder jaar aangepast aan de index van de maand december van het voorgaande jaar volgens de formule $(R \times i)/I$ waarbij:

- R = tarief zoals hierboven vastgesteld
- i = de index van de maand december van het voorgaande jaar = december 2026 bij de eerste aanpassing, in januari 2027
- I = index van de maand december 2025 (basis 2013 = 100)

Artikel 5

Worden van deze belasting vrijgesteld:

- de oppervlakten die gebruikt de eigenaar voor het vestigen van onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitelen, klinieken, poliklinieken,...) georganiseerd of betaald door de overheid;
- de oppervlakten gebruikt door de eigenaar ten dienste van officieel erkende erediensten, de huizen van het lekendom of weldadigheidsinstellingen die ofwel uitdrukkelijk opgenomen zijn in de wet, ofwel erkend zijn door de Minister van Financiën;
- gedurende de 12 maanden volgend op de maand waarbij een bericht van ontvangst werd afgeleverd, voor de oppervlakten bestemd als kantoor waarvoor een vergunningsaanvraag voor een bestemmingswijziging naar woongelegenheden is aangevraagd, volledig wordt verklaard. Deze vrijstelling geldt slechts voor éénmalig. Geen enkele andere vrijstelling van dit type zal worden verleend voor de oppervlakte vermeldt in de volledig verklaarde vergunningsaanvraag;
- de eerste 85m².

Artikel 6

§1 - De belastingplichtige is verplicht aangifte te doen van de belastbare elementen op het grondgebied van de gemeente, bedoeld in dit belastingreglement.

§2 - Uiterlijk op 10 december van een welbepaald aanslagjaar, stuurt het Gemeentebestuur per aangetekend schrijven, een voorstel van aangifte naar de belastingplichtige, met vermelding van de belastbare elementen.

§3 - Indien volgens de belastingplichtige op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld en deze niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, verbeterd, vervolledigd, gedag- en ondertekend indienen bij het Gemeentebestuur.

Indien het Gemeentebestuur geen vervolledigde, gedateerde en ondertekende aangifte ontvangt, wordt het door het Gemeentebestuur toegestuurd voorstel van aangifte beschouwd als aangifte.

§4 - De belastingplichtigen die geen voorstel van aangifte ontvangen hebben, zijn ertoe gehouden een aangifteformulier aan te vragen en hun aangifte terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§5 - De aangifte blijft geldig voor de volgende aanslagjaren, tot herroeping.

§6 - In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de Gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Deze nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en is geldig totdat het uitdrukkelijk wordt herroepen.

Artikel 7

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.

§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1^{ste} overtreding: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2^{de} overtreding: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3^{de} overtreding en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Onder een overtreding wordt verstaan dat er geen aangifte wordt gedaan, dat de aangifte niet binnen de voorgeschreven termijn wordt ingediend, of dat er een onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige aangifte wordt gedaan van een belastbare situatie, ongeacht of deze betrekking heeft op dezelfde belasting en/of hetzelfde reglement. Voor het bepalen van de toe te passen schaal is er sprake van een tweede of volgende overtreding als de belastingplichtige op het moment van een nieuwe overtreding al minstens dertig kalenderdagen op de hoogte is van de toepassing van de boete voor een eerdere overtreding.

Artikel 8

De belasting wordt via kohier geïnd. De belastingplichtige ontvangt kosteloos een aanslagbiljet. De belasting moet betaald worden binnen twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 9

De vestiging, de invordering en de betreffende geschillen worden geregeld overeenkomstig de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen.

Artikel 10

De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan schriftelijk bezwaar indienen tegen het bedrag van de gevestigde aanslag, met inbegrip van alle verhogingen en boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, dat optreedt als administratieve overheid. Dit bezwaarschrift moet op straffe van nietigheid ondertekend en gemotiveerd worden en moet melding maken van de naam, de hoedanigheid, het adres of de zetel van de belastingschuldige van wie de aanslag wordt gevestigd, het voorwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van de feiten en middelen.

Bezwaarschriften moeten op straffe van verval worden ingediend binnen een termijn van drie maanden, te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Binnen 15 dagen na het indienen van het bezwaarschrift wordt een ontvangstbewijs verzonden naar de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger. Als de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger gehoord wenst te worden in het kader van zijn bezwaar, moet hij daar uitdrukkelijk om verzoeken in zijn bezwaarschrift.

De indiening van een bezwaarschrift ontslaat de belastingbetaler niet van de verplichting om de belasting te betalen tot het bedrag dat onbetwistbaar verschuldigd is.

Artikel 11

Onverminderd de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen wordt alles waarin dit reglement niet voorziet, geregeld door de bepalingen van het WIB92 en zijn uitvoeringsbesluit die van toepassing zijn op de lokale belastingen, alsook door de gewestelijke bepalingen die verwijzen naar het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen of door alle andere gewestelijke bepalingen inzake lokale fiscaliteit.

Artikel 12

De verwerking van persoonsgegevens die nodig is voor de toepassing van dit reglement dient in overeenstemming te zijn met de Algemene Verordening Gegevensbescherming, met inachtneming van volgende regels:

- verwerkingsverantwoordelijke: de Gemeente Schaarbeek;
- doeleinde van de verwerking: vestiging en invordering van de belasting;
- gegevenscategorie: identificatiegegevens;
- bewaringstermijn: de gemeente verbindt zich ertoe gegeven gedurende maximaal 30 jaar te bewaren en ze daarna te wissen of over te dragen aan het Rijksarchief;
- verzamelmethode: door aanvrager/belastingplichtige ingediende aangifte;

- doorgifte van de gegevens: de gegevens zullen enkel worden meegedeeld aan derden aan wie doorgifte is toegestaan bij wet of in toepassing van artikel 327 van het WIB92 of aan de verwerkers van de gemeente.

Artikel 13

Dit belastingreglement vervangt vanaf 1 januari 2026 dat door de Gemeenteraad werd aangenomen ter zitting van 29 maart 2023.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Appui administratif et financier -- Administratieve en financiële steun

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Subvention Performance Énergétique des bâtiments (PEB) 2025 - Avenant Convention avec Bruxelles Environnement – Approbation

EPB Subsidie 2025 - Addendum bij de overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la volonté du Gouvernement bruxellois de financer l'engagement d'agents communaux en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de « Performance Énergétique des Bâtiments » (PEB), avec un montant maximum de 95.076€ ;

Vu l'engagement du Gouvernement à financer 1 et ½ poste de niveau A pour la période du 01/01/2025 au 31/06/2025 prolongée au 31/12/2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 janvier 2026 ;

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention relative à la subvention portant la référence SUB/2025/PEB/1030/P1(subsidie PEB 2025) entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wil van de Brusselse Regering bevestigt om gemeenteamttenaren te financieren met het oog op de toepassing van de ordonnantie "Energieprestaties van Gebouwen" (EPB), met een maximaal bedrag van 95.076€;

Gelet op de toezegging van de Regering voor de financiering van 1 en ½ post op A-niveau voor de periode van 01/01/2025 tot 31/06/2025 is verlengd tot 31/12/2025;

Op basis van de propositie van de College van Burgmeester en Schepenen van 04 januari 2026;

BESLUIT

het addendum bij de overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2025/PEB/1030/P1 (toelage EPB 2025) tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente, goed te keuren.

Appui au département -- Steun bij het departement

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Programme de Prévention Urbaine - Prolongation du soutien financier fédéral à la politique de sécurité locale - Proposition de convention entre la Commune et la Zone de Police 2025 – Approbation

Stedelijke Preventie Programma - Verlenging van de federale financiële ondersteuning voor het lokale veiligheidsbeleid - Voorstel voor een overeenkomst tussen de gemeente en de politiezone 2025 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiant ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 29 mai 2024 relatif aux CSS général et terrorisme 2024 ;
Vu la prolongation du soutien financier fédéral à la politique de sécurité locale 2025 ;
Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025 ;

DÉCIDE

D'approuver les conventions entre la Commune et la Zone de Police pour l'année 2025 (ex-CSS)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 29 mei 2024 betreffende de VSC algemeen en terro 2024;

Gelet op verlenging van de federale financiële ondersteuning voor het lokale veiligheidsbeleid 2025;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2025;

BESLUIT

De overeenkomsten tussen de gemeente en de politiezone voor het jaar 2025 (ex-VSC), goed te keuren.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Prolongation du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité en 2025 - Projet de convention – Approbation

Verlenging van het Brussels Preventie en Buurtplannen in 2025 - Ontwerp overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis - à - vis des pouvoirs subsidiant ;
Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 10 juillet 2025 relatif au subside 2025 accordé aux communes bruxelloises dans le cadre de la politique bruxelloise de prévention et de proximité, déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020 d'accorder délégation au Collège pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 décembre 2025 ;

DÉCIDE

1. D'approuver le projet de convention relatif à la prolongation du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité en 2025 ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 juli 2025 tot bepaling van de toekenning van een subsidie aan de Brusselse gemeenten, aanwending - en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeente die begunstigen zijn van een strategische veiligheid- en preventieplannen voor het eerste halfjaar van 2025;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 24 juni 2020 om aan het College volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 december 2025;

BESLUIT

1. Het voorstel van overeenkomst aan de verlenging van het brussels Preventie en Buurtplannen in 2025, goed te keuren;
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Vie de quartier

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Prostitution et Quartier Nord - Diminution du Subside annuel à l'asbl UTSOPI – Approbation

Prostitutie en Noordwijk - Verlaging van de jaarlijkse subsidie aan de vzw Utsopi - Goedkeuring

Madame Lahssaini : J'aurais voulu avoir un peu des explications. C'est une diminution de subside de l'asbl Utsopi. Alors je sais qu'il y a l'asbl Espace P qui est aussi actif dans le quartier Nord, mais il me semble que l'analyse n'explique pas exactement pourquoi on a décidé cette diminution de subsides. Est-ce que vous trouvez que ce sont les mêmes activités qui sont exercées par les deux asbl ou c'est simplement une décision budgétaire pour allouer ces fonds à d'autres. Parce qu'il y avait 20 000 €, maintenant, on leur donne plus que 5 000 €. Et donc les 15 000, 14 000 qui restent sont allouées à autre chose. Je voulais juste voir si c'était ça la raison ou s'il y avait une autre raison.

Monsieur de Brabant : Donc, je me permets de répondre au nom de Madame la Bourgmestre. En effet, on supprime ce subside financier pour Utsopi parce qu'elle a une activité plutôt de syndicats au niveau national. Et la volonté, c'est d'avoir une action plus locale par rapport à ça. Et donc sur ce point là, on maintient Utsopi au cœur du quartier en offrant un loyer gratuit dans un bâtiment communal, mais on réalloue les fonds sur des projets d'embellissement et de mieux vivre dans le quartier Nord et qui est géré directement par le service vie de quartier. Et donc on maintient un soutien matériel et logistique et un dialogue avec l'association. Mais on préfère prioriser les actions à un impact local direct.

Madame Lahssaini : Pour bien comprendre, c'est donc ce type d'activité que vous ne souhaitez plus vraiment soutenir. Vous trouvez qu'ils ont un rôle plus de syndicats que d'activités locales ? C'est ça, si j'ai bien compris ?

Monsieur de Brabant : On souhaite les maintenir sur Schaerbeek. C'est pour ça qu'on met un local à disposition gratuitement. Mais c'est vrai que c'est l'activité de l'association n'est pas locale et donc on réalloue les moyens à un projet plus local mais Utsopi reste, reste au cœur du quartier.

Madame Durant : Je voulais juste parce que nous avons discuté de ça en commission au Bourgmestre lundi. Donc, en effet, comme le dit Monsieur de Brabant, le choix a été de privilégier avant tout le travail avec Espace P, qui lui, est un travail de proximité avec les travailleuses du sexe d'une part, et d'autre part, en effet, puisque cette autre association a plutôt travaillé sur la question du statut des personnes et des travailleurs du sexe, sur des questions qui sont plus globales et plus et moins locales, le choix a été fait d'affecter des moyens tout en les gardant sur le quartier par le loyer gratuit, d'affecter les moyens, d'autant plus que la question du statut a heureusement un peu évolué, du point de vue en tout cas fédéral, mais donc de réallouer des moyens plutôt à des logiques qui améliorent l'espace du quartier pour les habitants et pour les travailleurs et travailleuses de ce quartier. Donc, c'est plutôt un glissement, si je peux dire, entre le travail de terrain avec les travailleuses du sexe d'une part, et le travail général et générique que fait cette association sur les questions globales.

14.01.2026

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant la politique communale visant à investir dans le quartier Nord-Brabant et à soutenir l'accompagnement social des travailleuses du sexe ;

Considérant le contexte financier de la commune de Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025 ;

DÉCIDE

d'approuver la diminution du subside annuel à l'asbl UTSOPI à hauteur de 5.112EUR pour l'année 2026 (à la place des 20.000€).

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het gemeentelijk beleid om te investeren in de wijk Noord-Brabant en de sociale begeleiding van sekswerkers te ondersteunen;

Gezien de financiële situatie van de gemeente Schaarbeek;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2025;

BESLUIT

de vermindering van de jaarlijkse subsidie aan de vzw UTSOPI met 5.112 euro voor het jaar 2026 (in plaats van 20.000 euro) goed te keuren.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

**Quartier Nord- Brabant - Activation du Parc Reine-Verte - Subside à l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail –
Approbation**

**Noord-Brabant Wijk - Activatie van het Koningin-Groenpark - Subsidie aan de vzw JST (Jeunes Schaerbeekois
au Travail) – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que sont exclus de son champ d'application les contrats conclus par un adjudicateur avec une personne morale de droit privé ou public sur laquelle il exerce un contrôle in house ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 7 avril 2020 prenant acte des nouveaux statuts de l'asbl Jeunes Schaerbeekois au travail (en abrégé JST) et des conclusions de leur examen par le département Budget /Contrôle déclarant que cette asbl répond bien aux conditions fixées par la loi pour être caractérisée comme asbl sur laquelle la commune exerce un contrôle in house ;

Considérant la politique communale visant à favoriser le mieux-vivre et faire-ensemble au sein du quartier Nord menée par la commune de Schaerbeek ;

14.01.2026

Considérant la situation sensible et la nécessité de réinvestir positivement les espaces publics de ce quartier ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

d'approuver le subside ponctuel à hauteur de 50.000 EUR à l'asbl JST ainsi que la convention liant la commune et l'asbl dans le cadre de ce subside.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Overwegende dat artikel 30 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten voorziet dat overeenkomsten gesloten door een aanbestedende overheid met een publiek- of privaatrechtelijke rechtspersoon waarop zij een in-house-toezicht uitoefent, buiten het toepassingsgebied van deze wet vallen;

Gelet op het collegebesluit van 7 april 2020 waarbij akte werd genomen van de nieuwe statuten van de vzw 'Jeunes Schaerbeekois au travail' (kort JST) en van de conclusies van het onderzoek door het departement Begroting /Controle, waaruit blijkt dat deze vzw wel degelijk beantwoordt aan de voorwaarden vastgelegd in de wet om als vzw te worden beschouwd waarop de gemeente een in-house-toezicht uitoefent;

Gezien het beleid van de gemeente Schaarbeek dat gericht is op het bevorderen van een betere manier van leven en samenleven in de Noordwijk;

Gezien de gevoelige situatie van de wijk Nord - Brabant;

Gezien de noodzaak om de openbare ruimten in deze wijk op een positieve manier te herinvesteren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

in te stemmen met een eenmalige subsidie van 50.000 EUR aan de vzw JST alsook de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw in het kader van deze subsidie, goed te keuren.

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Travaux == Werken

Ordre du jour n° 16 == Agenda nr 16

Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216 - Mise en conformité des accès principaux - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Gemeentegebouw (Paleizenpunt en Groenstraat), Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216 - In conformiteit stellen van de hoofdingangen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que les accès du Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216, nécessitent une mise en conformité en termes de sécurité ;

Considérant qu'il conviendrait donc de procéder à des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Vu les trois entreprises consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;

Vu la seule offre reçue, pour un montant de 17.830 € HTVA, soit 21.574,30 € TVAC ;

Considérant que cette offre a été jugée administrativement et techniquement conforme ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2025 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de trois entreprises spécialisées ;
2. D'engager la dépense, estimée à 25.000 € TTC, à l'article 104/724-60/-/600-20250003 du budget extraordinaire 2025 ;
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de toegangen tot het Gemeentegebouw (Paleizenpunt en Groenstraat), Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216, wat betreft de veiligheid in conformiteit moeten worden gesteld;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is om binnen de best mogelijke termijn over te gaan tot deze conformiteitswerken;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Gelet op de drie door de directie Infrastructuur geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op de enige ontvangen offerte, voor een bedrag van 17.830 €, BTW excl., hetzij 21.574,30 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze offerte als administratief en technisch conform werd beoordeeld;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2025, houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. vastlegging van een som van 25.000 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 104/724-60/-/600-20250003 van de buitengewone begroting over 2025;
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216 - Réparation des locaux endommagés par un dégât des eaux - Marché public de faible montant - Marché de travaux - Pour information

Gemeentebouw (Paleizenpunt en Groenstraat), Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216 - Herstelling van de door waterinfiltratie beschadigde lokalen - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Opdracht voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que des locaux du 2ème étage du Bâtiment communal (Pôle Palais et Rue Verte), Rue des Palais 100 et Rue Verte 216, ont été endommagés par un dégât des eaux et nécessitent des réparations ;

Considérant qu'il conviendrait donc de procéder à des travaux de réparation dans les meilleurs délais ;

Considérant que de tels travaux devraient être réalisés par une entreprise spécialisée du secteur privé ;

Vu les trois entreprises consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant ;

Vu les deux offres reçues ;

Considérant que ces offres ont été jugées administrativement et techniquement conformes ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2025 :

1. D'arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation de trois entreprises spécialisées ;
2. De désigner la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 9.729,18 €, TVAC ;
3. D'engager la dépense, estimée à 10.000 € TTC, à l'article 300/724-60/-/600-20250069 du budget extraordinaire 2025 ;
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat lokalen op de 2de verdieping van het Gemeentegebouw (Paleizenpunt en Groenstraat), gelegen Paleizenstraat 100 en Groenstraat 216, door waterinfiltratie werden beschadigd en dienen te worden hersteld;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is binnen de best mogelijke termijn over te gaan tot de nodige herstellingswerken;

Overwegende dat dergelijke werken door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector moeten worden uitgevoerd;

Gelet op de drie door de directie Infrastructuur geraadpleegde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op de twee ontvangen offertes;

Overwegende dat beide offertes als administratief en technisch conform werden beschouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2025, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanduiding van de firma die de economisch voordeligste offerte indiende, voor een bedrag van 9.729,18 €, BTW inbegrepen;
3. vastlegging van een som van 10.000 €, alle belastingen inbegrepen, op artikel 300/724-60/-/600-20250069 van de buitengewone begroting over 2025;
4. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans - Marché subséquent - Réaménagement du haut de la place Terdelt à hauteur de l'entrée du centre sportif - Majoration de la dépense - Pour information

Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Heraanleg van het bovenste deel van het Terdeltplein, ter hoogte van de ingang van het sportcentrum - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 7 septembre 2022, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire, pour une durée de 2 ans : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 24 octobre 2022 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 7 septembre 2022 est expiré ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022, désignant l'adjudicataire unique pour l'exécution des travaux dans le cadre de l'accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 et de son offre du 13 octobre 2022 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 16 janvier 2023 signalant que la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022 est devenue exécutoire par expiration du délai ;

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre ;

Vu sa délibération du 3 juillet 2023 arrêtant la procédure de passation : marché subséquent à confier à l'adjudicataire de l'accord-cadre et fixé les conditions du marché concernant les travaux de réaménagement du haut de la place Terdelt à hauteur de l'entrée du centre sportif et décidé de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du PTI 2022-2024 à concurrence de 90% ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 septembre 2023, par laquelle il décide de confier ces travaux de réaménagement, à l'adjudicataire de l'accord-cadre, selon son offre 31 juillet 2023, pour un montant de 265.543,32 € tva (engagement de 300.000 €) ;

Vu l'octroi de subsides du 10 novembre 2023, au montant de 238.988,99€ du Service Public Régional de Bruxelles - Direction des Investissements, dans le cadre du PTI 2022-2024 (projet 18) ;

Considérant qu'un crédit de 300.000€ a été engagé à l'article 421/735-60/53-20220070 du budgétaire extraordinaire 2022, tenant compte de la révision des prix, de l'éventuel dépassement des quantités présumées ou de modifications d'entreprises, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics (article 38), tel que modifié à ce jour ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 septembre 2024, par laquelle il approuve une modification du marché de travaux concernant le poste complémentaire de fourniture de pavés oblongs pour un montant de 8.614€ tva incluse (décompte 1) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2024, par laquelle :

1. il approuve une modification du marché de travaux concernant la fourniture et la mise en œuvre d'un mélange terre-pierre afin de favoriser la végétalisation et l'infiltration des eaux pluviales et permettre un drainage rapide de ces fosses, pour un montant de 8.827.41€ tva incluse (décompte 2) ;
2. il prend acte d'un coût supplémentaire estimé à 30.000 € dû à un problème de portance du fond du coffre de la voirie qui a nécessité de modifier le type de sous fondation et d'ajouter une géogrille, et a par conséquent occasionné une augmentation du volume de déblais et donc un dépassement des quantités présumées ainsi que l'utilisation d'une sous fondation plus onéreuse ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2024, par laquelle il prend pour information la majoration du montant de l'entreprise dont le coût total est porté à 355.000€ TVA et révision incluses (coût supplémentaire estimé à 55.000€ tva et révision incluses par rapport au montant de l'engagement) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2025 approuvant le décompte final de l'entreprise pour un montant total de 360.276,29 € tva et révision incluses ;

Vu le coût supplémentaire par rapport au montant de l'engagement majoré de 355.000€ s'élève à 5.276,29€ tva et révision incluses, dû au jeu des quantités présumées et de la révision des prix ;

PREND POUR INFORMATION

La majoration du montant de l'entreprise dont le coût total est porté à 360.276,29€ TVA et révision incluses.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 3;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikels 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 7 september 2022 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de opdrachtvoorwaarden, die aanleiding gaven tot het sluiten van een raamovereenkomst met een opdrachthouder, voor een duur van 2 jaar : openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 24 oktober 2022 met de melding dat de termijn om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 7 september 2022 verstreken is;

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022 tot aanduiding van één enkele opdrachthouder voor de uitvoering van de werken in het kader van de raamovereenkomst 2022, afgesloten voor 2 jaar, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 en van zijn offerte van 13 oktober 2022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 16 januari 2023 met de melding dat het collegebesluit van 13 december 2022 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Gelet op het besluit van 3 juli 2023 houdende vaststelling van de plaatsingsprocedure : opdracht op grond van een raamovereenkomst, toe te vertrouwen aan de opdrachthouder van deze overeenkomst en vastleggen van de voorwaarden van de opdracht betreffende de heraanleg van het bovenste deel van het Terdeltplein, ter hoogte van de ingang van het sportcentrum en beslissen om de subsidies aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het kader van het DIP 2022-2024 ten belope van 90%.

Gelet op het collegebesluit van 5 september 2023, waarbij beslist werd deze herinrichtingswerken toe te vertrouwen aan de opdrachthouder van de raamovereenkomst, volgens zijn offerte van 31 juli 2023, voor een bedrag van 265.543,32 € btw inbegrepen (vastlegging van 300.000 €).

Gelet op de toekenning van subsidies van 10 november 2023, namelijk een bedrag van 238.988,99€ van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel - Directie Investerings, in het kader van het DIP 2022-2024 (ontwerp 18);

Overwegende dat een krediet van 300.000€ werd vastgelegd op artikel 421/735-60/53-20220070 van de buitengewone begroting over 2022, rekening houdend met de prijssherziening, de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden of aannemingswijzigingen, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van overheidsopdrachten (artikel 38), zoals tot op heden gewijzigd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 17 september 2024, waarbij een wijziging aan de opdracht van werken werd goedgekeurd, namelijk de bijkomende post voor de levering van langwerpige straatstenen voor een bedrag van 8.614€ btw inbegrepen (verrekening 1);

Gelet op het collegebesluit van 6 december 2024, waarbij:

1. een wijziging aan de opdracht van werken werd goedgekeurd, namelijk de levering en verwerking van een grond-steen mengeling, om de vergroening te bevorderen, alsook de insijpeling van regenwater en de snelle drainage van deze plantkuilen, voor een bedrag van 8.827.41€ btw inbegrepen (verrekening 2);
2. akte werd genomen van de bijkomende kost, geraamd op 30.000 €, te wijten aan een probleem in verband met het draagvermogen van het baanbed, waardoor het type fundering diende te worden gewijzigd en een geo-rooster moest worden toegevoegd en bijgevolg ook het volume van de uitgravingen werd

verhoogd en de vermoedelijke hoeveelheden werden overschreden, en er eveneens een duurdere onderfundering moest worden geplaatst;

Gelet op het besluit van 16 december 2024 waarbij neemt hij ter informatie de verhoging van de uitgave van de aanneming, waarvan de totale kostprijs op 355.000€ wordt gebracht (BTW en herziening inbegrepen); (bijkomende kosten ten opzichte van het vastgelegde bedrag op 55.000€ werden geraamd, BTW en herziening inbegrepen);

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2025, houdende goedkeuring van de eindafrekening van de onderneming voor een totaalbedrag van 360.276,29 € BTW en herziening inbegrepen;

Gelet op de bijkomende kosten ten opzichte van het verhoogde bedrag van € 355.000, die € 5.276,29 bedragen, BTW en herziening inbegrepen, als gevolg van de veronderstelde hoeveelheden en de prijsherziening;

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave van de aanneming, waarvan de totale kostprijs op 360.276,29€ wordt gebracht (BTW en herziening inbegrepen).

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 52/25 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 52/25 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 §3, 236 §1 §2 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1^{er} à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 23 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour **2025** ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée selon article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics , ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC BB	Article budgétaire Begrotingsartike l	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant TVAC Bedrag BTWI	Adjudicataire Opdrachtnemer	BCE	Type financeme nt
----------	--	--	---	-----------------------------------	--------------------------------	-----	-------------------------

4008	137/744-51/ - /600-20250048	Magasin central	Sac aspirateur synthétiques pour aspirateur Industriel	1.482,12 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4010	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	PONCEUSE EXCENTRIQUE 125MM 2X18V 5,0AH LI-ION - DBO180RTJ	439,44 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4012	767/744-51/ - /822-20250212	BIB NL - BIB Sophia	4 x opbergbox voor draagbare dvd spelers	82,95 €	JM BRUNEAU	4650 1582 2	Emprunt(s)
4075	722/744-51/ - /823-20250131	Ned Ond (De kreek)	Boomhut/speelhuis.	10.441,65 €	Dehoutbouwers	7585 9424 0	Emprunt(s)
4119	722/724-60/ - /823-20250126	Ned Ond - Paviljoen	Stoelen	9.833,39 €	BAERT	4273 2657 0	Emprunt(s)
4139	734/744-51/ - /921-20250150	ENS COM - AMI	Achat d'un saxophone pour l'Académie de musique (AMI)	3.465,00 €	MUSIC COMPANY	4663 2136 2	Emprunt(s)
4150	767/742-51/ - /822-20250208	BIB NL - BIB Sophia	Bezoekersteller Bib Sophia	1.800,00 €	KNO-Tech	0027 2397 23	Emprunt(s)
4160	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	Commande divers selon offre, Machines 2025	6.934,73 €	CLABOTS	4125 7267 2	Emprunt(s)
4268	734/744-51/ - /921-20250150	ENS COM - AMI	Achat d'un piano digital pour l'Académie de musique (AMI).	2.259,00 €	PIANO'S MAENE	4402 6211 5	Emprunt(s)
4280	706/744-51/ - /921-20250106	ENS COM - CMPS 1 et CPMS 2	Sonnette sans fil avec 1 émetteur et 1 récepteur, Télécommande universelle	35,17 €	STEYLEMANS	4180 2051 0	Emprunt(s)
4281	700/744-51/ - /921-20250104	ENS COM - CMPS 1 et CPMS 2	Lot 2.1:Petit baffle bluethoot Lot 4.1:Enceinte portable Lot 5.1:Micro avec fil	1.608,98 €	FNAC VANDEN BORRE	4127 2341 9	Emprunt(s)
4286	421/744-51/ - /650-20250092	Voirie	Chariot de transport Panneaux + Frais de transport	4.582,27 €	METAFOX	4252 9244 1	Emprunt(s)
4288	137/744-51/ - /600-20250048	CTR		5.392,91 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4292	766/734-60/ - /640-20250195	EEP 53	Rochers en pierre brute	17.039,83 €	CROMBE	4231 5992 6	Emprunt(s)
4293	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	Tondeuse à siège (chemins étroits)	3.140,00 €	Slimme Tuin	6759 8765 4	Emprunt(s)
4297	421/744-51/ - /650-20250092	Voirie	BLOC ANTI INTRUSION EN BETON, PALETTE CAUTIONNEE IBL, FORFAIT TRANSPORT	5.213,89 €	INTERBLOCS	4186 8990 9	

4306	766/744-51/ - /640-20250197	EEp	Commande des lots 1, 6, 9, 12 et 14	11.714,54 €	P. PULLINCKX S.A. (AMR-GREENTECH)	8175 5311 7	Emprunt(s) / Subside(s)
4307	766/744-51/ - /640-20250197	EEp	Commande des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 13	20.049,98 €	CLABOTS	4125 7267 2	Emprunt(s) / Subside(s)
4310	766/744-98/ - /640-20250198	Achats - Consommation	Fourniture de divers accessoires pour smartphones.	374,70 €	FNAC VANDEN BORRE	4127 2341 9	Emprunt(s)
4312	139/742-53/ - /A20-20250061	Achats - Consommation (Informatique)	Fourniture de divers accessoires pour smartphones.	26,98 €	FNAC VANDEN BORRE	4127 2341 9	Emprunt(s) / Subside(s)
4314	300/744-51/ - /311-20250074	Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des investissements 2025	3.265,64 €	FNAC VANDEN BORRE	4127 2341 9	Emprunt(s)
4315	300/744-51/ - /311-20250074	Travailleur sociaux de rue	Commande de matériel jeux vidéo maison de quartier	2.029,98 €	COOLBLUE	8676 8677 4	Emprunt(s)
4316	300/744-51/ - /311-20250074	PPU/Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des investissements 2025	1.718,91 €	MEDIA MARKT	8114 2528 9	Emprunt(s)
4317	767/742-51/ - /822-20250208	BIB NL - BIB Sophia	Draagbaar PA systeem.	1.705,00 €	VAN DE MOER INSTRUMENTS	8427 1095 7	Emprunt(s)
4319	300/744-51/ - /311-20250074	PPU/Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des investissements 2025	971,51 €	JM BRUNEAU	4650 1582 2	Emprunt(s)
4320	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	Perceuse Magnétique	1.119,44 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4322	104/744-98/ - /700-20250018	Pop. Etat-civil	Confection sur mesure de 4 housses de protection pour borne tactile interactive avec impression du logo de la commune de Schaerbeek	2.035,70 €	HAINAUT - Ancienne Usine Auguste Hainaut	4291 9678 9	Emprunt(s)
4324	767/744-51/ - /600-20250210	Bib FR/Sésame	Achat de 2 pivots de porte pour la réparation d'un châssis porte à la bibliothèque Sésame	113,32 €	DESSART	8459 6431 8	Emprunt(s)
4328	734/744-51/ - /921-20250150	ENS COM - AMI	Renouvellement de pianos usagés (plus de 50 ans)	10.800,00 €	PIANOS HANLET	4030 1451 1	Emprunt(s)
			Total	129.677,03 €			

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 §3, 236 §1 §2 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 23 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van **2025**;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2025 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur volgens artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BC BB	Article budgétaire Begrotingsartike l	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant TVAC Bedrag BTWI	Adjudicataire Opdrachtnemer	BCE	Type financeme nt
4008	137/744- 51/ - /600- 20250048	Magasin central	Sac aspirateur synthétiques pour aspirateur Industriel	1.482,12 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4010	878/744- 98/ - /700- 20250251	Cimetière	PONCEUSE EXCENTRIQUE 125MM 2X18V 5,0AH LI-ION - DBO180RTJ	439,44 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4012	767/744- 51/ - /822- 20250212	BIB NL - BIB Sophia	4 x opbergbox voor draagbare dvd spelers	82,95 €	JM BRUNEAU	4650 1582 2	Emprunt(s)
4075	722/744- 51/ - /823- 20250131	Ned Ond (De kriek)	Boomhut/speelhuis.	10.441,65 €	Dehoutbouwers	7585 9424 0	Emprunt(s)
4119	722/724- 60/ - /823- 20250126	Ned Ond - Paviljoen	Stoelen	9.833,39 €	BAERT	4273 2657 0	Emprunt(s)
4139	734/744- 51/ - /921- 20250150	ENS COM - AMI	Achat d'un saxophone pour l'Académie de musique (AMI)	3.465,00 €	MUSIC COMPANY	4663 2136 2	Emprunt(s)
4150	767/742- 51/ - /822- 20250208	BIB NL - BIB Sophia	Bezoekersteller Bib Sophia	1.800,00 €	KNO-Tech	0027 2397 23	Emprunt(s)
4160	878/744- 98/ - /700- 20250251	Cimetière	Commande divers selon offre, Machines 2025	6.934,73 €	CLABOTS	4125 7267 2	Emprunt(s)
4268	734/744- 51/ - /921- 20250150	ENS COM - AMI	Achat d'un piano digital pour l'Académie de musique (AMI).	2.259,00 €	PIANO'S MAENE	4402 6211 5	Emprunt(s)

4280	706/744-51/ - /921-20250106	ENS COM - CMPS 1 et CPMS 2	Sonnette sans fil avec 1 émetteur et 1 récepteur, Télécommande universelle	35,17 €	STEYLEMANS	418020510	Emprunt(s)
4281	700/744-51/ - /921-20250104	ENS COM - CMPS 1 et CPMS 2	Lot 2.1:Petit baffle bluetooth Lot 4.1:Enceinte portable Lot 5.1:Micro avec fil	1.608,98 €	FNAC VANDEN BORRE	412723419	Emprunt(s)
4286	421/744-51/ - /650-20250092	Voirie	Chariot de transport Panneaux + Frais de transport	4.582,27 €	METAFOX	425292441	Emprunt(s)
4288	137/744-51/ - /600-20250048	CTR		5.392,91 €	CIPAC	445795568	Emprunt(s)
4292	766/734-60/ - /640-20250195	EEP 53	Rochers en pierre brute	17.039,83 €	CROMBE	423159926	Emprunt(s)
4293	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	Tondeuse à siège (chemins étroits)	3.140,00 €	Slimme Tuin	675987654	Emprunt(s)
4297	421/744-51/ - /650-20250092	Voirie	BLOC ANTI INTRUSION EN BETON, PALETTE CAUTIONNEE IBL, FORFAIT TRANSPORT	5.213,89 €	INTERBLOCS	418689909	
4306	766/744-51/ - /640-20250197	EEp	Commande des lots 1, 6, 9, 12 et 14	11.714,54 €	P. PULLINCKX S.A. (AMR- GREENTECH)	817553117	Emprunt(s) / Subside(s)
4307	766/744-51/ - /640-20250197	EEp	Commande des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 13	20.049,98 €	CLABOTS	412572672	Emprunt(s) / Subside(s)
4310	766/744-98/ - /640-20250198	Achats - Consommation	Fourniture de divers accessoires pour smartphones.	374,70 €	FNAC VANDEN BORRE	412723419	Emprunt(s)
4312	139/742-53/ - /A20-20250061	Achats - Consommation (Informatique)	Fourniture de divers accessoires pour smartphones.	26,98 €	FNAC VANDEN BORRE	412723419	Emprunt(s) / Subside(s)
4314	300/744-51/ - /311-20250074	Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des investissements 2025	3.265,64 €	FNAC VANDEN BORRE	412723419	Emprunt(s)
4315	300/744-51/ - /311-20250074	Travailleur sociaux de rue	Commande de matériel jeux vidéo maison de quartier	2.029,98 €	COOLBLUE	867686774	Emprunt(s)
4316	300/744-51/ - /311-20250074	PPU/Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des investissements 2025	1.718,91 €	MEDIA MARKT	811425289	Emprunt(s)
4317	767/742-51/ - /822-20250208	BIB NL - BIB Sophia	Draagbaar PA systeem.	1.705,00 €	VAN DE MOER INSTRUMENTS	842710957	Emprunt(s)
4319	300/744-51/ - /311-20250074	PPU/Pôle Palais(Bilen a.)	Fourniture d'équipements dans le cadre des	971,51 €	JM BRUNEAU	465015822	Emprunt(s)

			investissements 2025				
4320	878/744-98/ - /700-20250251	Cimetière	Perceuse Magnétique	1.119,44 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s)
4322	104/744-98/ - /700-20250018	Pop. Etat-civil	Confection sur mesure de 4 housses de protection pour borne tactile interactive avec impression du logo de la commune de Schaerbeek	2.035,70 €	HAINAUT - Ancienne Usine Auguste Hainaut	4291 9678 9	Emprunt(s)
4324	767/744-51/ - /600-20250210	Bib FR/Sésame	Achat de 2 pivots de porte pour la réparation d'un châssis porte à la bibliothèque Sésame	113,32 €	DESSART	8459 6431 8	Emprunt(s)
4328	734/744-51/ - /921-20250150	ENS COM - AMI	Renouvellement de pianos usagés (plus de 50 ans)	10.800,00 €	PIANOS HANLET	4030 1451 1	Emprunt(s)
			Total	129.677,03 €			

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Procédure de passation et attribution - Semaine 53/25 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 53/25 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 §3, 236 §1 §2 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1^{er} à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2025 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée selon article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics , ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC BB	Article budgétaire Begrotingsarti kel	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant TVAC Bedrag BTWI	Adjudicataire Opdrachtneme r	BCE	Type financem ent
4367	875/744- 51/ - /640- 20250240	EEP 90	Conteneur-compacteur.	31.702,00 €	AJK	4070 5070 1	Emprunt(s))/ Subside(s)
4368	875/744- 51/ - /640- 20250240	EEP 91	Poubelles intelligentes neuves.	16.212,19 €	TWS	8626 6672 8	Emprunt(s))/ Subside(s)
4397	700/744- 51/ - /921- 20250104	ENS COM	Acquisition de matériel pour le section infographie Institut Frans Fischer	3.900,68 €	VEDI DIVISION VTS	A OF 4525 3736 5	Emprunt(s))
4410	767/741- 51/ - /822- 20250206	BIB NL - BIB Sophia	Creatie van een speelse creatieve bieblohoek om de bieblo catalogus in de aandacht te brengen	5.457,10 €	DEAR PIGS	7863 5880 8	
4412	700/744- 51/ - /921- 20250104	Ens.Com.	Lot 4 : Lave-vaisselle panier 500x500 + adoucis.	5.577,85 €	BH Group	8374 0614 6	Emprunt(s))
4413	700/744- 51/ - /921- 20250104	Ens.Com.	Lot 1 : Armoire réfrig. négative Polar 1300L Lot 2 : Armoire réfrig. négative Polar 560L - Réf. M50-UA051 Lot 3 : Four pizza Rome 2 Gastro M 2 chambres + gril + Plaque Réf. M50-GR216 - M50-GR216 - M50-F006 Lot 5 : Machine sous-vide compacte Buffalo - M50-CT014	11.157,40 €	BH Group	8374 0614 6	Emprunt(s))
4418	700/744- 51/ - /921- 20250104	Enseignement communal	Grilles d'exposition pour l'affichage lors d'événements dans les établissements communaux	15.730,48 €	RBAN	1027 8238 76	Emprunt(s))
4423	137/744- 51/ - /600- 20250048	INF.Bur.d'Etud e Electricité	Commande de matériel électrique pour le bureau d'Etude technique	1.564,63 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s))
4464	700/744- 51/ - /921- 20250104	Enseignement communal	Réparation et/ou remplacement d'équipements de plaine de jeux Lots 1 et 6	3.630,00 €	SANDMASTER	3432 5553 5	Emprunt(s))
4468	700/124- 48/ - /921	Enseignement communal	Réparation et/ou remplacement d'équipements de plaine de jeux Lot 3	766,54 €	EDUPLAY	7529 5042 4	-
4478	136/744- 51/ - /660- 20250039	Garage 25155	Fournitures techniques diverses (matériel atelier de mécanique)	956,25 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s))
4479	136/744- 51/ - /660-	Garage 25156	Fournitures techniques diverses (matériel atelier de mécanique)	340,84 €	PARTSPOINT België - BREZAN	4489 0501	Emprunt(s))

	20250039				AUTOPARTS	3	
			Total	96.995,96 €			

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 234 §3, 236 §1 §2 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 30 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2025;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2025 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur volgens artikel 92 van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BC BB	Article budgétaire Begrotingsarti kel	Service concerné Betrokken dienst	Objet de la dépense Voorwerp van de uitgave	Montant TVAC Bedrag BTWI	Adjudicataire Opdrachtneme r	BCE	Type financem ent
4367	875/744- 51/ - /640- 20250240	EEP 90	Conteneur-compacteur.	31.702,00 €	AJK	4070 5070 1	Emprunt(s))/ Subside(s)
4368	875/744- 51/ - /640- 20250240	EEP 91	Poubelles intelligentes neuves.	16.212,19 €	TWS	8626 6672 8	Emprunt(s))/ Subside(s)
4397	700/744- 51/ - /921- 20250104	ENS COM	Acquisition de matériel pour le section infographie Institut Frans Fischer	3.900,68 €	VEDI DIVISION VTS	A OF 4525 3736 5	Emprunt(s))
4410	767/741- 51/ - /822- 20250206	BIB NL - BIB Sophia	Creatie van een speelse creatieve bieblohoek om de bieblo catalogus in de aandacht te brengen	5.457,10 €	DEAR PIGS	7863 5880 8	
4412	700/744- 51/ - /921- 20250104	Ens.Com.	Lot 4 : Lave-vaisselle panier 500x500 + adouciss.	5.577,85 €	BH Group	8374 0614 6	Emprunt(s))
4413	700/744- 51/ - /921- 20250104	Ens.Com.	Lot 1 : Armoire réfrig. négative Polar 1300L Lot 2 : Armoire réfrig. négative Polar 560L - Réf. M50-UA051 Lot 3 : Four pizza Rome 2 Gastro M 2 chambres + gril + Plaque Réf. M50-GR216 - M50-GR216 -	11.157,40 €	BH Group	8374 0614 6	Emprunt(s))

			M50-F006 Lot 5 : Machine sous-vide compacte Buffalo - M50-CT014				
4418	700/744-51/ - /921-20250104	Enseignement communal	Grilles d'exposition pour l'affichage lors d'événements dans les établissements communaux	15.730,48 €	RBAN	1027 8238 76	Emprunt(s))
4423	137/744-51/ - /600-20250048	INF.Bur.d'Etude Electricité	Commande de matériel électrique pour le bureau d'Etude technique	1.564,63 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s))
4464	700/744-51/ - /921-20250104	Enseignement communal	Réparation et/ou remplacement d'équipements de plaine de jeux Lots 1 et 6	3.630,00 €	SANDMASTER	3432 5553 5	Emprunt(s))
4468	700/124-48/ - /921	Enseignement communal	Réparation et/ou remplacement d'équipements de plaine de jeux Lot 3	766,54 €	EDUPLAY	7529 5042 4	-
4478	136/744-51/ - /660-20250039	Garage 25155	Fournitures techniques diverses (matériel atelier de mécanique)	956,25 €	CIPAC	4457 9556 8	Emprunt(s))
4479	136/744-51/ - /660-20250039	Garage 25156	Fournitures techniques diverses (matériel atelier de mécanique)	340,84 €	PARTSPOINT België - BREZAN AUTOPARTS	4489 0501 3	Emprunt(s))
			Total	96.995,96 €			

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation - Majoration de la dépense estimée - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2025/047 à la société Bel Terra territorial pour un montant de 49.960,90€ TVAC ;

Considérant l'augmentation de la dépense de 4.960,90€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 45.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2025 d'attribuer un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation à la société Bel Terra pour un montant de 49.960,90€ TVAC, en ce qu'elle engendre une majoration de 4.960,90€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 45.000€ TVAC ;
2. La dépense sera imputée aux articles 766/744-51/-/640-20250197 et 875/744-51/-/640-20250240 du budget extraordinaire de 2025 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 30 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken zoals beschreven in het bestek scha/achats/2025/047 aan de firma Bel Terra voor een bedrag van 49.960,90€ inclusief btw;

Gelet op de stijging van de uitgaven van 4.960,90€ inclusief BTW ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht over de volledige looptijd van 45.000€ BTW;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 december 2025 om een opdracht voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken te gunnen aan de firma Bel Terra voor een bedrag van 49.960,90€ inclusief btw, in die mate dat ze leidt tot een toename met 4.960,90€ inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht van 45.000 € BTW;
2. De uitgave zal geboekt worden op artikels 766/744-51/-/640-20250197 et 875/744-51/-/640-20250240 van de buitengewone begroting 2025 en eventueel op andere artikels met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Marché public de services de fourniture de cercueils et transport de dépouilles mortelles, y compris le transport funèbre au profit des indigents et des personnes visées à l'article 17 du règlement communal général sur la police des transports funèbres - Majoration de la dépense estimée - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de levering van doodskisten en het vervoer van stoffelijke overschotten, met inbegrip van het rouwvervoer ten behoeve van behoeftigen en personen zoals bedoeld in artikel 17 van het algemeen gemeentelijk reglement betreffende het rouwvervoer - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 16 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de services de fourniture de cercueils et transport de dépouilles mortelles, y compris le transport funèbre au profit des indigents et des personnes visées à l'article 17 du règlement communal général sur la police des transports funèbres tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2025/032 à la société Brussels Funéral Service pour un montant de 151.580€ TVAC pour 4 ans ;

Considérant l'augmentation de la dépense de 40.280 € TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché sur la durée totale qui était de 111.300€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 décembre 2025 d'attribuer un marché de services de fourniture de cercueils et transport de dépouilles mortelles, y compris le transport funèbre au profit des indigents et des personnes visées à l'article 17 du règlement communal général sur la police des transports funèbres à la société Brussels Funéral Service pour un montant de 151.580 € TVAC pour 4 ans; en ce qu'elle engendre une majoration de 40.280 € TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 111.300€ TVAC ;
2. La dépense sera imputée à l'article 832/124-48/732 du budget ordinaire de 2025 à 2029 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 16 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de opdracht van diensten voor de levering van doodskisten en het vervoer van stoffelijke overschotten, met inbegrip van het rouwvervoer ten behoeve van behoeftigen en personen zoals bedoeld in artikel 17 van het algemeen gemeentelijk reglement betreffende het rouwvervoer zoals beschreven in het bestek scha/achats/2025/032 aan de firma Brussels Funéral Service voor een bedrag van 151.580 € inclusief btw voor 4 jaar;

Gelet op de stijging van de uitgaven van 40.280€ inclusief BTW ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht over de volledige looptijd van 111.300€ BTW;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 december 2025 om een opdracht van diensten voor de levering van doodskisten en het vervoer van stoffelijke overschotten, met inbegrip van het rouwvervoer ten behoeve van behoeftigen en personen zoals bedoeld in artikel 17 van het algemeen gemeentelijk reglement betreffende het rouwvervoer te gunnen aan de firma Brussels Funéral Service voor een bedrag van 151.580€ inclusief btw voor 4 jaar, in die mate dat ze leidt tot een toename

met 40.280 € inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht van 111.300 € BTW;

2. De uitgave zal geboekt worden op artikel 832/124-48/732 van de gewone begroting 2025 tot 2029 en eventueel op andere artikels met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties.

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Marché public de services pour la maintenance corrective et évolutive de l'intranet de l'administration communale de Schaerbeek - Majoration de la dépense estimée - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor het correctief en evolutief onderhoud van het intranet van het Gemeentebestuur van Schaarbeek - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 16 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de services pour la maintenance corrective et évolutive de l'intranet de l'administration communale de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2025/040 à la société Anyware services sas – Ametys territorial pour un montant de 30.855€ TVAC pour 3 ans ;

Considérant l'augmentation de la dépense de 6.855€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché sur la durée totale qui était de 24.000€ TVAC ;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 décembre 2025 d'attribuer un marché de services pour la maintenance corrective et évolutive de l'intranet de l'administration communale de Schaerbeek à la société Anyware services sas – Ametys territorial pour un montant de 30.855€ TVAC pour 3 ans, en ce qu'elle engendre une majoration de 6.855€ TVAC par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 24.000€ TVAC ;
2. La dépense sera imputée à l'article **133/124-06/ -AA/340** du budget ordinaire de 2026 à 2028 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 16 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de opdracht van diensten voor het correctief en evolutief onderhoud van het intranet van het Gemeentebestuur van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek scha/achats/2025/040 aan de firma Anyware services sas – Ametys territorial voor een bedrag van 30.855€ inclusief btw voor 3 jaar;
Gelet op de stijging van de uitgaven van 6.855€ inclusief BTW ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht over de volledige looptijd van 24.000€ BTWI;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 december 2025 om een opdracht voor diensten voor het correctief en evolutief onderhoud van het intranet van het Gemeentebestuur van Schaarbeek te gunnen aan de firma Anyware services sas – Ametys territorial voor een bedrag van 30.855€ inclusief btw voor 3 jaar, in die mate dat ze leidt tot een toename met 6.855€ inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht van 24.000 € BTWI;
2. De uitgave zal geboekt worden op artikel **133/124-06/ -AA/340** van de gewone begroting 2026 tot 2028 en eventueel op andere artikels met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Marché public de services intitulé "Maintenance du site web communal" - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten getiteld "Onderhoud van de gemeentelijke website" - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234§3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 23 décembre 2025 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services intitulé "Maintenance du site web communal" tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2025/046 ;
Considérant que la valeur du marché est estimée à 120.000€ TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025 de passer un marché public de services par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1, 1° d) ii) de la

loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics intitulé "Maintenance du site web communal" tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2025/046 ;

2. La dépense, estimée à 120.000€ TVAC, sera imputée à l'article 133/123-13/ - /340 du budget ordinaire 2026 à 2030 et aux autres éventuels articles du budget aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 23 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten getiteld "Onderhoud van de gemeentelijke website" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2025/046;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 120.000€ BTWI;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2025 om een overheidsopdracht voor diensten te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° d) ii) van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, getiteld "Onderhoud van de gemeentelijke website" zoals beschreven in het bestek scha/achats/2025/046;
2. De uitgave, geschat op 120.000€ BTWI, zal geboekt worden op artikel 133/123-13/ - /340 van de gewone begroting 2026 tot 2030 en eventueel op andere artikels met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties.

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Ecole Chazal, avenue Chazal 181 - Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment et aménagement des espaces extérieurs - Mission d'étude - Décompte, liquidation de la facture relative aux réceptions provisoire et définitive – Approbation

School Chazal, Chazallaan 181 - Energetische renovatie van het oude gebouw en inrichting van de buitenruimtes - Studieopdracht - Verrekening, betaalbaarstelling van de factuur betreffende de voorlopige en definitieve opleveringen – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la délibération au conseil communal du 25 novembre 2009 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 novembre 2009 relative aux mode de passation et conditions du marché d'architecture intitulé : "Etude de la rénovation de l'enveloppe d'un des bâtiments de l'école Chazal selon les principes de la basse énergie dans le cadre d'un développement durable";

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins en date du 29 décembre 2009 de désigner le bureau d'architectes en charge de l'étude du projet ;

Considérant qu'en cours d'élaboration du projet, il s'est vite avéré que la rénovation seule de l'enveloppe du bâtiment n'avait pas de sens dans une optique de consommation basse énergie ;

Considérant que d'importants travaux d'isolation thermique à l'intérieur du bâtiment devaient également être entrepris ;

Considérant que tout le système de chauffage devait également être revu ;

Vu les demandes particulières de la commune d'adaptation de la toiture quant à une future installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant, lors de l'adjudication des travaux le 16 novembre 2012, que l'offre du soumissionnaire le moins cher s'élevait à 1.034.396,49€ pour un crédit inscrit de 900.000€, celle-ci a été jugée inacceptable ;

Considérant ensuite la "mise en veille" du projet dans un contexte de priorisation aux projets créateurs de places scolaires et dans l'attente d'une décision en matière budgétaire, notamment eu égard à l'augmentation du coût des travaux suite aux nouvelles exigences réglementaires et techniques ;

Considérant qu'à la reprise du projet en 2017, le projet de rénovation de l'enveloppe du plus ancien bâtiment de l'école Chazal ainsi que le remplacement des installations HVAC s'éloignait considérablement du projet initial pour lequel un premier PU avait été accordé en avril 2012 ;

Considérant qu'un nouveau permis d'urbanisme a été demandé le 3 octobre 2017 selon de nouvelles exigences en termes de performances PEB et de gestion des consommations d'énergies ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 4 décembre 2017 actant le dépôt de 5 soumissions dont la moins chère retenue est au prix de 1.391.438,40 €, TVA incluse pour les travaux ;

Vu le contrat d'étude et de direction des travaux conclu avec le bureau désigné, signé en date du 14 septembre 2011 et faisant état d'un taux d'honoraire de 12% sur le prix des travaux ;

Vu la nouvelle grille tarifaire des honoraires du bureau d'architecture, remise le 21 août 2017 et approuvée par l'architecte communale, fonctionnaire-dirigeante du projet ;

Considérant que le coût total et final de la mission d'étude et de direction des travaux, en tenant compte d'une marge de 15% pour les imprévus est estimé à 205.000 €

Vu la délibération au conseil communal du 31 janvier 2018, prenant pour information l'augmentation du coût de l'étude pour la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment passant de 105.000 à 205.000 € ;

Considérant que pour des raisons techniques de réseaux d'égouttage, de raccords des revêtements de sol aux pieds des façades, de chemins et escaliers d'accès et de chemins d'évacuation, il s'avérerait indispensable de rassembler les études pour la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment et pour la nouvelle cour de récréation au sein d'un même bureau d'étude ;

Vu la décision subséquente du conseil communal du 25 mars 2020 de majorer le coût de la mission d'études de 43.320 € TVAC afin de faire face aux études supplémentaires induites par le point présenté ci-dessus ;

Considérant que la date de la Réception Provisoire des travaux était le 22 février 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, il a été constaté que le montant total des décomptes pour ces travaux s'élevait à 533.417,85 € TVAC ;

Considérant qu'une partie de ces décomptes étaient imprévisibles et non imputables à des manquements du bureau d'études ;

Considérant que ce dernier a dès lors introduit une demande d'honoraires complémentaires de 136.146,57 € TVAC ;

Considérant que ce montant a fait l'objet de négociation entre les services communaux et le bureau d'études ;

Vu le terrain d'entente trouvé par les deux parties sous forme d'une indemnisation forfaitaire de 73.118,23 € TVAC ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2025 :

1. D'accorder la réception des études ;

2. D'approuver le décompte forfaitaire de 73.118,23 € TTC du bureau d'études relatif à l'étude et au suivi de l'exécution des divers décomptes approuvés en cours de chantier ;
3. D'engager la dépense de 50.000 € à l'article 751/747-60/-/600-20250162 du budget extraordinaire 2025 afin de pouvoir financer le décompte forfaitaire des honoraires ;

DECIDE

d'approuver la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2009 nemende ter informatie de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 10 november 2009 betreffende de gunningswijze en de voorwaarden voor de architectenopdracht met als titel: "Studie voor de renovatie van de buitenmantel van één van de gebouwen van school Chazal, volgens de lage-energieprincipes, in het kader van een duurzame ontwikkeling";

Gelet op het collegebesluit van 29 december 2009 houdende aanduiding van een architectenbureau, te belasten met de studie van het project;

Overwegende dat tijdens de uitwerking van het project, al vlug is gebleken dat enkel de renovatie van de buitenmantel van het gebouw in een optiek van laag energieverbruik geen zin had;

Overwegende dat eveneens belangrijke warmte-isolatiwerken binnen het gebouw dienden te worden ondernomen;

Overwegende dat het volledige verwarmingssysteem eveneens diende te worden herzien;

Gelet op de bijzondere vraag van de gemeente in verband met de aanpassing van het dak met het oog op de toekomstige installatie van zonnepanelen;

Overwegende dat bij de aanbesteding van de werken van 16 november 2012, de laagste offerte voor een bedrag van 1.034.396,49€, tegenover een ingeschreven krediet van 900.000 €, als onaanvaardbaar werd beoordeeld;

Overwegende dat het project vervolgens werd opgeschort, rekening houdend met de voorrang die eerder moest worden gegeven aan projecten die schoolplaatsen creëren en in afwachting van een beslissing inzake het budget, met name het in acht nemen van de verhoging van de kosten van de werken ten gevolge van de nieuwe reglementaire en technische vereisten;

Overwegende dat bij de herneming van het project in 2017, het project betreffende de renovatie van de buitenmantel van het oudste gebouw van school Chazal en de vervanging van de HVAC-installaties, in niets nog te vergelijken was met het initiële project voor hetwelk in april 2012 een eerste SV werd afgeleverd;

Overwegende dat op 3 oktober 2017 een nieuwe stedenbouwkundige vergunning werd aangevraagd volgens de nieuwe vereisten in termen van EPB-prestaties en beheer van het energieverbruik;

Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes van 4 december 2017 houdende vaststelling van de indiening van 5 inschrijvingen, waarvan de laagste werd weerhouden, namelijk voor een bedrag van 1.391.438,40 €, BTW inbegrepen, voor de werken;

Gelet op de overeenkomst voor de studie van en de leiding over de werken afgesloten met het aangeduide bureau en ondertekend op 14 september 2011, waarin een ereloonpercentage van 12 % op de prijs van de werken was vastgelegd;

Gelet op het nieuwe overzicht van de erelonen van het studiebureau, overgemaakt op 21 augustus 2017 en goedgekeurd door de gemeentearchitecte - leidend ambtenaar voor dit project;

Overwegende dat de totale en uiteindelijke kost voor deze opdracht voor studie van en leiding over de werken, rekening houdend met een marge van 15 % voor onvoorziene omstandigheden, op 205.000 € werd geraamd;

Gelet op het raadsbesluit van 31 januari 2018, nemende ter informatie de verhoging van de kosten voor de studie betreffende de energetische renovatie van het oude gebouw, van 105.000 naar 205.000 €;

Overwegende dat omwille van technische redenen ivm het rioleringsnet, ivm de aansluiting van de grondverhardingen aan de basis van de gevels, ivm toegangswegen en -trappen en evacuatiewegen, het

noodzakelijk bleek de studies voor de energetische renovatie van het oude gebouw en voor de nieuwe speelplaats door eenzelfde studiebureau te laten uitvoeren;

Gelet op het hieruit voortvloeiende raadsbesluit van 25 maart 2020 om de kosten voor de studieopdracht met 43.320 €, BTW inbegrepen, te verhogen, om het hoofd te kunnen bieden aan de bijkomende studies ten gevolge van bovenvermeld punt;

Overwegende dat de werken op 22 februari 2024 voorlopig werden opgeleverd;

Overwegende dat op dat ogenblik werd vastgesteld dat de totale kosten van de verrekeningen voor deze werken 533.417,85 €, BTW inbegrepen, bedroegen;

Overwegende dat een deel van deze verrekeningen onvoorzienbaar was en niet kon worden toegeschreven aan tekortkomingen vanwege het studiebureau;

Overwegende dat dit laatste bijgevolg een aanvraag indiende voor bijkomende erelonen voor een bedrag van 136.146,57 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat dit bedrag het voorwerp heeft uitgemaakt van een onderhandeling tussen de gemeentediensten en het studiebureau;

Gelet op de door beide partijen aanvaarde gulden middenweg, namelijk een forfaitaire vergoeding van 73.118,23 € BTW inbegrepen

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2025, namelijk:

1. de bevestiging van de oplevering van de studies;
2. de goedkeuring van de forfaitaire verrekening van 73.118, 23 €, alle belastingen inbegrepen, ten voordele van het studiebureau voor de studie en opvolging van de uitvoering van de verschillende verrekeningen die in de loop van de werken werden goedgekeurd;
3. de uitgave van 50.000€ vast te leggen op artikel 751/747-60/-/600-20250162 van de buitengewone begroting over 2025 om de forfaitaire afrekening van de erelonen te kunnen financieren;

BESLUIT

het voornoemd collegebesluit van 23 december 2025, goed te keuren.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Ecole 1, Rue Josaphat 229 - Travaux d'aménagement d'un pôle sportif - Augmentation de la dépense – Approbation

School 1, Josafatstraat 229 - Inrichting van een sportcentrum - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 octobre 2025 d'approuver le projet de marché public de travaux d'aménagement d'un pôle sportif à l'Ecole 1, Rue Josaphat 229 ;

Vu l'approbation de la procédure de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 15 octobre 2025 (procédure ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2025/021) ;

Considérant que ces travaux étaient estimés à 1.557.000€ TVAC, et que la date d'ouverture des offres était le 8 décembre 2025 à 15h ;

Considérant que l'offre du présumé adjudicataire s'élève à 1.489.138,78 € HTVA, soit 1.578.487,11 € TVAC ;

Considérant que l'offre est légèrement supérieure à l'estimation du marché ;

Considérant que le bureau d'études a fourni les justifications suivantes par rapport à cette augmentation du prix :

Un certain nombre de postes (mis en évidence dans le présent rapport et ses annexes) présentent des dépassements non négligeables par rapport aux estimatifs de l'auteur de projet. Ces prix élevés pourraient néanmoins notamment s'expliquer par :

- Le contexte de bâtiment classé ;
- Une pris en compte des marges pour palier à des incertitudes liées à la rénovation ;
- Le contexte d'intervention en site occupé (contexte scolaire) ;
- La demande de phasage des travaux devant permettre l'utilisation de l'une des deux salles de sports par l'école tout au long des travaux ;
- La durée de chantier relativement importante envisagée en relation à ce phasage ;
- Un contexte urbain dense rendant plus complexes les questions d'accès et de stockage ;
- Une tendance (constatée par le pouvoir adjudicateur) pour certaines entreprises à remettre des prix moins concurrentiels en fin d'année ;

Considérant que la Direction Infrastructures estime par conséquent que les prix remis par l'entreprise est représentatif du marché, et qu'il n'y aurait pas d'intérêt à relancer la procédure ;

Considérant que, par ailleurs, relancer le marché mettrait en danger l'obtention de subsides pour ce projet ;

Considérant que, afin de pouvoir engager la somme nécessaire à la bonne exécution des travaux, la Direction Infrastructures, a demandé au service des Finances de réaliser les ajustements nécessaires pour renforcer l'article budgétaire consacré à ce projet ;

Considérant que ces ajustements ont été réalisés avec diligence, augmentant ainsi l'article budgétaire avec le code projet 20250121 ;

Considérant qu'en conséquence, la Direction Infrastructures recommande d'approuver l'augmentation de la dépense pour ce projet à 1.725.000 € afin de pouvoir réaliser un engagement budgétaire suffisant et exécuter sereinement ces travaux lors de la désignation de l'adjudicataire ;

DECIDE

d'approuver l'augmentation de la dépense pour ce projet.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 1;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 36;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 14 oktober 2025 om het project goed te keuren voor de overheidsopdracht betreffende de inrichting van een sportcentrum in School 1, Josafatstraat 229;

Gelet op de goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad van 15 oktober 2025 (openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2025/021);

Overwegende dat het bedrag van deze werken op 1.557.000€ BTW inbegrepen werd geraamd, en dat de openingsdatum van de offertes 8 december 2025 was, om 15u;

Overwegende dat de offerte van de vermoedelijke opdrachthouder 1.489.138,78 € exclusief BTW, bedraagt, hetzij 1.578.487,11 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat de offerte lichtjes hoger ligt dan de raming van de opdracht;

Overwegende dat het studie bureau de volgende rechtvaardigingen aanhaalt in verband met deze verhoging van de prijs:

Een bepaald aantal posten (die in het onderzoeksverslag van de offertes en zijn bijlagen duidelijk worden vermeld) vertonen niet te verwaarlozen overschrijdingen ten opzichte van de ramingen van de projectauteur. Deze hoge prijzen kunnen evenwel worden verklaard door:

- de context van een geklasseerd gebouw;

- het feit dat rekening wordt gehouden met zekere marges om het hoofd te bieden aan onzekerheden verbonden met de renovatie;
- de context van de interventie, namelijk een school die tijdens de werken verder functioneert;
- de vraag om de werken te faseren, zodanig dat telkens één van beide sportzalen van de school tijdens de volledige duur van de werken kan worden gebruikt;
- de relatief lange duur van de werken die wordt voorzien, rekening houdend met genoemde fasering;
- de stedelijke context, waardoor de toegangs- en stockeringsmogelijkheden meer complex zijn;
- een tendens (vastgesteld door de aanbestedende overheid) voor sommige ondernemingen om op het einde van het jaar minder concurrentiële prijzen over te maken;

Overwegende dat de Directie Infrastructuur bijgevolg van mening is dat de door de onderneming overgemaakte prijzen representatief zijn voor de huidige markt, en we er geen belang bij hebben een nieuwe procedure op te starten;

Overwegende bovendien dat een nieuwe procedure opstarten het bekomen van subsidies voor dit project in gevaar zou brengen;

Overwegende dat, om de nodige som te kunnen vastleggen voor de goede uitvoering van de werken, de Directie Infrastructuur aan de dienst Financiën heeft gevraagd de nodige aanpassingen te doen om het begrotingsartikel voor dit project te verhogen;

Overwegende dat deze aanpassingen zeer snel werden aangebracht en het begrotingsartikel met de projectcode 20250121 werd verhoogd;

Overwegende dat bijgevolg de Directie Infrastructuur aanbeveelt om de verhoging van de uitgave voor dit project tot 1.725.000 € goed te keuren, zodat een voldoende hoge budgettaire vastlegging kan worden gerealiseerd en deze werken na de aanduiding van de opdrachthouder zonder problemen kunnen worden uitgevoerd.

BESLUIT

De verhoging van de uitgave voor dit project, goed te keuren.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Rue Richard Vandeveldel - Etudes et suivi des travaux en vue de la rénovation de la rue Richard Vandervelde – Mission d'études - Augmentation de la dépense – Approbation

Richard Vandeveldestraat - Studies en opvolging van de werken met het oog op de renovatie van de Richard Vandeveldestraat - studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Monsieur le Président, je voulais intervenir sur le point 27, qui est donc celui qui concerne la rue Richard Vandevelde, étude et suivi des travaux en vue de la rénovation de la rue, mission d'étude augmentation de la dépense. Alors, je ne sais pas si mes collègues ont, comme moi, pris la peine de lire le projet d'analyse qui nous est soumis ce soir. Peut-être un petit rétroacte avant d'aller plus loin. Vous savez que lorsque dans la période qui a précédé les élections communales, le quartier Helmet était très, très, très, très inquiet. Très inquiet parce et principalement les commerçants et de la chaussée de Helmet et de la rue Richard Vandevelde. Pourquoi ? Parce qu'ils estimaient qu'ils allaient être pris en tenaille entre, d'une part, la fermeture de la rue Albert des enfants dans le cadre de la création d'une desserte latérale du boulevard Lambert, vous voyez ce dont je parle, qui n'est pas encore faite, qui empêchait le 'tourne à droite' pour rentrer dans la chaussée de Helmet. D'autre part, le projet de réaménagement de la rue Richard Vandevelde qui évidemment permet de sécuriser les abords de l'école Champagnat. Ceci ne pose pas de problème, mais allait poser des problèmes en termes de circulation, de sens, de circulation et de disponibilité de stationnement. Il s'en est suivi un nombre assez important de réunions et de contre réunions. Le quartier était bien, mais ce point nous est venu ici au Conseil. Et donc si j'interviens ce soir, c'est parce que je pense qu'il serait important, avant d'aller plus loin, de faire une réunion de synthèse en commission pour faire le bilan des décisions du Collège qui se sont échelonnées entre le 6 février 2024 et le 17 juin 2025. Une, deux, trois quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix décisions consécutives et qui font en sorte qu'aujourd'hui personne n'y trouve quoi que ce soit tellement ça devient illisible et incompréhensible. Et donc je pense qu'il est important, avant que ce Conseil et ce nouveau Collège aillent plus loin, de bien mesurer l'Impact de ce qui va finalement être fait dans cette rue Richard Vandevelde, l'Impact d'une part sur la sécurisation de l'école, il n'y a pas de problème là-dessus, je pense qu'il faut la sécuriser. Mais surtout l'impact en termes d'aménagement de la voirie et de la circulation et du stationnement sur effectivement, le dynamisme économique de ce quartier, je pense que c'est vraiment essentiel. Donc, aujourd'hui, je m'abstiendrai

sur ce point, mais je nous invite et j'invite l'échevin ou les échevins responsables à mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission rapidement.

Mevrouw Willems : Het openbaar onderzoek is gelopen. De consultatie commissie is geweest. Wat er nu voorligt, is een dossier van verhoging van de uitgaven voor het studiebureau, dat meer gericht is om de uitgaven te beperken voor het dossier, omdat we zagen dat doorheen het project de ramingen begonnen te stijgen, en we hebben dus op eigen initiatief van het college een aantal posten in mindering gebracht. Daarom betalen we nu het studiebureau, zoals ook is toegelicht op de commissie. We zijn in afwachting van de aanpassing van het dossier en van de PU, maar ik wil het dossier zeker graag toelichten op een volgende commissie. Als we weten waar we staan. Geen enkel probleem

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu le "Contrat Ecole 2020-2024" conçu par Perspective.Brussels, et notamment sa partie relative à " l'Ecole Champagnat" sise Chaussée de Helmet 263 à 1030 Schaerbeek ;

Considérant que le Contrat École entend favoriser le dédoublement des accès de l'école Champagnat par la rue Richard Vandeveldé pour la transformer en véritable espace partagé et « rue école » ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 septembre 2025 d'approuver le principe de confier au secteur privé une mission complète d'auteur de projet en vue de la rénovation de la rue Richard Vandeveldé, depuis l'étude du projet jusqu'à la réalisation des travaux, y compris jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que les honoraires pour cette mission ont été définis à un montant forfaitaire de 56.000€ TVAC ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 décembre 2023 de désigner un bureau d'études en charge de ce projet ;

Considérant que ce dossier est en cours d'exécution ;

Vu les prestations supplémentaires et imprévues exécutées par ce bureau à la demande de la Commune, à savoir :

- La modification du Permis d'Urbanisme au-delà de la prise en compte des remarques de la Commission de Concertation. Les modifications par ailleurs demandées ont nécessité de nouveaux actes d'étude non prévus dans la mission ;
- Le dossier d'adjudication a fait l'objet d'une première révision afin de parer les surcoûts relatifs au montant estimatif transmis en fin de phase. Les nouvelles modifications demandées imposent une nouvelle révision du dossier d'adjudication travaux ;

Considérant que, suite à ces prestations, le bureau d'études en charge de la conception et du suivi de l'exécution de cette mission a introduit une demande d'honoraires complémentaires, d'un montant forfaitaire de 13.310€ TVAC ;

Considérant que cette demande paraît acceptable à l'architecte communale en charge du projet ;

Considérant que l'inscription de cette somme sera nécessaire en modification budgétaire 2026 à l'article 421/747-60/-/650 sous l'intitulé « Contrat école Champagnat : projet de réaménagement de la rue Richard Vandeveldé – suppléments d'honoraires » ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2025 ;

1. De prendre acte de la nécessité d'un avenant à la mission d'étude d'architecture dont objet sous rubrique ;
2. D'approuver la proposition d'avenant du bureau d'études, d'un montant forfaitaire de 13.310€ TVAC ;
3. D'imputer la dépense à l'article 421/747-60/-/650-20230101 du budget extraordinaire 2023 ;
4. D'approuver l'inscription budgétaire de 13.310 € en modification budgétaire 2026 à l'article 421/747-60/-

/650 sous l'intitulé « Contrat école Champagnat : projet de réaménagement de la rue Vandeveldel – suppléments d'honoraires » ;

DECIDE

d'approuver l'augmentation de la dépense précisée ci-dessus.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten tot op heden gewijzigd - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het "Schoolcontract 2020-2024" opgevat door Perspective.Brussels, en met name het onderdeel betreffende 'School Champagnat', gelegen Helmetsesteenweg 263 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende dat het Schoolcontract de toegangen tot school Champagnat tweezijdig wenst te maken, dit via de Richard Vandeveldestraat, die zou worden omgevormd tot een ware gemeenschappelijke ruimte en "schoolstraat";

Gelet op het collegebesluit van 20 september 2025 tot goedkeuring van het principe om aan de privésector een volledige studieopdracht van projectauteur toe te vertrouwen betreffende de renovatie van de Richard Vandeveldestraat, vanaf de studie van het project tot de realisatie van de werken, met inbegrip van de definitieve oplevering;

Overwegende dat de erelonen voor deze opdracht werden bepaald op een forfaitair bedrag van 56.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2023 om een studiebureau aan te duiden dat met dit project wordt belast;

Overwegende dat het dossier in uitvoering is;

Gelet op de bijkomende en onvoorziene prestaties, die door dit bureau op vraag van de Gemeente werden uitgevoerd, namelijk:

- de wijziging van de Stedenbouwkundige Vergunning, bovenop de in aanmerking te nemen opmerkingen ten gevolge van de Overlegcommissie. Voor de gevraagde wijzigingen waren namelijk nieuwe, niet voorziene studies nodig;
- het aanbestedingsdossier maakte reeds het voorwerp uit van een eerste revisie om het hoofd te kunnen bieden aan de meerkosten ten gevolge van het ramingsbedrag dat op het einde van deze fase werd overgemaakt. Voor de nieuwe gevraagde wijzigingen is een nieuwe revisie nodig van het aanbestedingsdossier voor de werken;

Overwegende dat, ten gevolge van deze prestaties, het studiebureau belast met het ontwerp en de opvolging van de uitvoering van deze opdracht een aanvraag voor bijkomende erelonen heeft ingediend voor een forfaitair bedrag van 13.310 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze aanvraag voor de gemeentearchitecte, verantwoordelijk voor dit dossier, aanvaardbaar is;

Overwegende dat de inschrijving van deze som noodzakelijk zal zijn via een begrotingswijziging in 2026, op artikel 421/747-60/-/650 met als titel "Contract school Champagnat : project voor de heraanleg van de Richard Vandeveldestraat - bijkomende erelonen";

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2025, namelijk:

1. Akteneming van de noodzaak van een aanhangsel bij de studieopdracht architectuur - voorwerp van dit raadsbesluit;
2. Goedkeuring van het voorstel van aanhangsel van het studiebureau, voor een forfaitair bedrag van 13.310 €, BTW inbegrepen;
3. Aanrekening van de uitgave op artikel 421/747-60/-/650-20230101 van de buitengewone begroting over 2023;
4. Goedkeuring van de inschrijving van een budget van 13.310 € bij begrotingswijziging in 2026, op artikel 421/747-60/-/650 met als titel "Schoolcontract Champagnat : project voor de heraanleg van de

Vandeveldestraat - bijkomende erelonen";

BESLUIT

de verhoging van de uitgave, zoals hierboven gepreciseerd, goed te keuren.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare - Opération AR15 "Pôle étudiants et lien à la Maison des Arts, place de la Reine" - Marché de faible montant - Attribution du marché d'études pour la mission d'assistance juridique à la définition des conditions de marché pour l'identification d'un concessionnaire Horeca - Pour information

Stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus - Operatie AR15 Studentenpool en link met het Huis der Kunsten, Koninginneplein - Opdracht van beperkte waarde - Gunning van de studieopdracht voor juridische bijstand bij het vaststellen van de marktvoorwaarden voor het vinden van een horeca-concessiehouder - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la nécessité d'une assistance juridique à la définition des conditions de marché pour l'identification d'un concessionnaire Horeca dans le cadre du projet Quarbuur (Opération "AR.15 Pôle étudiant et de quartier" du Contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare) ;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à **12.100,00 € TVAC** ;

Considérant que cette mission serait à confier au secteur privé ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu l'appel à la concurrence consultant trois entreprises spécialisées à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 décembre 2025 :

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché : procédure de marché de faible montant ;
2. D'engager la dépense de 19.000€ à l'article 922/747-60/-/62a-20250293 du budget extraordinaire 2025 ;
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak van juridische bijstand bij het vaststellen van de marktvoorwaarden voor het aanwijzen van een horecaconcessiehouder in het kader van het Quarbuur-project (Operatie "AR.15 Studenten- en wijkcentrum" van het stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Saint-Lazare);

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op **12.100,00 €, BTW** inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht aan de privésector dient te worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op drie gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2025, namelijk:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde;
2. vastlegging van de som van 19.000€ BTW inbegrepen op artikel 922/747-60/-/62a-20250293 van de buitengewone begroting over 2025;
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Voirie -- Weg

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Plan de rénovation des trottoirs 2023-2024 – Etat d'avancement n° 16 – Liquidation – Majoration de la dépense – Approbation

Renovatie van de voetpaden 2023-2024 – Vorderingstaat nr16 – Betaalbaarstelling - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

Monsieur Degrez : Donc c'est par rapport au plan de rénovation des trottoirs, parce que j'ai encore des habitants qui m'ont interpellé dernièrement concernant la rue Léon Mignon. Donc j'ai une question très précise, j'aurais pu la poser mais quid de celle-ci ? Et de manière générale, je sais qu'il y a un plan de rénovation des trottoirs qui est en cours. Je voudrais proposer peut-être dans le cadre de la commission de Monsieur l'échevin, qu'on puisse avoir à un moment donné, un état des lieux de ce plan et de voir quelles sont les perspectives. Je vous remercie.

Mevrouw Willems : Ik ben bereid om op een volgende commissie het Plan Trottoir ook toe te lichten. Geen probleem.

De heer Van den Hove: Het is ook zo dat in de Bloemenwijk er twee straten nog niet zijn gedaan, alleszins, de trottoirs van twee straten. Ik krijg ook heel regelmatig van de inwoners de vraag van wanneer worden die gedaan zodat de volledige wijk afgewerkt is?

Mevrouw Willems: Ik heb op dit moment de planning van de straten niet bij de hand, maar het is zo dat daar een prioritering wordt voorbereid of opgezet op basis van de staat van het trottoir en de timing, ook van de nutsvoorzieningen. Vaak wachten we op Sibelga of Vivaqua voor bijkomende werken. Op het moment dat we

het 'Plan Trottoir' toelichten in een commissie, zullen we ook de planning, voor zover die beschikbaar is, meedelen.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 234 § 1 ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier ses articles 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 19 octobre 2022, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché concernant la réalisation des travaux de rénovation et de réparation totale ou partielle des trottoirs des artères suivantes : rue L'Olivier - avenue Léon Mahillon - avenue Adolphe Lacomblé - rue William Degouve de Nuncques - rue de Locht - avenue de l'Opale : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/025 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 5 décembre 2022 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 19 octobre 2022 est expiré ;

Considérant que le coût des travaux était estimé à 2.700.000€ ;

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, l'offre régulière économiquement la plus avantageuse s'élève à 2.827.393,01€ tva incluse ;

Considérant qu'il convient de majorer la dépense et de porter le coût des travaux à 3.150.000€, tenant compte de la révision des prix, de l'éventuel dépassement des quantités présumées ou de modifications d'entreprises, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006 et à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics (article 38), tel que modifié à ce jour ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2022 par laquelle il désigne l'adjudicataire pour l'exécution des travaux aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/025 et de son offre du 21 novembre 2022, au montant de 2.827.393,01€ tva incluse et décide d'engager la dépense estimée à 3.150.000€ à l'article 421/735-60/53-20220070 du budgetaire extraordinaire 2022 ;

Considérant que la dépense serait financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 juillet 2024 par laquelle il approuve l'ajout de la rue Jan Stobbaerts à la liste initiale des rues à traiter dans le cadre du marché régit par le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/025 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025, par laquelle il :

- Approuve le décompte final arrêté à la somme de 3.395.897,16 € TVA et révision incluses et prend acte du coût supplémentaire de 245.897,16 € par rapport au montant de 3.150.000 € crédité à l'article 421/735-IN-60/53 /20220070 ;
- Approuve l'état d'avancement 16 arrêté à la somme de 276.788,09 € (TVA et révision incluses), l'engagement de cette somme, et son imputation à l'article 421/735-60/-/650-20250086 du budget extraordinaire de 2025 ;

DÉCIDE :

1. D'approuver la majoration de 245.897,16 € du coût des travaux de rénovation et de réparation totale ou partielle des trottoirs des artères suivantes : rue L'Olivier - avenue Léon Mahillon - avenue Adolphe

- Lacomblé - rue William Degouve de Nuncques – rue de Locht - avenue de l'Opale et rue Stobbaerts ;
2. D'approuve l'état d'avancement 16 arrêté à la somme de 276.788,09 € (TVA et révision incluses), l'engagement de cette somme, et son imputation à l'article 421/735-60/-/650-20250086 du budget extraordinaire de 2025 ;
 3. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 234 § 1;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikels 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 19 oktober 2022 houdende goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht voor werken betreffende de volledige of gedeeltelijke vernieuwing van de voetpaden van volgende gemeentewegen: L'Olivierstraat - Léon Mahillonlaan - Adolphe Lacomblélaan - William Degouve de Nuncquesstraat - de Lochtstraat - Opaallaan: openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/025;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 5 december 2022, die meldt dat de termijn toegestaan om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 19 oktober 2022 verstreken is;

Overwegende dat de werken geraamd werden op 2.700.000 €;

Overwegende dat op het einde van de openbare procedure de economisch voordeligste, regelmatige offerte 2.827.393,01€ btw inbegrepen beliep;

Overwegende dat het aangewezen is de kosten voor de werken te verhogen en zodoende de uitgave op 3.150.000 € te brengen, rekening houdend met de prijsherziening, de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden of aannemingswijzigingen, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 en het koninklijk besluit van 14 januari 2013 betreffende de uitvoering van overheidsopdrachten (artikel 38), zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2022 houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van de werken, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/025 en van zijn offerte van 21 november 2022 voor een bedrag van 2.827.393,01€ btw inbegrepen, en houdende vastlegging van de uitgave, namelijk 3.150.000€ btw inbegrepen op artikel 421/735-60/53-20220070 van de buitengewone begroting over 2022;

Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 16 juli 2024 waarbij de toevoeging van de Jan Stobbaertsstraat aan de oorspronkelijke lijst van straten die moeten worden behandeld in het kader van de opdracht geregeld door het bijzonder bestek Scha/Infra/2022/025 werd goedgekeurd;

Gelet het Collegebesluit van 23 december 2025, waarbij het:

- De eindafrekening goedkeurt voor een bedrag van 3.395.897,16 € inclusief btw en herziening, en kennisneemt van de extra kosten van 245.897,16 € ten opzichte van het bedrag van 3.150.000 € dat is gecrediteerd in artikel 421/735-IN-60/53 /20220070;
- De vorderingsstaat 16 goedkeurt voor een bedrag van 276.788,09 € (inclusief btw en herziening), zoals de vastlegging van dit bedrag en de toewijzing ervan aan artikel 421/735-60/-/650-20250086 van de buitengewone begroting van 2025;

BESLUIT :

1. De verhoging van € 245.897,16 van de uitgave voor de renovatie en volledige of gedeeltelijke herstelling van de voetpaden van de volgende verkeersaders goed te keuren: L'Olivierstraat - Léon Mahillonlaan - Adolphe Lacomblélaan - William Degouve de Nuncquesstraat - de Lochtstraat - Opaallaan - Stobbaertsstraat;
2. De vorderingsstaat 16 goed te keuren voor een bedrag van 276.788,09 € (inclusief btw en herziening), zoals de vastlegging van dit bedrag en de toewijzing ervan aan artikel 421/735-60/-/650-20250086 van de buitengewone begroting van 2025;
3. Akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans – Marché subséquent - Divers aménagements dans les rues Dupont et Verte – Majoration de la dépense - Pour information

Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2022 voor 2 jaar afgesloten raamovereenkomst – Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Verschillende inrichtingen in Dupont- en Groenstraat – Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 236 § 3 ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 7 septembre 2022, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire, pour une durée de 2 ans : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 24 octobre 2022 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 7 septembre 2022 est expiré ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022, désignant l'adjudicataire unique pour l'exécution des travaux dans le cadre de l'accord-cadre 2022 conclu pour 2 ans, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022 et de son offre du 13 octobre 2022 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 16 janvier 2023 signalant que la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022 est devenue exécutoire par expiration du délai ;

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2024, par laquelle il décide :

- D'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement dans les rues Dupont et Verte ;
- D'approuver les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/022

- régissant l'accord-cadre et conditions de l'offre du 4 mars 2024 concernant la réalisation de ces travaux ;
- D'imputer la dépense estimée à 120.000€ à l'article 421/735-60 /-/650/20230083 du budget extraordinaire de 2023 (ED 25081/2023) ;
- De financer de financer la dépense par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;
- De commander les travaux auprès de l'adjudicataire de l'accord cadre.

Vu sa délibération du 26 juin 2024, par laquelle il prend pour information la décision du Collège du 18 juin 2024 ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025, par laquelle il prend acte d'un coût supplémentaire s'élevant à 41.939,24 € dû à :

- L'augmentation des quantités présumées ;
- La modification du matériau de revêtement ;
- Les travaux de placement d'avaloirs plus complexe que la normale ;
- L'utilisation de postes prévus dans le métré de l'accord-cadre mais non chiffrés dans l'offre du présent marché subséquent ;

Considérant que le coût supplémentaire par rapport au montant de l'engagement est estimé à 41.939,24 € tva et révision incluses ;

PREND POUR INFORMATION

La majoration du montant de l'entreprise dont le coût total est porté à 161.939,24 € TVA et révision incluses.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 236 § 3;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikels 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 7 september 2022 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht, die aanleiding gaf tot het sluiten van een raamovereenkomst met een opdrachthouder, voor een duur van 2 jaar: openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 24 oktober 2022 met de melding dat de termijn om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 7 september 2022 verstreken was;

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022 tot aanduiding van één enkele opdrachthouder voor de uitvoering van de werken in het kader van de raamovereenkomst 2022, afgesloten voor 2 jaar, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 en van zijn offerte van 13 oktober 2022;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 16 januari 2023 met de melding dat het collegebesluit van 13 december 2022 uitvoerbaar was geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2024, waarbij beslist werd:

- Het project met betrekking tot de werken in de Dupontstraat en de Groenstraat goed te keuren;
- De voorwaarden van de opdracht goed te keuren: voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/022 dat de raamovereenkomst en de voorwaarden van de offerte van 4 maart 2024 betreffende de uitvoering van deze werken regelt;
- De geraamde uitgave van 120.000 € op te nemen in artikel 421/735-60 /-/650/20230083 van de buitengewone begroting over 2023 (ED 25081/2023);
- De uitgave te financieren met de middelen die in het investeringsprogramma zijn vermeld;

- De werkzaamheden te bestellen bij de opdrachthouder van de raamovereenkomst.

Gelet op het raadsbesluit van 26 juni 2024, waarbij kennis genomen werd van het besluit van het College van 18 juni 2024.

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2025, waarbij kennis genomen werd van een bijkomende kost ten bedrage van € 41.939,24 €, als gevolg van:

- De toename van de vermoedelijke hoeveelheden;
- De wijziging van het bestratingsmateriaal;
- De werkzaamheden voor het plaatsen van waterslikkers die complexer zijn dan normaal;
- Het gebruik van posten die zijn opgenomen in de meetstaat van de raamovereenkomst, maar niet zijn begroot in de offerte voor deze opdracht op grond van de gesloten raamovereenkomst;

Overwegende dat de extra kosten ten opzichte van het bedrag van de vastlegging worden geraamd op 41.939,24 € inclusief btw en herziening;

NEEMT TER INFORMATIE

De verhoging van het bedrag van de onderneming, waarvan de totale kosten worden gebracht op 161.939,24 € inclusief btw en herziening.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Réalisation de divers aménagements de voirie - Accord-cadre 2024 conclu pour 1 an – Marché subséquent - Rue de Quatrecht : démolition d'une dalle en béton – Majoration de la dépense - Pour information

Realisatie van diverse weginrichtingen – In 2024 voor 1 jaar afgesloten raamovereenkomst – Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst - Quatrechtstraat: afbraak van een betonplaat – Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 236 § 3 ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 et 43 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 18 septembre 2024, arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire, pour une durée de 1 an : procédure ouverte, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2024/016 ;

Vu le courrier de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 30 octobre 2024 signalant que le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 18 septembre 2024 est expiré ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 décembre 2024, désignant l'adjudicataire unique pour l'exécution des travaux dans le cadre de l'accord-cadre 2024 conclu pour 1 an, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2024/016 et de son offre du 4 novembre 2024.

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 décembre 2025, par laquelle :

- Il prend acte des travaux de démolition d'une dalle de béton située rue Quatrecht par EUROVIA Belgium s.a., adjudicataire de l'accord-cadre 2024 conclu pour 1 an, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2024/016 ;
- Il approuve, en régularisation, l'état d'avancement lié à ces travaux et arrêté à la somme de 7.720,02 € tva et révision incluses ;
- Il permet l'engagement de la dépense de 7.720,02 € (TVA et révision incluses) et son imputation à l'article 421/735-60/ - /650-20250088 du budget extraordinaire de 2025 ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

PREND POUR INFORMATION

L'engagement d'un montant total de 7.720,02 € (TVA et révision incluses) et son imputation à l'article 421/735-60/ - /650-20250088 du budget extraordinaire de 2025 dédié aux Divers Aménagements de Voirie

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 236 § 3;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikels 36 en 43 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 18 september 2024 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht, die aanleiding gaf tot het sluiten van een raamovereenkomst met een opdrachthouder, voor een duur van 1 jaar: openbare procedure, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2024/016;

Gelet op de brief van Brussel Plaatselijke Besturen van 30 oktober 2024 met de melding dat de termijn om uitspraak te doen over het raadsbesluit van 18 september 2024 verstreken was;

Gelet op het collegebesluit van 30 december 2024 tot aanduiding van één enkele opdrachthouder voor de uitvoering van de werken in het kader van de raamovereenkomst 2024, afgesloten voor 1 jaar, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2024/016 en van zijn offerte van 4 november 2024;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Gezien het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 december 2025, waarbij:

- Hij kennisneemt van de afbraak van een betonnen plaat in de Quatrechtstraat door EUROVIA Belgium n.v., de aannemer van de raamovereenkomst 2024 die voor 1 jaar is afgesloten, onder de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2024/016;
- Hij, ter regularisatie, de vorderingsstaat voor deze werken goedkeurt, voor een bedrag van 7.720,02 € inclusief btw en herziening;
- Hij de uitgave van 7.720,02 € (inclusief btw en herziening) toestaat en deze toewijst aan artikel 421/735-60/ - /650-20250088 van de buitengewone begroting van 2025;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen die in het investeringsprogramma zijn vermeld;

NEEMT TER INFORMATIE

De vastlegging in de begroting van een totaalbedrag van 7.720,02 € (inclusief btw en herziening) en de toewijzing ervan aan artikel 421/735-60/ - /650-20250088 van de buitengewone begroting van 2025 voor de realisatie van diverse weginrichtingen.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Loisirs néerlandophones -- Nederlandstalige vrije tijd

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Brede School - Addendum à la convention Brede School Bruxelles 2024-2025 - Prolongation des contrats et de la convention de 6 mois, jusqu'au 31/12/2026 – Approbation

Brede School - Addendum Convenant van Brede School Brussel 2024-2025 - Verlenging, met 6 maanden, t.e.m. 31/12/2026, van de contracten en overeenkomsten – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'approbation du Collège du Bourgmestre et Echevins lors de la session du 21 juin 2011 de conclure une convention entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek pour la création de Brede School De Kriek ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2011 adoptant la convention susmentionnée ;

Considérant la Convention Brede School De Kriek 2015-2020, contenant l'accord de principe pour la subvention, conclue entre Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'Administration Communale de Schaerbeek ;

Considérant l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020 pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020 pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020 pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant l'Addendum à la Convention Brede School De Kriek 2015-2020 pour la période 1/9/2023 jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant la convention Brede School Brussel entre l'administration communale de Schaerbeek et Vlaamse Gemeenschapscommissie 1/1/2024 - 31/12/2025 ;

Vu la décision du Collège en séance du 26/08/2025 ;

Considérant l'Addendum à la Convention Brede School pour la période 01/01/2026 jusqu'au 30/06/2026 ;

Vu la décision du Collège en séance du 06/01/2026 ;

DÉCIDE

D'approuver l'addendum à la convention Brede School Brussel - d'une prolongation des contrats et de la convention de 6 mois, jusqu'au 31/12/2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 21 juni 2011 voor het afsluiten van een convenant tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en het Gemeentebestuur van Schaerbeek voor de oprichting van de Brede School De Kriek;

Overwegende de beraadslaging van de Gemeenteraad van 22 juni 2011 goedkeurend bovenvermeld convenant;

Overwegende het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020, houdende het principiële akkoord voor subsidiëring, afgesloten tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en het Gemeentebestuur van Schaerbeek;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 voor het schooljaar 2020-2021;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 voor het schooljaar 2021-2022;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 voor het schooljaar 2022-2023;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School De Kriek 2015-2020 voor de periode 1/9/2023 tot 31/12/2023;

Overwegende Convenant Brede School Brussel tussen het gemeentebestuur van Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie 1/1/2024 - 31/12/2025;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 26/08/2025;

Overwegende het Addendum aan het Convenant Brede School voor de periode 1/01/2026 tot 30/06/2026;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 06/01/2026;

BESLUIT

Het addendum convenant Brede School Brussel goed te keuren - een verlenging van de overeenkomsten en convenant met 6 maanden, t.e.m. 31/12/2026.

Seniors -- Seniores

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Approbation

Toetreding tot het Franstalig Netwerk van Leeftijdsvriendelijke Steden - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci, Monsieur le Président. C'est en fait une bonne nouvelle qui nous parvient ici que de voir notre commune adhérer au réseau francophone des villes amies des aînés en 2026. Mais que nous apprend l'analyse qui nous est soumise ce soir ? Je rappelle l'objectif à mes collègues. Ce réseau permet de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux réalités des aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique ville amie des aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale. Et alors, c'est ici que ça devient vraiment intéressant. Selon les projections de l'IPSA pour Schaerbeek, il y aura une croissance du nombre de seniors, et ce, malgré une baisse globale de la population. En effet, nous dit le rapport, même si la population totale de Schaerbeek devrait diminuer d'environ 4,5 % d'ici 2035, passant de 130 000 habitants à 124 500, paradoxalement, les seniors 65 ans et plus devraient augmenter en nombre. Plus précisément, les seniors les plus âgés, 80 ans et plus seraient 17 % plus nombreux avec 500 personnes de plus, et les jeunes seniors 65-79 seraient également 17 % plus nombreux avec 1800 personnes supplémentaires. Donc, tout cela justifie évidemment qu'on adhère à ce réseau mais surtout, tout cela justifie que l'échevin compétent réunisse rapidement sur cette base sa commission une fois, deux fois, trois fois, pour que nous puissions ensemble élaborer un plan stratégique pour anticiper cette croissance et envisager avec lui et avec le Collège, les mesures indispensables pour l'accompagnement de nos seniors schaarbeekois qui sont de plus en plus nombreux, comme je viens de le dire.

Madame Deguide : Donc, le PTB accueille positivement l'adhésion de Schaerbeek au réseau francophone des villes amies des aînés, et on souligne vraiment l'importance de se questionner sur ces questions. Cependant, pour nous, il est important d'être clair devenir une ville amie des aînés, ce n'est pas juste une adhésion ou un label, aussi pertinent soit-il. Parce que pour de nombreux seniors schaarbeekois, le vieillissement s'accompagne aujourd'hui de précarité, d'isolement, de difficultés de logement, de mobilité et d'accès aux soins. Et je l'ai déjà dit, aujourd'hui, je le répète et je le répéterai encore, si aujourd'hui la précarisation de nombreux travailleurs vieillissants est déjà une réalité, cela ne risque de ne pas s'améliorer avec le gouvernement Arizona à coups de vols, de pensions, de restriction de l'aide, de l'accès aux aides et de coupes budgétaires communales, d'accès aux soins de santé qui sont de plus en plus difficiles. Sans parler du coût de la vie qui augmente, contrairement aux pensions. Par ailleurs, je voudrais aussi ajouter et souligner une contradiction importante. Aujourd'hui, on adhère au réseau des villes amies des aînés. Il y a trois mois, la majorité communale, elle, fermait définitivement les portes du Home Albert Delatour, qui était un home public du CPAS qui offrait à des dizaines de personnes âgées un toit, des soins, un lieu de vie accessible au sein de notre commune et qui permettait finalement à nos pensionnés, à nos aînés de se loger. Donc cette adhésion, elle ne peut être que crédible si elle s'accompagne d'un engagement clair à maintenir et à renforcer les services publics essentiels pour les aînés et en particulier pour les plus fragilisés, et aussi en allant imposer ces points aussi auprès du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, donc, il se pose concrètement ces questions ce sont quels moyens qui seront alloués pour ce projet et quels services seront renforcés et créés ? On sera attentif à la cohérence entre l'adhésion à ce projet et aussi les moyens structurels et budgétaires qui seront réellement alloués. Donc, on soutient cette adhésion tout en rappelant que le défi du vieillissement appelle en fait des actes concrets, des services publics forts et une véritable volonté politique, bien au delà des déclarations d'intention.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Monsieur le président. Je me joins aux félicitations et remerciements qui émanent de mes collègues de l'opposition. C'était effectivement un engagement qui avait été pris dans l'accord de majorité. L'adhésion à la Ville amis des aînés et c'est donc un engagement que cette majorité tient déjà, et j'en félicite évidemment le Collège. Alors, ça a déjà été dit par d'autres, mais effectivement, on a une augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans ou de plus de 65 ans dans la prochaine décennie. On sait déjà qu'en 2023, il y avait plus de 19 000 schaarbeekois qui avaient déjà plus de 60 ans. Donc, c'est une part importante de notre population, mon collègue Verzin l'a dit, sur la demande, éventuellement d'en discuter en commission et d'un plan stratégique, c'est déjà une suggestion que j'avais pu faire il y a quelques mois et je suis tout à fait ouvert effectivement à y travailler. Maintenant, l'objectif de la démarche, qui est une démarche participative, c'est une idée de travailler en réseau. C'est l'idée de travailler avec ce qui existe sur le terrain et de développer davantage, et ce, dans une logique avant tout d'inclusion, le fait qu'une part de notre population est plus âgée. Ça demande effectivement de développer de nouvelles mesures, de nouvelles politiques pour que ces personnes âgées restent des citoyens actifs, restent des citoyens inclus dans la société. Ça passe par des services d'accompagnement à domicile ou autre. On peut évidemment en discuter, mais ça passe par toute une série de choses. Donc c'est évidemment un plan très, très large, l'inclusion culturelle, l'inclusion. Ça touche évidemment toute une série de domaines de la vie en société qu'il faut pouvoir adresser un minimum. Et donc évidemment, avec mon groupe, nous y serons toujours très attentifs et très soutenant par rapport à ce qui peut être fait. Je vous remercie.

Madame Durant : Moi aussi, je m'associe évidemment à l'intérêt de participer et de s'inscrire dans cette dynamique de ville amie des aînés. Mais au delà de ce qui a été dit, nous savons bien qu'il y a évidemment de grandes inégalités face au vieillissement et qu'à côté de tout ce qui est service, accompagnement, logement, solutions créatives de type biloba ou autre manière d'organiser des de l'action intergénérationnelle. Je voulais aussi mettre en évidence l'importance, je pense, de mobiliser les, vous allez dire que je parle un peu pro domo, mais quand même, après un plus âgée, une plus jeune, un moyen, je termine la boucle, je pense qu'il y a aussi un travail au delà de la question des loisirs de Pater Baudry, qui est certainement un outil intéressant, il y a de la mobilisation citoyenne, des jeunes pensionnés, de ceux qui commencent leur carrière, entre guillemets pensionnés, qui va parfois prendre au moins autant de temps ou presque autant de temps que leur carrière active. Et je pense qu'il y a sur Schaerbeek, dans cette population vieillissante ou plus âgée, une série de ressources extraordinaires qui sont à la fois des ressources pour la vie associative, la vie culturelle, mais qui sont en même temps aussi pour ces personnes, une possibilité, comme le dit Mathieu, d'inclusion, de citoyenneté, etc. Et donc je pense que la question des personnes âgées doit être vraiment engagée très tôt, de manière à préparer les personnes à leur retraite pour celles qui ont travaillé et par ailleurs, de travailler à tous les services d'accompagnement, une fois que l'âge et surtout le grand âge s'installent. Donc, je pense que la commission ou le travail qu'on pourrait faire sur un plan aîné, devrait inclure, au delà de la question des inégalités et des services, toute la question de la mobilisation de l'énergie et de la disponibilité que peuvent avoir un certain nombre. Et il y en avait d'ailleurs dans la salle ce soir, comme citoyens, il y en a beaucoup qui sont dans le cadre des opérations grand froid, au service de pas mal de personnes qui sont démunies, qui ne sont pas nourries pour toutes les raisons que l'on a expliquées. Et je pense que ces personnes là font partie des citoyens actifs que nous devrions prendre en compte dans une politique des aînés. Merci.

Madame Chan : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je voulais d'abord vous remercier pour cette adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés. C'est un signal important parce qu'il montre que Schaerbeek prend au sérieux le bien être de nos aînés. Ce sont des femmes et des hommes qui ont construit notre commune, nos quartiers, notre vivre ensemble. Et il est essentiel que nos politiques publiques soient à leur écoute. Et puis, soyons honnêtes, le vieillissement nous concerne tous. Ce que nous mettons en place aujourd'hui pour nos seniors, c'est aussi le cadre de vie dans lequel nous aimerions vieillir demain. Et quelque part, c'est aussi une manière de préparer l'avenir des jeunes d'aujourd'hui dans une commune plus attentive à chaque étape de la vie. Et cette adhésion est donc une belle étape. Elle ouvre des portes, elle permet de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, d'apprendre et d'échanger. Et ensuite, il faudra évidemment penser à la suite. Adhérer, c'est bien, agir c'est indispensable. Alors est-ce que Monsieur l'échevin, vous pouvez nous expliquer concrètement ce que cette adhésion implique pour la commune et comment elle se traduira pour les aînés schaarbeekois. Merci beaucoup.

Monsieur Ammi : Donc simplement pour dire que bien évidemment, lorsqu'il y a des actions qui sont menées pour nos aînés, on s'en réjouit, ça c'est clair. Par contre, on a quand même une question, est-ce que cette adhésion, qu'est ce qu'elle apporte réellement, concrètement ? Est-ce qu'il s'agit seulement d'un accès à des ressources qu'on peut trouver gratuitement partout ailleurs sur internet ou est ce qu'il y a des actions proposées, des activités vraiment concrètes qui vont vraiment servir à nos aînés au niveau local ? Parce que ce serait peut-être plus cohérent d'investir ces moyens directement dans des associations locales de terrain qui luttent contre

l'isolement, organisent des activités, accompagnent réellement nos aînés. Voilà, c'est vraiment ça la question. Merci.

Monsieur Mahieu : Voilà, merci d'abord à tous les collègues pour leur soutien et leur enthousiasme par rapport à cette question du vieillissement de la population. C'est vrai que Schaerbeek voit sa population vieillir. Monsieur Verzin a rappelé les statistiques de l'IPSA. Dans les dix ans, c'est 17 % en plus de personnes âgées de plus de 80 ans et aussi âgées de 65 à 79 ans. Donc, c'est une véritable révolution démographique. Et rejoindre le réseau Ville amie des aînés aujourd'hui permet d'anticiper cette évolution en structurant une politique cohérente autour notamment de la mobilité, du logement, de la santé, de la participation sociale et de la qualité de l'espace public. C'est une manière de garantir que chacun puisse vieillir dans de bonnes conditions, en restant autonome et actif. L'adhésion permet d'avoir un cadre méthodologique qui est reconnu, qui est basé sur l'expertise de l'organisation mondiale de la santé et sur les retours d'expériences de centaines de villes dans le monde. Schaerbeek pourra ainsi renforcer et coordonner ses initiatives existantes tout en s'inspirant de solutions déjà éprouvées ailleurs. Cela évite de travailler en silo et donne une vision globale aux actions menées. Sur le plan social, devenir ville amie des aînés contribuera à lutter contre l'isolement, à encourager les liens intergénérationnels et à valoriser la participation citoyenne des seniors comme Madame Durant le souhaite. Les aménagements pensés pour les aînés profitent d'ailleurs à toute la population familles, enfants, personnes à mobilité réduite ou habitants fragilisés. Enfin, cette démarche renforce aussi l'image Schaerbeek comme commune, inclusive, solidaire et innovante. Elle montre une volonté claire de placer le bien-être des habitants au cœur des priorités, tout en s'inscrivant dans un réseau international dynamique. Et donc en rejoignant ce programme Villes amies des aînés, Schaerbeek fait un choix stratégique et humain au service d'une commune plus accessible, plus conviviale et plus durable pour tous. Et donc concrètement, les prochaines étapes, ce sera la mise en place d'un Conseil consultatif des aînés. Parce que je pense, et c'est peut-être une différence avec certains orateurs, je ne pense pas qu'un plan doive se créer dans la commission de l'échevin entre Conseillers communaux. Je pense qu'un plan comme ça doit se co-construire avec les aînés. Et donc la première étape pour moi, c'est la mise en place d'un Conseil consultatif des aînés pour pouvoir avoir cette démarche participative. Une deuxième étape par ailleurs, et je rassure, là, Monsieur Ammi, il y a aussi des moyens qui sont prévus pour les associations schaerbeekoises. Il y a un budget qui a été prévu dans le budget 2026 de 25 000 € pour faire un appel à projet pour le tissu associatif schaerbeekois, et nous allons évidemment mettre ça en lien avec les domaines d'action de la Ville amie des aînés. Voilà, Monsieur le Président.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 120bis et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la Commune de Schaerbeek à la dynamique du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (R.F.V.A.A.) ;

DÉCIDE

1. d'approuver l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'O.M.S.) ;
2. de désigner en tant que représentant titulaire Monsieur Cédric Mahieu pour représenter la collectivité au sein de l'association (*doit être un élu de la collectivité*) ;
3. de désigner en tant que représentant suppléant M. Xavier Vaes pour représenter la collectivité au sein de l'association (*peut être un élu ou un professionnel de la collectivité*) ;
4. de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. En 2026, la cotisation sera de 1.800€ ;
5. de s'engager à respecter la charte et les valeurs de l'association.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 117, 120bis en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet het verslag van 9 december 2025 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het aangewezen is de gemeente Schaarbeek te integreren in de dynamiek van het Franstalig Netwerk van Leeftijdsvriendelijke Steden;

BESLIST

1. De toetreding van de gemeente tot het Franstalig Netwerk van Leeftijdsvriendelijke Steden (evenals tot het Wereldwijd Netwerk van Leeftijdsvriendelijke Steden van de W.H.O.), goed te keuren;
2. De heer Cédric Mahieu aan te wijzen als effectief vertegenwoordiger om de gemeente te vertegenwoordigen binnen de vereniging (*moet een verkozenen van de gemeente zijn*);
3. De heer Xavier Vaes aan te wijzen als plaatsvervangend vertegenwoordiger om de gemeente te vertegenwoordigen binnen de vereniging (*kan een verkozenen of een professional van de gemeente zijn*);
4. Zich ertoe te verbinden om jaarlijks de bijdrage te betalen waarvan het bedrag wordt bepaald op basis van het aantal inwoners. Voor 2026 bedraagt de bijdrage 1.800€ ;
5. Zich ertoe te verbinden het Handvest en de waarden van de vereniging na te leven.

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Convention entre l'asbl La Boîte à Images et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Overeenkomst tussen de La Boîte à Images vzw en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 janvier 2026 ;

Vu les missions d'émancipation et de citoyenneté de la Maison des Femmes ;

Considérant que La Boîte à Images asbl est une structure de création visuelle qui développe des projets à la croisée de la photographie, de la narration documentaire et de l'engagement social ;

Considérant que le projet « Cordons » essaye de comprendre comment et pourquoi les femmes se retrouvent majoritairement en première ligne de la précarité ;

Que la présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de questionner la monoparentalité et la précarité des femmes aujourd'hui en Wallonie et à Bruxelles ;

DÉCIDE

d'approuver la convention entre l'asbl La Boîte à Images et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet;

Gezien de beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen van 6 januari 2026;

Gezien de missies van emancipatie en burgerschap van het Huis van de Vrouw;

Gezien het feit dat La Boîte à Images vzw een visuele creatieve structuur is die projecten ontwikkelt op het kruispunt van fotografie, documentaire storytelling en maatschappelijke betrokkenheid;

Gezien het feit dat het "Cordons"-project probeert te begrijpen hoe en waarom vrouwen overwegend in de frontlinie van precariteit staan;

Dat de huidige conventie in het kader past en als doel heeft het alleenstaand ouderschap en de precariteit van vrouwen in Wallonië en Brussel van vandaag de dag te onderzoeken;

BESLIST

de overeenkomst tussen La Boîte à Images vzw en de Gemeente Schaarbeek, goed te keuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Enseignement communal - Institut Technique Frans Fischer - Convention Erasmus + - Approbation

Gemeentelijk onderwijs - Technisch Instituut Frans Fischer - Erasmus+-overeenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 (mis à jour le 09 octobre 2018) ;

Vu la Circulaire n°6424 du 06 novembre 2017 relative au projet « mobilité ERASMUS+ » pour les élèves du qualifiant qui peuvent participer à des stages en entreprise à l'étranger ;

Considérant l'obligation d'organiser des stages en entreprise pour les élèves de l'Enseignement qualifiant (y compris pour l'Institut Technique Frans Fischer dont le Pouvoir organisateur est la commune de Schaerbeek) ;

Considérant la convention de subvention liée au programme ERASMUS+ proposée par l'Agence nationale (AN)/Agence francophone pour l'éducation & la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) à la commune de Schaerbeek afin de financer les stages des étudiants de l'Institut Technique Frans Fischer à l'étranger ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 16 décembre 2025 ;

DÉCIDE

d'approuver la convention de subvention pour le programme ERASMUS+ (Projet 25MAP0026 - 2025-1-BE01-KA121-VET-000321896) établie entre l'Agence nationale (AN)/Agence francophone pour l'éducation & la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et la commune de Schaerbeek pour financer les stages des étudiants de l'Institut Technique Frans Fischer à l'étranger.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet;

Gezien het decreet "Opdrachten" van 24 juli 1997 (bijgewerkt op 9 oktober 2018);

Gezien circulaire nr. 6424 van 6 november 2017 betreffende het project "ERASMUS+ mobiliteit" voor leerlingen van het kwalificerend onderwijs die stage kunnen lopen in het buitenland;

Gezien de verplichting om stages in bedrijven te organiseren voor leerlingen van het kwalificerend onderwijs (met inbegrip van het Technisch Instituut Frans Fischer, waarvan de organiserende instantie de gemeente Schaerbeek is);

Gezien de subsidieovereenkomst in verband met het ERASMUS+-programma die door het Nationaal Agentschap (NA)/Franstalig Agentschap voor levenslang leren (AEF-Europe) aan de gemeente Schaerbeek is voorgesteld om de stages van studenten van het Technisch Instituut Frans Fischer in het buitenland te financieren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 december 2025;

BESLUIT

de subsidieovereenkomst voor het ERASMUS+-programma (Project 25MAP0026 - 2025-1-BE01-KA121-VET-000321896) tussen het Nationaal Agentschap (NA)/Agence francophone pour l'éducation & la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) en de gemeente Schaerbeek ter financiering van stages van studenten van het Technisch Instituut Frans Fischer in het buitenland.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

**Enseignement fondamental - Règlement d'ordre intérieur des Conseils de participation des écoles
fondamentales de la commune de Schaerbeek – Approbation**

**Basisonderwijs - Huishoudelijk reglement van de participatieraden van de basisscholen van de gemeente
Schaerbeek - Goedkeuring**

Monsieur Verzin : Je n'ai vraiment aucun problème à approuver ce point pour rassurer tout le monde. Ne vous inquiétez pas. Par contre, le fait que nous mettions en place et que nous approuvions le nouveau règlement intérieur des Conseils de participation de toutes nos écoles fondamentales m'amène à émettre une demande à l'attention du Collège et principalement de l'échevin qui a l'enseignement dans ses attributions, pour faire un point fixe dans une des prochaines commissions qu'il organisera sur la situation dans chacune de nos écoles, de l'état dans lequel se trouvent les Conseils de participation. En fait, je pense que dans certaines écoles, je pense que ça fonctionne bien. Je ne suis pas convaincu du tout que ça fonctionne bien dans toutes les écoles. Alors, je le dis directement, ce n'est pas la faute du pouvoir organisateur. Je suis bien placé pour avoir exercé cette compétence pour savoir qu'au delà du fait qu'il appartenait au début à l'autorité communale de mettre en place les Conseils, c'est ensuite au Conseil eux même d'assurer la pérennité de leur fonctionnement. Et je pense que dans un certain nombre de cas, on doit se rendre compte que les parents qui composent ce Conseil ne sont pas toujours en état ou très, comment dirais-je, désireux ou ne peuvent tout simplement pas s'investir autant que ces Conseils de praticiens l'exigent pour permettre effectivement le fonctionnement cohérent et harmonieux de la communauté éducative. Et donc je pense que le Collège et principalement Monsieur l'échevin Eraly seraient bienvenus pour nous permettre effectivement de faire ce point fixe et de voir école par école où on en est, ce qui marche, ce qui marche moins, ce qui ne marche pas du tout, le cas échéant, pour aller de l'avant et sur cet objectif qui est finalement essentiel, c'est d'associer les parents à la démarche pédagogique, à la démarche éducative et de veiller que l'ensemble puisse fonctionner le plus harmonieusement possible. Et je dirais, inversement, compte tenu des restrictions budgétaires dont Monsieur Degrez va sans doute nous parler tout à l'heure, faire en sorte que la communauté éducative schaerbeekoise reste ou devienne encore plus au service de ses élèves et de ses enfants, de nos enfants à tous. J'ai dit.

Monsieur Eraly : Vous avez raison, c'est évidemment un des objectifs aussi de cette majorité. C'est dans l'accord de majorité de renforcer au maximum les liens et la participation des parents dans la vie éducative, dans la vie scolaire de leurs enfants. Et on ne va pas cacher qu'effectivement ce n'est pas partout égal en termes de participation au Conseil de participation dans nos écoles. Alors, ça ne veut pas dire pour autant qu'il y a un désinvestissement des parents de certaines écoles où le Conseil de participation est peu fourni. Ce sont parfois des écoles où les parents s'investissent énormément dans le cadre notamment de Fancy-fair ou autre événement petit-déjeuner de Noël, marché de Noël, etc. Donc, c'est aussi c'est ça qu'il faut analyser. Donc, je souscris à votre demande, de vous présenter l'état de la situation par école, sachant qu'évidemment ce n'est pas partout égal et que ça pose aussi des questions de difficultés pour les écoles.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles 1.5.3-11 à 1.5.3-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu la Circulaire 9477 relative à l'organisation des Conseils de participation ;

Considérant l'obligation légale de faire approuver le Règlement d'ordre intérieur des Conseils de participation des écoles fondamentales de la commune de Schaerbeek par le Pouvoir organisateur ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 6 janvier 2026 ;

DÉCIDE

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur des Conseils de participation des écoles fondamentales de la commune de Schaerbeek.

14.01.2026

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe Gemeentewet;

Gezien de artikelen 1.5.3-11 tot 1.5.3-15 van het Wetboek van basisonderwijs en secundair onderwijs;

Gezien circulaire 9477 betreffende de organisatie van de participatieraden;

Overwegende de wettelijke verplichting om het huishoudelijk reglement van de participatieraden van de basisscholen van de gemeente Schaarbeek en de wijzigingen daarvan door de organiserende instantie te laten goedkeuren;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 6 januari 2026;

BESLUIT

Het huishoudelijk reglement van de participatieraden van de basisscholen van de gemeente Schaarbeek goed te keuren.

Inspection pédagogique -- Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

**Enseignement non obligatoire - Conventions entre la commune de Schaerbeek et les écoles d'enseignement supérieur permettant l'accueil de stagiaires dans les centres psycho-médicosociaux (CPMS1-CPMS2) –
Approbation**

**Niet-verplicht onderwijs - Overeenkomsten tussen de gemeente Schaerbeek en hogeronderwijsinstellingen die de opvang van stagiairs in Centra voor Leerlingenbegeleiding (CLB) mogelijk maken (CLB1-CLB2) –
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 reprenant les missions des centres psycho-médicosociaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins du 30 décembre 2025 ;

DÉCIDE

D'approuver les conventions de partenariat avec les écoles supérieures : HE De Vinci, ISFSC, ULB et HELHa Cardijn

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gezien het decreet van 14 juli 2006 waarin de taken van de centra voor Leerlingenbegeleiding worden omschreven;

Op voorstel van het college van burgemeester en wethouders van 30 december 2025;

BESLUIT

De samenwerkingsverbanden met de hogere onderwijsinstellingen HE De Vinci, ISFSC, ULB en HELHa Cardijn, goed te keuren

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

AFFAIRES GENERALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Crèche "Courte Echelle" - Chaussée de Haecht, 176 - Bail emphytéotique entre la commune et le CPAS de Schaerbeek - Acte rectificatif suite à une erreur matérielle

Kinderdagverblijf "Courte Echelle" - Haachtsesteenweg, 176 - Erfpacht tussen de gemeente en de OCMW van Schaarbeek - Verbeteringsaanhangsel van een administratieve fout

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le bail emphytéotique entre la commune et le CPAS de Schaerbeek pour la crèche "Courte Echelle" (chaussée de Haecht, 176) du 4 août 2025 ;

Vu l'erreur matérielle dans le bail emphytéotique ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision ;

DÉCIDE

d'adopter l'avenant rectificatif, déposé au dossier, au bail emphytéotique entre la commune et le CPAS de Schaerbeek pour la crèche "Courte Echelle" (chaussée de Haecht, 176) avec un terme au 31 décembre 2057

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op erfpacht tussen de gemeente en de OCMW van Schaarbeek voor de kinderdagverblijf "Courte Echelle" (Haachtsesteenweg, 176) dd. 04.08.2025;

Gelet op een administratieve fout in deze erfpacht;

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen dd. 13.01.2026;

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissing;

BESLUIT

Een verbeteringsaanhangsel aan de erfpacht, neergelegd in het dossier, tussen de gemeente en de OCMW van Schaarbeek voor het kinderverblijf "Courte Echelle" (Haachtsesteenweg, 176) met een termijn op 31 december 2057 aan te nemen

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires durables - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp levering van levensmiddelen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Inleiding van de procedure - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 13 janvier 2026 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires durables tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2026/002 ;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 janvier 2026 de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires durables tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2026/002 ;
2. La dépense, estimée à 80.000€ TVA comprise, sera imputée aux articles ***/123-16/**, ***/124-02/** et aux autres éventuels articles du budget ordinaire 2026, 2027 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beslissing van 13 januari 2026 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp het levering van levensmiddelen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/002;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 januari 2026 om een overheidsopdracht voor de leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp levering van levensmiddelen zoals beschreven in het bestek scha/achats/2026/002;
2. De uitgave, geschat op 80.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikels ***/123-16/**, ***/124-02/** en eventueel op andere artikels van de gewone begroting 2026, 2027 met de

adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

**Ecuries van de tram - Rue Rubens 95 - Avenant au bail STIB/Commune - Avenant à la convention
Commune/Maison Fondée - Avenant à la convention Commune/Brasserie de la Mule**

**Ecuries van de tram - Aanhangel huurcontract MIVB/Gemeente - Aanhangel aan de
bezettingsovereenkomst Gemeente/Maison Fondée - Aanhangel aan de bezettingsovereenkomst
Gemeente/Brasserie de la Mule**

Monsieur de Brabant : Il y a un point qui va vous être distribué aussi en urgence, qui est l'avenant au contrat que la commune a avec la STIB concernant les écuries Van de Tram, et donc le contrat aussi que la commune a vis-à-vis de la maison fondée et la brasserie de la Mule. Le but vise simplement à prolonger d'un an les différents baux qui étaient arrivés à échéance le 31 décembre 2025, et on a négocié avec mon collègue Vanhalewyn une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Verzin : Je voudrais dire à Monsieur de Brabant pour cette proposition, je n'ai pas de problème du tout pour la voter. Par contre, je souhaiterais qu'à la fin de la convention, nous puissions faire une évaluation des trois contrats au moment où ils viendront à échéance.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.12.2025 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.01.2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions ;

Vu l'urgence, le bail actuel étant expiré depuis le 31 décembre 2025 et vu les travaux à venir ;

DÉCIDE

1. d'adopter l'avenant au contrat de bail STIB/Commune, déposé au dossier, pour le bien sis rue Rubens, 95 jusqu'au 31.12.2026 ;
2. d'adopter l'avenant à la convention d'occupation Commune/Brasserie de la Mule, déposé au dossier, jusqu'au 31.12.2026 ;
3. d'adopter l'avenant à la convention d'occupation Commune/Maison Fondée, déposé au dossier, jusqu'au 31.12.2026.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.12.2025;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.01.2026;

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen;

Gelet op de dringendheid, het huidige huurcontract werd sinds 31 december 2025 beëindigd en gelet de toekomstige werken;

BESLUIT

1. Aanhangel aan de huurcontract MIVB/Gemeente, neergelegd in het dossier, voor het pand gelegen Rubsenstraat, 95 tot 31.12.2026 aan te nemen;

14.01.2026

2. Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst Gemeente/Brasserie de la Mule, neergelegd in het dossier, tot 31.12.2026 aan te nemen;
3. Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst Gemeente/Maison Fondée, neergelegd in het dossier, tot 31.12.2026 aan te nemen.

* * *

Monsieur Dönmez quitte la séance -- De heer Dönmez verlaat de vergadering

* * *

* * * * *

Après le point 57 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 57 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Hasan Koyuncu; M.-h. Vincent Vanhalewyn; Mme-mevr. Justine Harze; MM.-hh. Cedric Mahieu, Frederic Nimal, Abobakre Bouhjar, Martin de Brabant; Mme-mevr. Gudrun Willems; Mme-mevr. Deborah Lorenzino; M.-h. Thomas Eraly; M.-h. Quentin Van Den Hove, Mmes-mevr. Angelina Chan, Done Sonmez, MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Sadik Koksai, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Naima Belkhatir, Emel Kose, Marie Gervais, M.-h. Anton Schuurmans, Mme-mevr. Farida Tahar, MM.-hh. Ufuk Narinc, Elias Ammi, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ahmed El bageragei, Mmes-mevr. Yousra Ouchen, Sarah Bestrioui, Chloé Deguide, Laure Lita, Yousra Douhri, Marie Speeckaert, MM.-hh. Benjamin Devos, Abdourahmane Balde, Olivier Willocx, Matthieu Degrez, Mathias Gyselen, Salih Demirhan.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-8, 11-13, 15-26, 28- 37, 48-49, 57	42-47	9, 27	10
KOYUNCU HASAN	0	0	0	0
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0
HARZE JUSTINE	0	0	0	0
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	0	0
DE BRABANT MARTIN	0	0	0	0
WILLEMS GUDRUN	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0
ERALLY THOMAS	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	-
CHAN ANGELINA	0	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	-	0
OZKARA EMIN	—	—	—	—
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0
DONMEZ IBRAHIM	—	—	—	—
KOKSAL SADIK	0	0	0	0
LAHSSAINI LEILA	0	0	0	-
YILDIZ YUSUF	—	—	—	—
BELKHATIR NAIMA	0	—	0	0
KOSE EMEL	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0
SCHUURMANS ANTON	0	0	0	0
TAHAR FARIDA	0	—	0	0
NARINC UFUK	0	—	0	-
AMMI ELIAS	0	0	0	-
TRACHTE BARBARA	—	—	—	—
DURANT ISABELLE	0	0	0	0
EL BARGERAGEI AHMED	0	0	0	0
OUCHEN YOUSRA	0	—	0	0
BESTRIOUI SARAH	0	—	0	-
DEGUIDE CHLOÉ	0	0	0	-
YIGIT AYSE	—	—	—	—
LITA LAURE	0	0	0	0
DOUHRI YOUSRA	0	0	0	0
SPEECKAERT MARIE	0	0	0	0
DEVOS BENJAMIN	0	0	0	-
BALDE ABDOURAHMANE	0	0	0	-
KÖSE SAÏT	—	—	—	—
WILLOCX OLIVIER	0	0	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	0
VANBAELEN QUENTIN	—	—	—	—
GYSELEN MATHIAS	0	0	0	0
DEMIRHAN SALIH	0	0	0	0
HENRY AUDREY	—	—	—	—
OUI-JA	39	34	38	31
NON-NEEN	0	0	0	0

14.01.2026

Points de l'O.J. Punten agenda	2-8, 11-13, 15-26, 28- 37, 48-49, 57	42-47	9, 27	10
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	1	8

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J.	14
Punten agenda	
KOYUNCU HASAN	0
VANHALEWYN VINCENT	0
HARZE JUSTINE	0
MAHIEU CEDRIC	0
NIMAL FREDERIC	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0
DE BRABANT MARTIN	0
WILLEMS GUDRUN	0
LORENZINO DEBORAH	0
ERALLY THOMAS	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0
CHAN ANGELINA	0
SONMEZ DONE	0
CLERFAYT BERNARD	0
VERZIN GEORGES	0
OZKARA EMIN	—
JODOGNE CÉCILE	0
DONMEZ IBRAHIM	—
KOKSAL SADIK	0
LAHSSAINI LEILA	-
YILDIZ YUSUF	—
BELKHATIR NAIMA	0
KOSE EMEL	0
GERVAIS MARIE	0
SCHUURMANS ANTON	0
TAHAR FARIDA	0
NARINC UFUK	-
AMMI ELIAS	0
TRACHTE BARBARA	—
DURANT ISABELLE	0
EL BARGERAGEI AHMED	0
OUCHEN YOUSRA	0
BESTRIOUI SARAH	0
DEGUIDE CHLOÉ	-
YIGIT AYSE	—
LITA LAURE	0
DOUHRI YOUSRA	0
SPEECKAERT MARIE	0
DEVOS BENJAMIN	-
BALDE ABDOURAHMANE	-
KÖSE SAİT	—
WILLOCKX OLIVIER	0
DEGREZ MATTHIEU	0
VANBAELEN QUENTIN	—
GYSELEN MATHIAS	0
DEMIRHAN SALIH	0
HENRY AUDREY	—
OUI-JA	34
NON-NEEN	0

Points de l'O.J. Punten agenda	14
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	5

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES — UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
1	28	0	9
38	27	9	1

* * *

Madame Ouchen et Monsieur Vanhalewyn quittent la séance -- Mevrouw Ouchen en de heer Vanhalewyn verlaten de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Motion contre les mesures d'économies du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Motie tegen de bezuinigingsmaatregelen van de regering van de Federatie Wallonië-Brussel in het onderwijs (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez : Je précise déjà que cette motion est cosignée également par ma collègue Barbara Trachte pour le groupe Ecolo, et donc, avec le soutien de mon groupe, avec le soutien de Barbara, nous proposons ce soir une motion qui est d'abord, je le crois, un cri d'alarme. Alors peut-être, je sais que certains diront qu'une motion adoptée ici, ça ne sert pas à grand chose. Je dirai que cette motion a le poids qu'on lui donne, celle de la représentation démocratique de la sixième commune du pays. Et je fais partie de ceux qui pensent que ce n'est tout de même pas rien. Alors, depuis plusieurs semaines, avec les mesures prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le scénario de cas sociale que nous redoutions se précise. Nous ne sommes pas seulement face à des économies budgétaires, mais face à une logique austéritaire dure qui va appauvrir les familles schaerbeekois. Ce ne sont pas que des mots, c'est le démantèlement de l'école comme ascenseur social qu'on nous propose comme horizon. Le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles nous annonce des coupes sombres 30 % de réduction pour l'encadrement différencié. Ce sont des budgets en moins pour nos treize écoles communales concernées. La fin de la gratuité réelle des fournitures renvoie la facture aux familles des familles, qui subissent par ailleurs d'autres mesures et voient leur pouvoir d'achat mis sous pression. L'instauration d'un minerval de 94 € dans les académies, ce qui, à Schaerbeek, va potentiellement exclure des centaines de jeunes de l'accès à la culture. Une autre mesure est la réduction drastique des moyens pour que chaque enfant bénéficie d'un repas chaud et équilibré. Cette mesure s'ajoute à l'annonce de la hausse de la TVA à 12 % sur les repas chauds dans les écoles décidées au niveau fédéral. Visiblement, pour ce gouvernement fédéral, faire contribuer les épaules les plus larges, c'est d'abord taxer la purée des écoliers. Cette taxe sur l'assiette de nos enfants est d'un cynisme absolu. À Schaerbeek, nous n'avons clairement pas la même vision. Nous voulons proposer la cantine gratuite dans les écoles, en commençant par les plus jeunes. Avec mon groupe, le groupe socialiste, nous sommes convaincus que chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents, doit pouvoir recevoir un repas chaud et équilibré. C'est une nécessité pour les apprentissages et une question de justice sociale. Enfin, les mesures annoncées sont une attaque frontale contre ceux qui font l'école. Augmenter

la charge horaire des enseignants sans revalorisation, comme le dénoncent les syndicats en front commun, les directions des écoles, c'est organiser la pénurie. C'est demander aux profs de faire plus avec moins, au détriment de la qualité de l'enseignement et de la remédiation. On pourrait aussi citer, mais il y en a d'autres dans le musée des horreurs, la non-indexation des subventions en petite enfance, avec comme conséquence une hausse inévitable des tarifs pour les parents et la suppression de places en crèche, même dans des zones en pénurie comme à Schaerbeek. La hausse spectaculaire des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, les étudiants vont être frappés de plein fouet. Se sont de nouveau des familles qui vont trinquer. A côté des familles, ce sont aussi les pouvoirs locaux. On l'a déjà dit, surtout des grandes communes populaires comme Schaerbeek, qui trinquent, beaucoup de ces mesures en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme celles d'ailleurs prises au niveau fédéral, impact notre commune parce que ce sont, avec nos impôts locaux, nos impôts locaux, que nous allons devoir compenser ces mesures. C'est injuste pour Schaerbeek. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Cette motion vise avant tout à montrer notre opposition ferme à cette politique d'austérité qui fait payer les familles. Pour les familles, tout augmente, sauf les salaires. Il faut soutenir le pouvoir d'achat des ménages. L'éducation est un investissement, pas une dépense. Et j'espère, chers collègues, que nous pourrions nous retrouver là-dessus et que cette motion sera adoptée le plus largement possible. Je vous remercie.

Madame Durant : Je parle ici au nom de Barbara, qui est souffrante aujourd'hui et qui s'est jointe au travail lancée par le PS, sur cette problématique. Et je voudrais ajouter à tout ce qui a été dit pour commenter le texte qui est sur vos bancs, une approche qui est une approche aussi liée à la problématique des droits de l'enfant. Parce que toutes ces économies annoncées que vous venez de lister, Monsieur Degrez, toutes ces économies vont sur le terrain constituer des régressions extrêmement concrètes en matière de droits de l'enfant. Parce que les droits de l'enfant, c'est quelque chose qui doit à tout prix être garanti renforcé au plus haut niveau de pouvoir, y compris d'ailleurs au niveau communal, non seulement pour les schaerbeekois et pas seulement pour les petits schaerbeekois qui dépendent des écoles de l'enseignement communal, mais pour toutes et tous, c'est le sens de l'histoire d'avancer dans la protection et l'augmentation du droit des enfants, certainement pas de reculer. Deuxième élément, la fin de la gratuité, vous l'avez évoqué, les fournitures scolaires, la possibilité de couvrir les cantines de qualité gratuite, les économies structurelles sur l'encadrement dans les crèches, l'encadrement dans le secondaire supérieur, Le minerval dans les académies. Toutes ces mesures auront évidemment, comme vous venez de le dire, un impact concret sur des choses aussi, non seulement sur le pouvoir d'achat des familles et la difficulté des familles et de leurs parents, mais aussi sur la confiance en soi des enfants, sur leur développement personnel, sur leurs capacités d'apprentissage pour toute la vie, sur leur préparation à devenir des citoyens responsables, actifs, ouverts et bien sûr aussi sur la lutte contre les inégalités. Bref, toutes sortes de régressions dans la capacité collective de rencontrer les missions prioritaires de l'école et des devoirs que nous avons à l'égard des enfants. Enfin, dans un contexte de pression sur les finances publiques, on l'a évoqué, où les finances communales sont évidemment victimes des décisions budgétaires des autres niveaux de pouvoir, cette motion constitue non seulement une dénonciation, mais aussi une occasion, je l'espère, ultérieurement, dans les mois qui viennent, de pouvoir aussi évaluer avec les échevins en charge et le Collège, ce que nous pouvons faire néanmoins, courageusement, malgré nos finances très contraintes, pour garantir le mieux possible ces droits des enfants et leur accès aux services nécessaires. Je vous remercie.

Monsieur Narinc : Pendant les élections, on entendait tous les partis dont le MR et des Engagés parlaient de l'importance d'avoir un enseignement de qualité et bien financé mais aujourd'hui, on voit un plan d'économies qui va faire mal aux profs, aux élèves et aux parents. Donc en fait, si on suit la logique des décisions qui sont prises, je vous fais un rapide résumé du programme du MR et des Engagés, c'est plus d'inégalités sociales. Pas de fournitures scolaires gratuites, donc vous pouvez aller à l'école mais ce n'est pas le problème du gouvernement que vous puissiez suivre les cours. Et avec l'Arizona, on va faire en sorte que vos parents, ils travaillent plus pour gagner moins. Donc, ne comptez pas sur eux pour vous aider. Ils doivent déjà payer plus de TVA pour manger. D'ailleurs, à l'école, on va éviter que vous mangiez trop bien, trop sain, trop équilibré. On révise le budget. Bon, vous voyez, on vous accable dès votre plus jeune âge et peut-être que comme enfant, vous comptiez vous évader un peu, avoir des pratiques artistiques et bah là aussi c'est non. Il va falloir payer les académies, ça va s'ajouter à toutes les dépenses en plus qu'on demande à vos parents, mais c'est pour le bien de de qui en fait ? Les mesures d'économie, elles répondent à quel besoin exactement ? On veut rendre heureux les bilans comptables et pas les gens. Peut-être aussi quelques élus du MR et des Engagés. En tout cas les plus riches, ils vont être contents puisqu'on évite encore de les taxer et on charge encore les familles et les travailleurs. Et en parlant des travailleurs, on n'oublie pas de rendre le métier des profs plus pénible et on s'assure aussi d'en avoir moins. Donc voilà, le programme politique chez MR et des Engagés, c'est ça apparemment, c'est d'une violence rare. L'enseignement, c'est essentiel pour combattre les inégalités sociales. On doit s'assurer le meilleur avenir possible aux enfants, quelle que soit leur origine sociale. Mais pour ça, il faut des moyens pour les élèves et pour les profs, pour avoir un encadrement de qualité et des élèves qui peuvent apprendre et vraiment trouver

leur voie. Les profs essaient déjà aujourd'hui de faire de leur mieux, dans des conditions qui ne sont pas idéales, et on va rendre leur vie encore plus dure. D'ailleurs, on les soutient dans leur mobilisation contre ces mesures et pour la manifestation du 25 janvier. Donc, pour toutes ces raisons, notre groupe PTB soutient cette motion qui dénonce les mesures d'économies qui vont avoir des conséquences très concrètes pour les enfants, leurs parents et les enseignants.

Monsieur Demirhan : Monsieur le président, chers collègues, la motion déposée par le groupe PS se présente comme une défense de l'enseignement public. En réalité, elle relève avant tout de l'indignation sélective et de la posture politique. Elle donne l'illusion d'un combat social alors qu'elle refuse d'affronter la réalité budgétaire dans laquelle se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réalité, le PS la connaît pourtant très bien puisqu'il a dirigé cette entité pendant des décennies, sans jamais résoudre son sous-financement structurel, sans jamais lui donner les moyens d'une trajectoire budgétaire crédible et en laissant s'accumuler les problèmes que nous connaissons aujourd'hui, que nous sommes aujourd'hui contraints d'affronter. Faire croire aux enseignants, aux directions, aux parents et aux communes qu'il existerait une solution simple et immédiate relève d'une forme de malhonnêteté politique. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'autonomie fiscale. Elle ne peut pas augmenter ses recettes à volonté. Elle ne peut pas non plus continuer à creuser le déficit. Vous le savez, mais vous préférez entretenir l'illusion, car c'est politiquement plus confortable que d'assumer des choix difficiles. L'augmentation de la charge horaire dans le secondaire supérieur, présenté comme une attaque sans précédent contre les enseignants, constitue en réalité un retour à une situation qui existait avant le pacte pour un enseignement d'excellence et qui reste la norme dans de nombreuses écoles. Elle concerne qu'un niveau précis de l'enseignement secondaire et s'accompagne de mesures compensatoires, notamment les enseignants débutants et ceux en fin de carrière, ainsi que d'efforts concrets en matière de revalorisation et d'attractivité du métier. Même logique de manipulation lorsqu'il est question des dispositifs de gratuité des repas scolaires ou de l'encadrement différencié. Oui, ces dispositifs sont essentiels. Oui, ils doivent être protégés. Mais prétendre qu'ils peuvent, qu'ils peuvent être étendus indéfiniment sans se poser la question de leur financement durable est irresponsable. Gouverner, ce n'est pas additionner des rêves, des revendications, c'est faire des choix. Ce qui frappe dans cette motion, c'est surtout l'absence totale de propositions crédibles. Pas une seule piste de financement. Pas une seule réforme structurelle. Pas un mot sur les arbitrages nécessaires. A Schaerbeek, où les défis sociaux et éducatifs sont majeurs, nous avons besoin de sérieux, de responsabilité et de solutions concrètes. Pas de motions symboliques destinées à flatter les colères ou à entretenir la confusion. Les enseignants méritent le respect. Les élèves méritent un enseignement de qualité. Les communes méritent de la clarté. Cela passe par un discours de vérité, même lorsqu'il est difficile à entendre. Nous voterons donc contre cette motion, non pas par désintérêt pour l'enseignement, mais parce qu'elle repose sur une logique de démagogie et de fuite de responsabilité. Défendre réellement l'enseignement public, ce n'est pas crier plus fort que les autres, c'est garantir sa pérennité. Merci, Monsieur le président.

Monsieur Clerfayt : Alors, les élus Défi de ma liste voteront cette motion. Quentin s'abstiendra. Nous la voterons parce que nous sommes ici en tant que mandataire local, mandataires schaarbeekoïses, en tant que membre du Conseil d'administration du pouvoir, organisateur de nos écoles, en tant que représentant de notre population et des parents et des élèves que les parents confient à nos écoles. Nous sommes évidemment touchés par les mesures qui sont prises par la Communauté française dans le cadre de son ajustement budgétaire, et ces mesures vont réduire la qualité de service qui pourrait être offerte dans nos écoles. Les frais scolaires seront moins bien remboursés. C'est presque un tiers, une réduction de deux tiers des frais scolaires. La réduction de 30 % du financement de l'encadrement différencié va beaucoup toucher la plupart de nos écoles à Schaerbeek, et beaucoup d'enfants qui pouvaient jouir de ces moyens financiers. Même si, soyons clairs, l'encadrement différencié est en soi une bonne idée politique. Mais la manière dont elle fonctionne actuellement est mauvaise. Rien n'indique aujourd'hui qu'avec tous les moyens accordés à l'encadrement différencié, il y ait une quelconque amélioration des résultats scolaires généraux dans les écoles dans lesquelles ces moyens sont accordés. Et donc il ne fallait peut-être pas réduire ces moyens, mais peut-être revoir le mode de distribution de ceux-ci pour que l'on puisse contribuer à améliorer la qualité du travail scolaire, pour donner plus de chance aux enfants des milieux populaires dans les quartiers populaires, et c'est beaucoup le cas à Schaerbeek. Nous serons touchés par ces mesures et il est légitime, je pense qu'on s'en inquiète, mais la motion pêche un peu par ce manque de responsabilité et certains viennent de le rappeler. La communauté française est gravement déficitaire. Ce déficit handicape sa capacité à répondre à ses missions, à ses priorités. Elle ne permet pas de répondre suffisamment à quelques sujets qu'on a mis sur la table la qualité scolaire, la gratuité de l'enseignement, etc. Parce que c'est le résultat de la gestion passée des gouvernements précédents, tous les uns et les autres, qui font qu'il y a aujourd'hui un grave déficit. Donc, ce qui manque dans la motion, c'est un peu de ce sens des responsabilités qui permettrait de dire comment pouvons-nous durablement financer correctement les missions d'enseignement. Parce que je crois qu'il y a dans notre société deux politiques essentielles, fondamentales pour lutter contre les

inégalités, c'est l'école et la politique de sécurité sociale. Il y a deux inégalités profondes dans notre société, c'est celle de la maladie ou du handicap qui touche les uns et les autres, et il faut compenser cela par une action publique forte. C'est la sécurité sociale. Mais il y a aussi l'inégalité de la naissance qui fait qu'on est dans une famille aisée ou moins aisée, et que le parcours dans la vie est souvent conditionné par là où on en est. Et le seul instrument qui permet de donner des chances égales à tout le monde, c'est l'enseignement, c'est la qualité de l'enseignement et ça reste l'une des missions prioritaires de notre société. Il faut donc que la communauté française soit en capacité durablement de financer des politiques qualitatives en enseignement à Schaerbeek et partout en Communauté française.

Monsieur Ammi : Alors normalement, vous avez tous reçu un amendement dans vos boîtes mail. Je tiens à préciser d'emblée que cet amendement ne remet absolument pas en cause le fond de la motion. Nous partageons pleinement les constats et la volonté de défendre un enseignement public gratuit et de qualité. L'objectif est simplement de renforcer la portée concrète de cette motion au niveau communal. Les décisions prises à la Fédération Wallonie-Bruxelles ont des effets très réels pour nos écoles, pour les équipes éducatives, pour les élèves et pour les familles à Schaerbeek. Il nous paraît donc essentiel que le Conseil communal dispose d'une évaluation précise et chiffrée de cet impact local, et que le Collège indique clairement quelles mesures communales sont envisagées pour en limiter les effets sans en faire porter le coût aux ménages. Donc, cet amendement vise à ainsi garantir un suivi concret et responsable dans un esprit constructif. Donc, le Conseil communal demande en outre au Collège de présenter dans les meilleurs délais une évaluation précise et chiffrée de l'impact des mesures d'économies décidées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les écoles communales de Schaerbeek, ainsi que les mesures concrètes que la commune entend mettre en œuvre pour en limiter les effets pour les élèves, les familles et le personnel éducatif, sans reporter ces coûts sur les ménages.

Monsieur Verzin : Beaucoup de choses ont déjà été dites dans ce Conseil ce soir, et le mérite de Monsieur Degrez, c'est d'avoir mis sur la table ce qui est véritablement un vrai problème de société. Tout le monde sait que malgré les montants importants qui sont consacrés à notre enseignement, notre enseignement demeure un des plus inégalitaires d'Europe. Mais tout le monde sait aussi que le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tel que sans pouvoir fiscal, propre à la communauté française doit fonctionner dans une enveloppe fermée. On sait par ailleurs que l'enseignement, les dépenses d'enseignement constituent quasiment 75, voire 80 % du budget. Et donc, quand on mesure l'impérieuse nécessité qu'il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de faire des économies, c'est évidemment aussi dans l'enseignement que cela fasse que les effets vont s'en ressentir. Alors, est-ce que cela veut dire pour autant que les mesures qui ont été présentées et approuvées par ce gouvernement et par Madame Glatigny en particulier, sont sans effet sur la population schaarbeekoise et sans effet sur la population scolaire schaarbeekoise. Non, évidemment non évidemment, puisque nous ne sommes pas une commune comparable à Woluwe-Saint Pierre ou à Uccle, nous sommes dans une commune éminemment populaire, marquée par une très grande diversité de notre population scolaire, une très grande fragilité sociale. Et donc, si on veut, comme Monsieur Clerfayt l'explique, travailler sur la fracture sociale, travailler sur l'émancipation des jeunes schaarbeekoises, c'est évidemment par l'adéquation la meilleure des budgets que nous disposons à l'égard de nos enfants, dans le cadre d'une meilleure politique d'inclusion et d'émancipation. Alors, le problème qui se pose à nous, c'est qu'évidemment cette motion tout intéressante qu'elle soit, pêche évidemment par quelques outrances. La première outrance, c'est de prétendre à la gratuité des repas scolaires. Qu'est-ce que c'est que ce machin ? Jamais les repas scolaires n'ont été gratuits dans notre commune. Demandez aujourd'hui, au moment où la commune est sous l'effet d'un plan de redressement financier extrêmement draconien, réclamé la gratuité des repas scolaires, cela relève du fantasme le plus total, et ça m'étonne de la part de quelqu'un comme Monsieur Degrez. Mais donc, il est par contre tout à fait avéré que lorsqu'on réduit 50 % des budgets consacrés à la gratuité des fournitures scolaires tout en demandant d'élargir le nombre de classes jusqu'à la sixième primaire, qui seront les bénéficiaires, c'est évidemment mission impossible. Même Tom Cruise n'y réussirait pas, évidemment. Et donc, bien sûr qu'en tant que schaarbeekoises, nous ne pouvons que souscrire à cet élément là. Sur le repas chaud, je viens dire ce que j'en pensais et sur la réduction de 30 % des budgets consacrés au dispositif d'encadrement différencié et au problème de l'inclusion, effectivement, je crois que là aussi, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pêche par une politique qui punit nos élèves dans des communes comme les nôtres plutôt que de les soutenir. Et donc, pour toutes ces raisons, je voudrais conclure en disant deux choses. La première, c'est que ce gouvernement-ci est la résultante de tous les gouvernements précédents dans lesquels on retrouve, à la tête du département d'enseignement, toujours des responsables socialistes Madame Onkelinx, Madame Désir, pour ne citer qu'elles, qui ont chacune fait ce qu'elles pouvaient, mais qui aucune n'ont apporté à aucun moment une révision structurelle qui permettrait de rencontrer les objectifs sociétaux et surtout d'émancipation qui sont les nôtres dans une commune comme Schaerbeek. Et donc que chacun balaie devant sa propre porte. Je pense que c'est important.

Et pour conclure, je voudrais dire en terminant que malgré ces imperfections, je ne pourrai pas aujourd'hui refuser de voter la motion qui nous est présentée, tant je pense qu'il est important de marquer le coup au niveau d'une commune comme la nôtre qui, comme je le répète encore une fois, est vraiment marqué par une fracture sociale importante pour nos enfants et qu'il est important de remédier le plus rapidement possible. J'ai dit. Je voterai donc cette motion.

Monsieur Eraly : Et donc, au travers de cette motion, il y a une inquiétude qui a été exprimée ici, et je la partage. C'est que, dans notre système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles, reconnu comme fort inégalitaire par des institutions internationales telles que l'OCDE, il est vrai que rien dans les décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le moment, ne nous permet de voir, de constater que le système sera moins inégalitaire. Et donc ça, je peux comprendre les constats et les inquiétudes par rapport à ça. Je voudrais juste répondre maintenant, par rapport à l'amendement qui est proposé. L'évaluation précise dans des brefs délais, ça reste quelque chose de difficile. Il y a des informations, mais elles ne sont pas certaines. Pour le moment, c'est toujours en discussion, en discussion entre le gouvernement, entre la ministre et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Ce sont des discussions avec les syndicats et notamment sur les pertes d'emplois. C'est difficile de pouvoir vous le dire de manière très précise, rapidement, les pertes d'emploi, ça sera vraiment un bilan qu'on devra faire, même bien plus tard, après la rentrée. C'est à ce moment là seulement qu'on pourra évaluer là-dessus. Mais je veux bien, moi je n'ai pas de souci à essayer d'établir rapidement, le plus rapidement possible, des potentielles analyses sur les impacts que le que le PO pourrait serait en mesure de déterminer. J'ai plus de difficulté avec la deuxième partie de votre amendement, et c'est pour ça que moi, je ne pense pas qu'on puisse le voter. C'est que s'adapter aux décisions et aux mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le rôle du pouvoir organisateur. Ils y travaillent au quotidien. C'est son travail et il continuera à le faire et à garantir un enseignement de qualité, de lutter contre les inégalités scolaires et de permettre de donner un avenir à chaque enfant. Et ça, on le fera. Mais d'aller demander à ce Collège, à ce PO, de compenser en demandant, ce n'est pas possible autrement que de demander aux citoyens de compenser les décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas quelque chose qu'on peut envisager comme ça, surtout quand on n'a pas encore l'impact complet des décisions. Compenser financièrement, ce n'est pas envisageable, donc, moi, je ne pense pas qu'on puisse voter cet amendement. La première partie, je n'ai pas de souci. La deuxième partie, j'ai plus de difficultés, Monsieur le Conseiller.

Madame Durant : Donc, je pense que sur la motion, évidemment qu'on va la voter, puisqu'on l'a déposée sur la question de l'amendement, comme le dit l'échevin, je pense qu'en effet, avoir une évaluation sans mettre un délai strict, parce qu'il y a des éléments manquants pour le moment, mais enfin, dans les meilleurs délais, ce qui veut dire, dès qu'on a toutes les informations pour le fait qu'il y ait une évaluation, il n'y a pas de difficulté. Donc, ça, on pourrait reformuler l'amendement si vous le souhaitez, en mettant : on procédera à une évaluation le plus tôt possible en fonction des éléments dont nous disposons. Mais je suis d'accord aussi que la deuxième partie de l'amendement n'est pas tenable. Nous venons de voter le budget, nous venons de voter le plan pluriannuel. On ne sait pas de quoi exactement ce qui nous attend. On ne peut pas s'engager aujourd'hui à le compenser complètement sans que ça ait un impact. Ce serait irresponsable. Donc, je pense que si on le reformule sur le mode, une évaluation dans des délais raisonnables pour essayer d'identifier concrètement quels sont les impacts sur le PO communal, ça, c'est quelque chose qui me paraît d'ailleurs, et c'est ce que moi, je disais dans mon intervention précédente, cette motion, même si elle trace des ambitions que nous ne pourrions pas, comme la gratuité, ce ne sera pas évident. Mais enfin, une motion, ça sert à tracer aussi des ambitions, des finalités plus lointaines, si elles permettent concrètement aussi ici au Conseil communal, de revenir avec des éléments d'évaluation plus concrets sur ce que cela implique pour le PO communal.

Monsieur Degrez : Monsieur le Président, je suis évidemment d'accord avec ce que Madame Durant vient de dire. Je crois que l'évaluation, oui, à l'évidence, oui, ça me paraît une bonne idée, même s'il faut donner du temps au temps. Quant au compenser les mesures concrètes, ça ne revient à rien d'autre que de dire qu'il faut augmenter les impôts locaux. Et il s'avère que dans les débats que nous avons pu avoir, j'ai cru comprendre que même sur les bancs de l'opposition, on n'était pas tout à fait d'accord avec l'augmentation de certains impôts. Donc voilà, il faut savoir ce qu'on veut, mais si on veut compenser, c'est augmenter les taxes, il n'y aura pas le choix. Maintenant, sur le fond de la motion, très brièvement. Chers collègues, finalement, j'entends deux critiques principales qui sont finalement un peu systématiquement les mêmes sophismes, les mêmes, la même, les mêmes mécanismes rhétoriques qui consistent, le même mécanisme rhétorique qui permet de masquer la réalité des choix politiques qui sont posés. Les deux mécanismes sont les suivants. Vous n'êtes pas réalistes, c'est du réalisme budgétaire. Le second mécanisme, le PS, en est souvent victime d'ailleurs, si je peux dire, c'est de dire c'est de votre faute aussi. Ce sont les erreurs du passé qu'on paye. Il y a des déficits structurels que l'on doit pouvoir assumer. Maintenant, il est temps de passer à la caisse et de payer l'addition des autres. Ces deux démarches de trucs, ces deux arguments rhétoriques sont systématiquement utilisés. Mais ce que je voulais

surtout pointer, c'est que cela permet d'éviter de pointer la véritable décision, le véritable choix de société qui sont derrière, qui est posé. Alors le réalisme budgétaire. Je suis réaliste. Raison pour laquelle je rejoins d'ailleurs Madame Durant qui dit qu'il faut donner du temps pour l'évaluation. Compenser totalement, on peut déjà dire que ça ne va pas être possible, donc irréaliste, je ne le suis pas. On sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles est sous-financée structurellement, mais quand on sait par exemple qu'une grande partie de son financement de 90 %, je me souviens bien, dépend de ce que l'État fédéral renvoie via L'IPP et que le gouvernement, avec les mêmes partis au niveau fédéral, prend des mesures qui visent en fait à amoindrir les financements des régions et des communautés, je pense, de mémoire, 250 000 000 pour la Fédération de Bruxelles sur cette législature-ci, il y a une question de cohérence, on ne peut pas à la fois dire la fédération n'a pas de pouvoir fiscal propre, la fédération n'a plus de moyens et d'autre part, prendre des mesures ailleurs qui en fait, aggravent déjà cette situation. Quant aux erreurs dépassées et aux déficits structurels, il y a quelque chose qui m'insupporte un tout petit peu là dedans, c'est que finalement, on est dans une logique de nouveau qui cherche à masquer les choix et qui est une logique finalement comptable. Voilà, ce ne sont pas des ingénieurs, ce sont des comptables. Et donc en gros, la réalité de ces choix là, ce ne sont pas simplement des tableaux Excel. Il y a des conséquences concrètes sur les gens, il y a des conséquences concrètes sur des territoires, singulièrement le nôtre, qui est déjà frappé par une grande inégalité, et c'est cela qui est fondamentalement injuste. Après cette motion, je peux l'entendre, est sans doute imparfaite. Peut-être qu'elle pêche par quelques enthousiasmes ou quelques excès, l'idée est quand même d'envoyer un signal très fort que, en tout cas, pour une majorité de schaarbeekois, ça ne va pas très bien.

Monsieur Ammi : Encore une fois, si c'est vraiment juste un petit mot qui change, ça ne nous dérange pas de rajouter à la fin de la phrase dans la mesure du possible. Si vous savez déjà à l'avance que vous allez tout reporter sur les citoyens, nous parlez simplement du fait de pouvoir nous faire un suivi par rapport à ça. Simplement ça. Mais on peut rajouter de petites particules dans la mesure du possible. Est-ce que là, il y a encore une opposition face à ça. Parce que là ça commence à être bizarre, ça donne plus l'impression que vous voulez faire un texte entier MR et Engagés plutôt que de vouloir vraiment vous soucier. Alors on peut garder la première partie. Oui, mais même dans les meilleurs délais, on ne veut pas dire, incessamment sous peu, dès demain, dans les meilleurs délais. De s'arrêter à éducatif plutôt. Arrêtons-nous à Schaerbeek et on coupe donc l'amendement.

Vote à mains levées sur l'amendement de Monsieur Ammi -- Stemming met handopsteken op het amendement van de heer Ammi :

27 voix pour, 9 voix contre et 1 abstentions -- 27 stemmen voor, 9 stemmen tegen en 1 onthouding

L'amendement est approuvé à la majorité -- Het amendement is met meerderheid van stemmen aangenomen

Vote à mains levées sur la motion amendée -- Stemming met handopsteken op de geamendeerde motie :

27 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention -- 27 stemmen voor, 9 stemmen tegen en 1 onthouding

La motion amendée est approuvée à la majorité -- De geamendeerde motie wordt met de meerderheid van stemmen aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 9 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 9 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 9 et 1 abstention(s).

Considérant le droit à l'éducation consacré par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
 Considérant les articles 28 et 29 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
 Considérant l'article 24 de la Constitution qui consacre le droit à l'enseignement, ce compris la gratuité universelle de l'enseignement ;
 Considérant qu'un des objectifs d'amélioration du système éducatif, fixé par la réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence avec tous les acteurs institutionnels de l'enseignement, est de réduire les inégalités entre les élèves les plus favorisés et les moins favorisés, notamment en ce qui concerne les résultats scolaires ;

Considérant que la réussite scolaire est largement et malheureusement corrélée au niveau socio-économique du foyer ;

Considérant que l'enseignement obligatoire constitue une mission essentielle de service public, garantissant l'accès à une éducation de qualité à chaque enfant, sans distinction d'origine ;

Considérant que les écoles communales de notre territoire jouent un rôle crucial dans la lutte contre les inégalités scolaires ;

Considérant que les récentes mesures d'économie portées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles mettent en péril la capacité des écoles communales à assurer leurs missions, dans des conditions dignes pour les élèves et les membres du personnel des établissements ;

Considérant notamment :

- La suppression du dispositif en vigueur, qui assure la gratuité des fournitures scolaires de la 1ère maternelle à la 3ème primaire, et son remplacement par un système moins doté et étendu jusqu'à la 6ème primaire, qui va rendre difficile voire impossible la fourniture gratuite à tous les élèves de l'ensemble du matériel de qualité nécessaire à leurs apprentissages ;
- La révision substantielle du périmètre et du budget du dispositif permettant aux enfants de bénéficier d'un repas chaud, équilibré et gratuit à l'école, au bénéfice des apprentissages ;
- La réduction drastique de 30% des budgets consacrés au dispositif « Encadrement différencié », dont bénéficient 13 écoles de notre réseau communal, qui touchera lourdement ces écoles qui accueillent pourtant les élèves les plus défavorisés ;
- La non-indexation des moyens financiers destinés au fonctionnement des écoles pour 2026 ;
- L'instauration d'un minerval de 94 € dès la rentrée 2026 pour les élèves de moins de 12 ans au sein des académies, ce qui correspond à plus de 1000 inscrits à l'Académie de musique de Schaerbeek soit environ la moitié de ses élèves, et qui impactera négativement le nombre d'inscriptions, le volume d'emplois et l'offre artistique et surtout limitera fortement l'accès à la culture et à la pratique artistique, particulièrement pour les familles les plus précaires qui en sont déjà les plus éloignées ;
- Les mesures touchant au statut des enseignants (la fin annoncée des nominations, l'augmentation de la charge horaire dans l'enseignement secondaire supérieur, la suppression de la valorisation salariale liée au barème 501 pour les enseignants qui s'inscrivent dans un Master en sciences de l'éducation) vont aggraver la pénurie d'enseignants en rendant le métier moins attractif. Il sera par conséquent encore plus difficile pour notre commune de recruter le nombre d'enseignants nécessaire pour assurer un encadrement de qualité à chaque élève ;

Considérant que ces choix budgétaires auront pour effets majeurs d'accentuer les inégalités scolaires – alors que le système belge est déjà reconnu comme l'un des plus inégalitaires de l'OCDE – ainsi que de diminuer la qualité de notre enseignement ;

Considérant que ces choix budgétaires impacteront directement les directions, le personnel enseignant, le personnel encadrant et les élèves et leurs familles ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures fait peser un coût supplémentaire sur les familles, déjà confrontées à de nombreuses difficultés financières, en particulier pour les plus précaires d'entre elles ;

Considérant que le budget communal est déjà mis sous pression à cause du report de charges sur les communes, en particulier quant au financement des pensions, de la zone de police ou encore du CPAS, et que les mesures supplémentaires prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles renforcent cette pression ;

Considérant l'objectif repris dans l'accord de majorité communal à Schaerbeek de proposer la cantine gratuite dans les établissements communaux en commençant par les plus jeunes, et considérant la situation budgétaire de la commune ;

Considérant les interrogations quant à l'avenir des emplois ALE, qui assurent notamment une grande partie de l'accueil extra-scolaire dans les différents réseaux actifs sur le territoire communal ;

Considérant qu'outre les conséquences sociales pour les travailleurs et travailleuses concernés, il existe des risques de suspension et/ou de fermeture des services fournis aux enfants et leurs familles ;

Considérant les réactions négatives, des syndicats de l'enseignement, des associations de parents d'élèves, des associations de directions (tous réseaux confondus), des scientifiques experts de l'éducation et du monde associatif qui gravitent autour de l'enseignement ;

DECIDE

1. De dénoncer et marquer sa ferme opposition aux mesures d'économie touchant lourdement l'enseignement décidées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
2. De réaffirmer l'attachement de Schaerbeek à un enseignement public, gratuit, inclusif et de qualité, financé de manière structurelle et équitable et qui vise à rencontrer les missions prioritaires de l'école pour l'ensemble des élèves ;

3. D'affirmer son soutien aux directions d'écoles, aux enseignantes et enseignants, aux éducateurs et éducatrices, au personnel administratif, ouvrier et technique ainsi qu'aux parents et aux élèves des écoles communales, qui subissent de plein fouet les effets de ces politiques d'austérité ;
4. De demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de revoir sa trajectoire budgétaire en matière d'enseignement, en privilégiant l'investissement plutôt que les coupes, en particulier dans les écoles accueillant des publics précarisés ;
5. De réaffirmer la volonté de la commune de poursuivre tous les efforts possibles afin de diminuer le coût de l'école à charge des parents ;
6. De demander au Collège de présenter, dans les meilleurs délais, une évaluation précise et chiffrée de l'impact des mesures d'économie décidées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les écoles communales de Schaerbeek ;
7. De charger le Collège communal de transmettre cette motion :
 - à la Ministre de l'Enseignement obligatoire Valérie Glatigny ;
 - au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
 - aux syndicats de l'enseignement ;
 - aux associations de parents actives dans notre commune.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 9 en 1 onthouding(en).

Gezien het recht op onderwijs zoals vastgelegd in artikel 26 van de Universele Verklaring van de Rechten van de Mens;

Gezien de artikelen 28 en 29 van het Internationaal Verdrag inzake de rechten van het kind;

Gezien artikel 24 van de Grondwet, waarin het recht op onderwijs wordt vastgelegd, met inbegrip van het recht op gratis onderwijs voor iedereen;

Overwegende dat een van de doelstellingen van de verbetering van het onderwijssysteem, zoals vastgelegd in de hervorming van het Pact voor uitmuntend onderwijs met alle institutionele actoren in het onderwijs, het verminderen van de ongelijkheid tussen de meest bevoorrechte en de minst bevoorrechte leerlingen is, met name wat betreft de schoolresultaten;

Overwegende dat schoolsucces helaas in grote mate samenhangt met het sociaaleconomische niveau van het gezin;

Overwegende dat verplicht onderwijs een essentiële taak van de openbare dienst is, die elk kind, ongeacht zijn afkomst, toegang tot kwaliteitsvol onderwijs garandeert;

Overwegende dat de gemeentelijke scholen op ons grondgebied een cruciale rol spelen in de strijd tegen ongelijkheid op school;

Overwegende dat de recente bezuinigingsmaatregelen van de regering van de Federatie Wallonië-Brussel het vermogen van de gemeentelijke scholen om hun taken uit te voeren in waardige omstandigheden voor de leerlingen en het personeel van de instellingen in gevaar brengen;

Overwegende met name:

- De afschaffing van de huidige regeling, die voorziet in gratis schoolbenodigdheden van de eerste kleuterklas tot de derde klas van het basisonderwijs, en de vervanging ervan door een minder goed uitgerust systeem dat wordt uitgebreid tot de zesde klas van het basisonderwijs, waardoor het moeilijk of zelfs onmogelijk wordt om alle leerlingen gratis te voorzien van al het kwaliteitsmateriaal dat nodig is voor hun leerproces;
- De ingrijpende herziening van de reikwijdte en het budget van de regeling waardoor kinderen op school een warme, evenwichtige en gratis maaltijd krijgen, wat het leren ten goede komt;
- De drastische vermindering met 30 % van de budgetten voor de regeling "gedifferentieerde begeleiding", waarvan 13 scholen van ons gemeentelijk netwerk profiteren, wat een zware impact zal hebben op deze scholen, die nochtans de meest kansarme leerlingen opvangen;
- De niet-indexering van de financiële middelen voor de werking van de scholen voor 2026;
- De invoering van een schoolgeld van 94 € vanaf het schooljaar 2026 voor leerlingen jonger dan 12 jaar binnen de academies, wat overeenkomt met meer dan 1000 ingeschrevenen aan de Muziekacademie van Schaerbeek, ofwel ongeveer de helft van haar leerlingen, en wat een negatieve impact zal hebben op het aantal inschrijvingen, het aantal banen en het artistieke aanbod, en vooral de toegang tot cultuur en artistieke activiteiten sterk zal beperken, met name voor de meest kwetsbare gezinnen die hier al het minst toegang toe hebben;

- De maatregelen met betrekking tot het statuut van leerkrachten (het aangekondigde einde van de aanstellingen, de verhoging van het aantal lesuren in het hoger secundair onderwijs, de afschaffing van de salarisverhoging in verband met schaal 501 voor leerkrachten die zich inschrijven voor een master in de onderwijskunde) zullen het tekort aan leerkrachten verergeren door het beroep minder aantrekkelijk te maken. Het zal voor onze gemeente dan ook nog moeilijker worden om het aantal leerkrachten aan te werven dat nodig is om elke leerling een kwalitatief hoogstaand onderwijs te bieden;

Overwegende dat deze begrotingskeuzes tot gevolg zullen hebben dat de ongelijkheid in het onderwijs nog groter wordt – terwijl het Belgische systeem al bekendstaat als een van de meest ongelijke van de OESO – en dat de kwaliteit van ons onderwijs zal afnemen;

Overwegende dat deze begrotingskeuzes een directe impact zullen hebben op de directies, het onderwijzend personeel, het begeleidend personeel en de leerlingen en hun families;

Overwegende dat al deze maatregelen extra kosten met zich meebrengen voor gezinnen die al met tal van financiële moeilijkheden kampen, met name voor de meest kwetsbare onder hen;

Overwegende dat de gemeentelijke begroting al onder druk staat door de overdracht van lasten naar de gemeenten, met name wat betreft de financiering van pensioenen, de politiezone en het OCMW, en dat de aanvullende maatregelen van de regering van de Federatie Wallonië-Brussel deze druk nog vergroten;

Overwegende dat in het gemeentelijk meerderheidsakkoord van Schaarbeek het doel is opgenomen om gratis schoolmaaltijden aan te bieden in gemeentelijke instellingen, te beginnen bij de jongsten, en gezien de begrotingssituatie van de gemeente;

Overwegende dat er vragen zijn over de toekomst van de ALE-banen, die met name een groot deel van de buitenschoolse opvang in de verschillende netwerken op het gemeentelijk grondgebied verzorgen;

Overwegende dat er naast de sociale gevolgen voor de betrokken werknemers ook risico's bestaan dat de diensten aan kinderen en hun gezinnen worden opgeschort en/of stopgezet;

Gezien de negatieve reacties van de onderwijsvakbonden, de ouderverenigingen, de verenigingen van schoolbesturen (van alle netwerken), de wetenschappelijke deskundigen op het gebied van onderwijs en de verenigingen die zich bezighouden met onderwijs;

BESLUIT

1. Zijn krachtige afkeuring uit te spreken en zijn ferme verzet te betuigen tegen de bezuinigingsmaatregelen die de regering van de Federatie Wallonië-Brussel heeft genomen en die het onderwijs zwaar treffen;
2. Het belang dat Schaarbeek hecht aan gratis, inclusief en kwalitatief hoogstaand openbaar onderwijs, dat op structurele en billijke wijze wordt gefinancierd en dat erop gericht is de prioritaire taken van de school voor alle leerlingen te vervullen, te bevestigen;
3. Zijn steun te betuigen aan de schoolhoofden, leerkrachten, opvoeders, administratief, technisch en ondersteunend personeel, alsook aan de ouders en leerlingen van de gemeentescholen, die de gevolgen van dit bezuinigingsbeleid het hardst ondervinden;
4. De regering van de Federatie Wallonië-Brussel te vragen haar begrotingstraject op het gebied van onderwijs te herzien en de voorkeur te geven aan investeringen in plaats van bezuinigingen, met name in scholen die kwetsbare groepen opvangen;
5. De wil van de gemeente te bevestigen om alle mogelijke inspanningen te blijven leveren om de schoolkosten voor de ouders te verminderen;
6. Het college te vragen zo snel mogelijk een nauwkeurige en gekwantificeerde evaluatie voor te leggen van de impact van de door de regering van de Federatie Wallonië-Brussel genomen bezuinigingsmaatregelen op de gemeentelijke scholen van Schaarbeek;
7. Het college te belasten met het doorsturen van deze motie:
 - aan de minister van Verplicht Onderwijs, Valérie Glatigny;
 - aan de regering van de Federatie Wallonië-Brussel;
 - aan de federatie van organiserende instanties en aan Wallonië-Brussel Onderwijs;
 - aan de onderwijsvakbonden ;
 - aan de ouderverenigingen die actief zijn in onze gemeente.

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Soutien au Foyer Schaerbeekois (Motion transformé en point à la demande de Madame Laure LITA)

Steun aan de Schaarbeekse Haard (Motie gewijzigd in punt op verzoek van Mevrouw Laure LITA)

Madame Lita : Monsieur le président, Madame l'Échevine, chers collègues, le 27 novembre 2025, les directions générales des SISP bruxelloises, dont le foyer Schaerbeekois, ont adressé un courrier d'alerte aux administrateurs de la SLRB. Elle dénonçait des retards de paiement, des blocages de trésorerie et une absence de visibilité financière mettant en péril la poursuite normale des projets de logements publics. Ce courrier confirmait une situation de désorganisation financière profonde au sein du secteur. Début décembre, la Région bruxelloise a été condamnée à verser à la SLRB près de 95 000 000€ d'arriérés de subsides relevant un trou budgétaire estimé à 250 000 000€ pour la seule année 2025. Selon les récentes déclarations du ministre régional du Budget, cette situation aurait d'ailleurs conduit la SLRB à la faillite avant la fin de l'année sans un changement de cap rapide. C'est dans ce contexte qu'un tournant budgétaire a été opéré par le gouvernement bruxellois en affaires courantes, avec des décisions qualifiées de tardives, mais indispensables pour rétablir un minimum de crédibilité financière, notamment vis-à-vis des marchés et des partenaires bancaires. Ce redressement passe aujourd'hui par une stratégie de cessions massives d'actifs. La SLRB devra vendre pour 125 000 000€ d'immeubles en 2026 et 65 000 000€ supplémentaires avant 2027. Parmi les biens concernés figurent le site Palais à Schaerbeek, alors même qu'il était initialement destiné à accueillir des projets de logements sociaux. Ces éléments posent la question d'une gestion antérieure défailante de la SLRB, avec des conséquences directes pour les communes. Dès lors, pouvez vous nous préciser, à la suite du courrier d'alerte du 27 novembre et des décisions budgétaires prises début décembre, quelles sont les conséquences de cette situation sur le foyer schaerbeekois, tant en termes de projets que de planification que de visibilité financière ? Quel chantier ou développement schaerbeekois pourrait être impacté à court et moyen terme ? Plutôt concernant le site Palais à Schaerbeek, le Collège a-t-il été formellement informé de la décision de mise en vente ? Et quand est-il ? Et enfin, quelles démarches concrètes le Collège entend-il entreprendre auprès de la SLRB et du gouvernement régional afin de sécuriser les projets schaerbeekois et de soutenir le foyer schaerbeekois ? Je vous remercie.

Madame Lahssaini : On ne le dira jamais assez, mais on a besoin de logement social à Schaerbeek, comme partout à Bruxelles, mais qui est spécialement un mauvais élève en la matière. Pour tout Bruxelles, c'est plus de 50 000 ménages qui sont en attente d'un logement social, mais beaucoup plus qui pourraient y avoir droit en réalité. Et donc oui, bien sûr que cette décision de la Société de logement régional de Bruxelles de vendre certains bâtiments où on aurait pu créer du logement abordable, ça nous déçoit. C'est quelque chose qu'évidemment qu'on déplore. Et donc j'attends un peu vos réponses sur ces questions là. Mais fondamentalement, oui, je suis toujours un peu gênée d'entendre les mères s'inquiéter du logement social dans la région, alors que c'est plutôt un parti qui a tendance à détricoter et à refuser du logement social dans les communes où il dirige. Donc pour nous, bien sûr qu'on soutiendra toujours la SLRB dans ces problèmes de financement. On a vu qu'effectivement la région lui devait de l'argent, mais qu'eux doivent malheureusement encore plus d'argent et que ça les contraint à des choix budgétaires qu'on déplore. Mais on soutiendra le logement social tout le temps, pas seulement quand c'est simplement pour embêter le niveau régional à laquelle on n'a pas le choix de participer. Voilà, je vous remercie.

Monsieur Degrez : Effectivement, c'était, vous l'avez dit, c'était une motion à la base qui visait essentiellement à soutenir le foyer schaerbeekois. Et je vous avoue que, sur cette motion, nous, on n'avait rien à redire, on était tout à fait prêts à la soutenir. D'ailleurs, nous situons effectivement au niveau schaerbeekois et oui, il y a un problème de financement et donc il faut soutenir notre SISP. Évidemment, dans les démarches qu'elle entreprend à l'égard de la SLRB et de la région, donc, 100 % d'accord. On voit bien qu'on a un peu évolué dans quelque chose, effectivement, qui vise beaucoup plus à critiquer la région et à pointer de prétendues erreurs de gestion ou de mauvaise gestion dans le chef de la SLRB. On est là dans un jeu un petit peu politicien je dirais, mais bon soit, ce qui est certain, c'est qu'il y a clairement un problème de trésorerie. Il y a des difficultés, je ne vais pas revenir sur ce qui a été évoqué et je pense que le plus important par rapport à ça, c'est qu'on puisse se tenir, nous, comme schaerbeekois auprès de notre SISP, parce qu'effectivement il y a des chantiers en cours, le Foyer schaerbeekois a des chantiers et il doit payer par exemple aussi des canons pour des baux emphytéotiques par rapport à des logements que la commune lui a confiés, donc à des obligations. Et donc on doit être à côté et soutenant par rapport à notre société de logements publics, par rapport à ces difficultés là qui sont des difficultés de trésorerie, d'après les informations que j'ai pu avoir mais nous devons surtout nous maintenir à côté d'eux et pas nécessairement dans quelque chose de polémique.

Madame Gervais : Oui, effectivement, la situation actuelle n'est pas tout à fait, évidemment dans les mains de notre commune, puisque l'acteur central de ce point, c'est la SLRB. Mais ça influence quand même les projets du foyer et il faut néanmoins souligner que le foyer schaerbeekois assure une stricte et saine gestion. Ce qui fait que la situation actuelle n'impactera pas la gestion et le suivi des locations actuelles. Et c'est évidemment important de rassurer, car les impacts déjà lourds qui s'annoncent pour les ménages à bas revenus qui ont un logement via le foyer, c'est important de les rassurer, en tout cas sur cette situation là. Il faut aussi souligner également la bonne gouvernance et la loyauté institutionnelle du foyer à l'égard de la SLRB, ce qui rend tout à fait crédible ces

demandes insistantes, afin que la SLRB de son côté, respecte ses engagements auprès du foyer schaerbeekois. Je termine par un grand regret, la décision de stopper le projet Palais, dont l'espace était parfaitement adapté pour basculer, après rénovation, vers un ensemble de logements et qui aurait augmenté encore le nombre de logements sociaux dont on a tellement besoin à Schaerbeek. Et donc l'avenir nous dira comment ce projet va évoluer. Mais il faut, et je rejoins Mathieu Degrez là-dessus, il faut absolument suivre et soutenir le foyer schaerbeekois dans toute cette progression de problèmes. Merci.

Monsieur Verzin : Mais d'autres intervenants l'ont dit avant moi et l'ensemble de la presse relayant les décisions qui ont été prises par le gouvernement régional en affaires courantes, s'en sont fait l'écho. Je pense que les décisions courageuses qui ont été prises par le gouvernement en affaires courantes de la région de Bruxelles-Capitale étaient totalement indispensables si on voulait éviter purement et simplement la faillite de la société régionale de logement bruxellois. C'était véritablement la survie de cette institution qui était en cause, sauf à prendre une série de mesures. Décisions dont Madame Lita a parlé et dont la presse s'est fait l'écho. Et je remercie au passage Monsieur Clerfayt d'avoir contribué à cette décision qui a permis de sauver la société régionale de logement. Alors, j'ai un curieux sentiment, Monsieur le Président, parce que j'ai en face de moi non pas une motion, mais en réalité trois questions. Moi, je n'ai pas de problème à approuver la proposition, répondre en tout cas positivement aux trois questions que Madame Lita posait. La première quelles sont les conséquences de la situation sur le foyer schaerbeekois ? C'est évident quand on prend des décisions comme celles qu'on a du subir au niveau régional, forcément, la moindre des choses, c'est de savoir quelles sont les conséquences pour notre commune et pour le foyer schaerbeekois. Sur le projet Palais, la décision a été prise, elle fait partie du package qui a fait l'objet de l'accord du gouvernement sortant, en affaires courantes. Donc, ça n'est pas pertinent de revenir là-dessus. Et les démarches que le Collège entend faire auprès de la SLRB, je pense effectivement qu'on ne peut qu'encourager le Collège dans l'ensemble de ses composantes, mais aussi l'opposition, quelle qu'elle soit, à essayer de faire partie de ce que j'appelais dans la législature 2006-2012, le lobby schaerbeekois pour faire en sorte qu'un maximum de moyens financiers puissent être attribués à notre commune pour permettre la poursuite de notre plan de rénovation des logements sociaux et, dans la mesure du possible, la création de nouveaux, notamment sur le site Mediapark dont on parlera par ailleurs encore ce soir. Merci.

Madame Harze : Merci à tous pour vos interventions. Ma réponse va être relativement brève et factuelle. Donc à ce jour, et c'est bien normal puisque ça ne leur a pas été demandé, le foyer schaerbeekois n'a pris aucune décision formelle concernant l'abandon ou la réorientation de certains projets. Évidemment que le foyer suit la situation de très près et reste vigilant quant aux conséquences que pourrait avoir la situation financière actuelle de la SLRB sur ses activités. Récemment, le Conseil d'administration du foyer a adressé un courrier officiel à la SLRB, essentiellement pour lui rappeler ses obligations, puisque l'ensemble des projets qui sont aujourd'hui sur la table sont des projets qui sont engagés, pour lesquels la SLRB a pris des engagements vis-à-vis de notre SISF. Dans ce même courrier, il souligne la nécessité de maintenir la continuité des projets et les développements en cours. Concernant le site Palais à proprement parler, le Collège n'a pas été formellement informé par la SLRB de la décision de vendre. On l'a appris comme vous, par voie de presse. Et on va évidemment être attentif, notamment aux conditions de la mise en vente de ce bâtiment, puisque c'est un bâtiment stratégique et important pour la rue des Palais et pour le quartier Nord. On reste donc attentif, le Collège et le foyer à l'évolution de la situation. On demeure évidemment en contact permanent avec le foyer pour garantir la continuité et assurer aussi une anticipation maximale sur les projets de logement social à Schaerbeek. J'entends que Monsieur Clerfayt aurait sauvé la SLRB, c'est gonflé, je me permets. Mais du coup, c'est sûr mais ça n'empêche qu'on continuera à plaider et on compte sur tous ceux qui peuvent le faire, à plaidé pour soutenir la SLRB et les projets schaerbeekois à la région.

Madame Lita : Merci, Madame l'échevine. En effet, ce n'est pas une motion, contrairement à ce que mes autres collègues le pensaient, Monsieur Verzin. Soutenir pour soutenir, oui, j'ai préféré avoir des informations de manière plus concrète, détaillées et à jour depuis ce courrier. Il n'en reste pas moins que nous soutenons tout de même le foyer schaerbeekois. Et n'en déplaise au PTB, nous avons des administrateurs au sein des SISF qui les défendent corps et âme et font leur boulot et tentent d'éviter toutes ces difficultés. Alors j'entends, Madame l'échevine, que vous n'avez pas été informée pour le site du Palais, et que vous resterez attentive, et je vous en remercie. Nous reviendrons là-dessus un peu plus tard dans l'année. Merci beaucoup.

* * *

Monsieur Vanhalewyn entre en séance -- De heer Vanhalewyn treedt ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Les mesures d'aide et d'accompagnement des personnes sans chez soi (Demande de Madame Farida TAHAR)

De maatregelen ter ondersteuning en begeleiding van daklozen (Verzoek van Mevrouw Farida TAHAR)

Madame Tahar a exposé son point en début de séance.

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

L'accueil des personnes sans domicile fixe à Schaerbeek (Demande de Madame Chloé DEGUIDE)

De opvang van daklozen in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Chloé DEGUIDE)

Madame Deguide a exposé son point en début de séance.

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Le site Médiapark (Demande de Monsieur Benjamin DEVOS)

De site Médiapark (Verzoek van de heer Benjamin DEVOS)

Monsieur Devos : Chers collègues, le site Mediapark, c'est un immense projet immobilier aux portes de Schaerbeek. Des milliers de nouveaux logements ont environ 1400, des bureaux et à terme, l'arrivée de plusieurs milliers de nouveaux habitants. Dit comme ça, ça peut sembler positif, mais quand on regarde de plus près, ce projet pose de grosses questions pour notre commune. Aujourd'hui, à Schaerbeek, des milliers de familles attendent un logement public, un logement qu'on peut payer sans se ruiner. Des travailleurs, des jeunes, des personnes âgées qui n'arrivent plus à se loger dignement parce que les loyers explosent. Et face à cette urgence sociale, le projet Mediapark prévoit très peu de logements publics et certainement pas à la hauteur des besoins réels schaarbeekois. Seul le foyer schaarbeekois en prévoit 42, 42 logements publics sur à peu près 1400 logements sur le site au total. On construit donc surtout pour le marché privé, pendant que les listes d'attente pour un logement social s'allongent en région bruxelloise. Deuxième problème majeur la mobilité. On va faire venir des milliers de nouveaux habitants et travailleurs dans ce quartier sans réflexion sérieuse sur les conséquences pour les quartiers avoisinants. Les transports publics sont déjà saturés, les voiries locales aussi, et ce sont les quartiers populaires de Schaerbeek qui risquent d'en payer le prix avec plus de trafic, plus de nuisances et moins de qualité de vie. Voici mes deux questions. Comment la Commune entend-elle garantir que le projet Mediapark débouche réellement sur une part élevée et phasée de logements publics, et pas seulement sur une intention inscrite dans le PAD ? Et en matière de mobilité, depuis l'enquête publique de mars, avril 2023 et le PAD adopté en avril 2024, quelle démarche la commune continue-t-elle d'entreprendre aujourd'hui auprès de la région pour garantir un véritable plan de mobilité globale et opérationnelle pour Mediapark, notamment en matière de transports publics et d'impact sur les quartiers voisins ? Je vous remercie.

Monsieur de Brabant : Merci, Monsieur Devos pour votre question. Mais, en effet, le projet Mediapark est un des grands chantiers urbains de la région bruxelloise et il représente une opportunité unique pour nous, à Schaerbeek, qui est de transformer un site stratégique en un quartier mixte avec des logements, des activités économiques qui sont tournés autour des médias et des espaces publics et des équipements. Alors, juste une petite précision, c'est que l'enquête publique qui est en cours actuellement vise uniquement la partie Est du parc et vise uniquement les espaces verts et les espaces publics récréatifs. Alors, concernant les logements et les logements publics, le pôle Mediapark, c'est plus ou moins 1500 logements rien qu'à Schaerbeek intra-muros, selon le PAD, on parle même de 2650 logements sur Schaerbeek, voire de 3000 logements au total sur Schaerbeek et Evere si on compte les développements immobiliers en cours se trouvant en périphérie du périmètre du PAD. Sur le logement et sur le logement social en tant que tel, la commune a toujours été clair dès le départ. Ce que nous voulons, c'est une mixité réelle et la commune avait demandé que le PAD prévoit des objectifs ambitieux et contraignants. Mais la Région n'a pas suivi ces demandes. Nous avons travaillé avec la SAU, la société d'aménagement urbain et les opérateurs pour intégrer du logement public dans plusieurs lots. Pour les connaisseurs du dossier, c'est le lot F et G, pour le lot F, la SLRB avait étudié une centaine de logements

Sociaux avant de se retirer. Aujourd'hui, ces projets sont en suspens faute de décisions régionales. Ce n'est pas la commune qui bloque, mais bien l'absence de gouvernement régional et de volonté claire de la SLRB. Concernant l'autre lot, le lot G, c'est Citydev qui est le développeur envisagé. Il est là prévu un îlot mixte de logements et d'activités économiques, ce qui représenterait entre 11 000 et 12 000 mètres carrés, soit une fourchette de 110 à 120 logements supplémentaires. Et puis, je tiens quand même aussi à rappeler qu'en proximité du site Mediapark, il faut quand même signaler le site du foyer schaerbeekois, rue Henri Evenepoel avec l'existence et les projets pour 262 logements au total, plus une soixantaine de logements rue Colonel Bourg, soit 346 ménages, plus d'autres projets présents sur le territoire communal. Au niveau de la mobilité qui est, on est d'accord, l'autre enjeu majeur de ce quartier, nous, nous l'avons toujours dit, sans un plan global et opérationnel, le projet ne tiendra pas. Et donc, c'est pour ça que la commune exige qu'il y ait la fameuse ligne MediaTram qui soit réalisée en parallèle des développements immobiliers. Mais à ce jour, les études ne sont pas lancées et là, la balle est encore dans les mains du gouvernement régional. Mais nous ne restons pas passifs. Une étude de mobilité à la demande de la commune est en cours avec la région, avec Bruxelles Mobilité pour améliorer les connexions, les connexions avec le boulevard Reyers et limiter la pression sur les quartiers existants. Donc voilà, nous essayons de travailler à des solutions concrètes comme le dévoiement de la rue Colonel Bourg ou la création de nouveaux carrefours. Donc, nous voulons dans ce quartier avoir une vision claire avec des transports publics performants, y compris ceux déjà existants. Et je pense notamment à la ligne 25 et la ligne 7, qui sont déjà assez occupés, mais aussi des voiries adaptées et une mobilité douce qui est intégrée au quartier. Schaerbeek veut donc un projet qui améliore la qualité de vie et qui ne la dégrade, c'est certain. Mais donc, je le répète, j'estime que Mediapark est une chance pour Schaerbeek, mais uniquement s'il reste un projet équilibré qui combine des logements mixtes, une réelle mixité avec une mobilité qui est maîtrisée et une qualité de vie pour les riverains actuels, je le souligne, et futur qui est manager et donc la commune est au rendez-vous de ses responsabilités. Il appartient aussi dans ce projet, à la région et aux opérateurs publics de travailler en bonne entente mais nous restons vigilants car il y a une réelle ambition communale pour ce quartier.

Monsieur Devos : Merci pour votre réponse qui me rassure à moitié à vrai dire. Donc, si on prend quand même sur le site même de Mediapark, j'entends bien qu'il y a probablement plus de logements, mais on a quand même les chiffres actuels 1400 logements. Alors si c'est encore plus si on compare avec le nombre de logements publics, dont 42 qui vont être mis dessus, cela fait 3 %. Ce qui est encore moins que sur le site Josaphat où on était à 26 ou 31 %, quelque chose comme ça, de mémoire, donc là, déjà, on trouvait qu'il n'y avait pas assez. Donc, ici, ce sera vraiment encore largement insuffisant. 3 % de logement public sur ce site là, parce que ça a été dit précédemment, mais il y a quand même 59 000 familles qui sont en attente d'un logement social en région bruxelloise. Et donc, comme on est encore justement dans cette phase où le projet est en construction, c'est le moment d'agir maintenant. Et donc, on attendrait quand même plus de volontarisme de la commune en termes de logements sociaux, mais c'est évidemment des choix politiques qui vont être posés par la majorité, donc ça, on entend bien que ce n'est pas forcément votre choix personnel ou votre parti. Merci.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Gestion des drop zones et le respect de celles-ci (Question de Madame Sarah BESTRIOUI)

Beheer van dropzones en de naleving daarvan (Vraag van Mevrouw Sarah BESTRIOUI)

Madame Bestrioui : Malgré la mise en place de Dropzone pour les trottinettes en libre service sur le territoire de notre commune, force est de constater que celles-ci ne sont pas toujours respectées. Nous continuons en effet à trouver des trottinettes abandonnées sur les trottoirs, sur la voie publique ou dans des endroits gênants pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes ou les personnes malvoyantes. Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes Quels sont actuellement les mesures mises en place par la commune pour vérifier que les opérateurs de trottinettes en libre service respectent bien l'obligation d'utiliser les Dropzone ? Des contrôles sont régulièrement effectués et si oui, à quelle fréquence et par quel service ? Des avertissements ou sanctions ont-ils déjà été appliqués depuis la mise en place de ces zones ? Si oui, combien et de quel type ? Et enfin, la commune envisage-t-elle un renforcement des contrôles, une adaptation du dispositif existant ou d'autres mesures afin d'améliorer la gestion du stationnement des trottinettes en libre-service ?

Madame Harze : Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} février 2024 de l'obligation de verrouiller les trottinettes et vélos en libre service exclusivement dans le périmètre d'une Dropzone, nos services suivent de près le respect

de la règle. Dans la pratique, plusieurs limites demeurent, notamment la précision des GPS qui permet parfois, un peu trop souvent de verrouiller un engin à quelques mètres des limites autorisées de la Dropzone. Donc, on travaille de manière proactive avec les trois opérateurs actifs à Bruxelles et à Schaerbeek, Bolt, Dott, VOI, pour ne pas les citer, le service mobilité les contactent régulièrement, en particulier pour une série de zones identifiées comme problématiques. Ces zones sont réparées grâce à ces plaintes reçues. Donc, les plaintes remontent essentiellement du terrain et aux observations de terrain des services communaux, des gardiens de la paix notamment, je vais y revenir. Nous réévaluons régulièrement aussi le maillage des Dropzone pour procéder parfois à des agrandissements ou des relocalisations, quand les Dropzone sont saturés et débordent trop sur les trottoirs. Depuis trois mois, les gardiens de la paix jouent un rôle important dans la gestion de ces trottinettes en libre-service, puisqu'ils disposent désormais d'un accès direct à Fix My Street via les tablettes et smartphones. Et donc leur responsable leur a demandé, donc désormais, ils ont intégré dans la surveillance, dans leurs patrouilles la surveillance des Dropzone débordantes. Chaque fois qu'une Dropzone non respectée est constatée, ils effectuent immédiatement eux-mêmes le signalement via Fix My Street et c'est directement transmis à Bruxelles Mobilité qui relaye l'information à l'opérateur concerné qui est lui, chargé de venir récupérer son matériel ou de le remettre à la bonne place. Et normalement, il a un délai maximal contractuellement de douze heures pour intervenir. J'ai bien conscience que tout ça, c'est le cadre théorique. C'est totalement imparfait, donc à la fois, la réactivité vis à vis de Fix My Street et à la fois la réaction des opérateurs pour venir ramasser les trottinettes. Aujourd'hui, Schaerbeek n'a pas encore émis de redevance pour les trottinettes mal stationnées, pour des raisons tout à fait techniques qui nous en empêchent, et des questions juridiques aussi, puisque nos services juridiques considèrent que la base légale telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, donc, l'arrêté régional ne permet pas aux agents communaux de dresser des PV. Donc, on est en train de vérifier tout ça. On attend des réponses de la région aussi pour pouvoir mettre en place notre dispositif, donc de dresser au niveau communal les PV. Et donc sur votre question, sur les améliorations et le renforcement du contrôle, en fait, c'est ce que je viens d'évoquer qu'on doit améliorer. Donc c'est Fix My Street l'action des gardiens de la paix et de clarifier la possibilité pour nos agents de dresser des PV sur les trottinettes mal garées.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Réaménagement de la place Pogge (Question de Madame Sarah BESTRIOUI)

Herinrichting van het Poggeplein (Vraag van Mevrouw Sarah BESTRIOUI)

Madame Bestrioui : Le réaménagement de la place Pogge avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'espace public et le cadre de vie du quartier, je suppose. Toutefois, plusieurs commerçants installés sur la place et à proximité font part de difficultés importantes liées à l'absence de zones de livraisons adaptées à leur activité. En pratique, cette situation oblige les véhicules de livraison à se garer sur les trottoirs, ce qui pose un réel problème de sécurité pour les piétons et génère des tensions entre les différents usagers de l'espace public. D'autant qu'il y a à cet endroit différents arrêts de bus ou de tram des magasins. Dans ce contexte, le Collège peut-il indiquer si les besoins des commerçants en matière de livraison ont été pris en compte lors de la conception du projet ? Si une évaluation de l'impact de ce réaménagement sur la sécurité des piétons a été réalisée depuis sa mise en service ? Et enfin, quelles solutions concrètes sont envisagées à court ou moyen terme afin de créer des zones de livraison adaptées et d'éviter le stationnement des véhicules sur les trottoirs ?

Madame Harze : Les commerçants ont été sollicités par Renovas pour prendre part au processus de concertation en 19 et 20, lors de la phase de conception du projet, avant le démarrage du chantier. En mars 2023, Renovas a aussi organisé une réunion spécifique pour les commerçants pour les informer du chantier et des changements à venir et pour permettre la livraison des commerces dans le cadre de cette concertation, quatre emplacements sont actuellement en place et un cinquième va arriver une fois que le projet sur l'angle de la rue Henry Berger sera terminé. Pour répondre à ces besoins encore persistants que vous évoquez, la place Pogge, comme vous l'avez dit, est traversée par plusieurs lignes de tram et de bus, et donc la présence des rails et des arrêts rend difficile la possibilité d'installer des zones de livraison supplémentaires. On n'a pas un processus d'évaluation continu, mais on est en contact régulier avec les riverains sur cette question. On a récemment, sur la rue Verwée, supprimé un potelet qui empêchait notamment le stationnement sur la zone de livraison à l'entrée de la rue. Et donc on est en contact avec eux, on cherche des solutions, mais l'espace est relativement contraint et il y en a déjà beaucoup par rapport à l'aménagement tel qu'il est définitivement implanté aujourd'hui.

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53**Les normes de sécurité sans les établissements recevant du public (Question de Madame Marie SPEECKAERT)****De veiligheidsnormen voor openbare gebouwen (Vraag van Mevrouw Marie SPEECKAERT)**

Madame Speeckaert : Chers collègues, à la suite du tragique incident survenu dans un établissement festif à Crans-Montana ayant entraîné de nombreuses victimes, l'actualité récente rappelle de manière dramatique l'importance du respect strict des normes de sécurité dans les établissements recevant du public. Dans ce contexte, je souhaite interpeller le Collège sur la situation à Schaerbeek concernant : les bars, les établissements Horeca, discothèques et plus largement les lieux de grande affluence afin de garantir la sécurité des citoyens, des travailleurs et des riverains. Dès lors, je souhaite obtenir des réponses précises aux questions suivantes. Quelles sont les obligations légales et réglementaires imposées à ces établissements en matière de sécurité au niveau communal, notamment dans le cadre de l'octroi ou du maintien des autorisations d'exploitation ? Quels sont les délais et la périodicité des contrôles obligatoires en matière de sécurité incendie concernant les issues de secours, la capacité maximale, les équipements de prévention contre l'incendie, la signalisation et les matériaux utilisés dans ces établissements ? Quels sont les services compétents chargés des contrôles et des vérifications ? Et comment ces contrôles sont-ils organisés concrètement ? Pouvez-vous nous communiquer aussi les indications concernant l'année écoulée, notamment concernant les inspections réalisées à Schaerbeek dans ces établissements ? La commune travaille-t-elle en coordination avec les services de prévention incendie et les services d'urbanisme, tant avant l'ouverture de ces établissements que durant l'exploitation, afin de s'assurer du respect continu des normes de sécurité ? Enfin, à la lumière des enseignements tirés par ce dramatique incendie, le Collège envisage-t-il de renforcer les dispositifs existants, notamment en matière de fréquence des contrôles, de coordination entre les services ou de sensibilisation des exploitants ? Ces questions ne visent en aucun cas à stigmatiser les établissements Horeca ou les organisateurs d'événements qui jouent un rôle essentiel dans la vie sociale, culturelle et économique de notre commune. Elle s'inscrit avant tout dans une démarche de prévention, de transparence et de responsabilité collective afin de garantir la sécurité du public et d'éviter que des drames évitables ne se produisent chez nous. Je vous remercie d'avance pour votre question.

Monsieur de Brabant : Merci, Madame Speeckaert, d'amener ce débat légitime au sein de notre Conseil communal. Et je pense que, à la suite du dramatique incendie de Crans-Montana, le Collège communal mais je crois que chacun de nous ici partage pleinement l'émotion suscitée par ce drame et chacun à une pensée aux victimes et particulièrement à une famille proche de notre commune. Etant donné l'ampleur de la question, je me limiterai au secteur Horeca que vous visez. Il est d'abord important de rappeler que la sécurité incendie dans les établissements recevant du public repose sur un cadre juridique et institutionnel réparti entre plusieurs niveaux de pouvoir. La commune ici intervient principalement dans leur mise en œuvre, et en particulier lors de l'ouverture des établissements et lorsque la sécurité publique est susceptible d'être compromise. A Schaerbeek, ce rôle s'exerce notamment au travers des procédures d'autorisation d'exploitation, l'instruction des dossiers par les services communaux compétents et le recours à l'expertise technique du Siamu. En premier lieu, en vertu de la législation régionale et le Code bruxellois d'aménagement du territoire, le Cobat, les établissements Horeca sont presque toujours soumis à la délivrance d'un permis d'urbanisme impliquant, sauf exception pour travaux minimes, un avis préalable du Siamu. Ceci est également le cas pour toute une série de travaux qui sont soumis à permis. Cette phase préalable permet de vérifier les éléments essentiels tels que les issues de secours, les voies d'évacuation, les équipements de lutte contre l'incendie ou encore les signalisations. Pour cette procédure, c'est le service urbanisme, ici au sein de la commune qui est qui est à la manœuvre. Outre la dimension du permis d'urbanisme à Schaerbeek, tout établissement Horeca doit disposer d'une autorisation d'exploitation en vertu de notre nouveau règlement adopté ici il y a quelques mois. Cette autorisation est valable pour cinq ans et est conditionnée à la remise de différents documents attestant la sécurité, dont un des rapports du contrôle Siamu. Notre réglementation impose un rapport Siamu favorable sans conditions. En d'autres termes, si ce rapport n'est pas entièrement favorable, l'établissement se voit refuser son autorisation d'exploitation. Après ces cinq ans, l'exploitant doit s'assurer d'être en possession d'un rapport Siamu toujours valable afin de pouvoir renouveler son autorisation d'exploitation. Cette même autorisation est également soumise à certaines attestations qui sont obligatoirement renouvelables sur base annuelle, et c'est par exemple le cas de l'attestation des contrôles des extincteurs. Et pour cette procédure là, c'est le service commerce et le service BPA de la police administrative qui sont à la manœuvre au sein de notre administration communale. Alors, pour vous donner quelques chiffres sur la commune en 2025, le Siamu a réalisé 109 visites de prévention incendie dans des établissements Horeca situés sur le territoire communal, ce qui correspond à 65 restaurants, 26 débits de boissons et 8 snacks. Ces visites s'inscrivent principalement dans le cadre des demandes d'autorisation ou de renouvellement, et

témoignent d'un recours effectif à l'expertise du service incendie du Siamu que la commune demande. Durant l'exploitation, la sécurité repose aussi sur la responsabilité des exploitants, qui est complétée par l'intervention de plusieurs acteurs publics. Les exploitants doivent notamment assurer le maintien en conformité de leurs installations via des contrôles techniques réguliers. La police locale effectue des contrôles de terrain, en particulier sur les détentions des autorisations et des documents requis, tandis que le Siamu peut être sollicité pour des avis techniques spécifiques. Et puis la Bourgmestre dispose aussi évidemment de pouvoirs de police administrative nécessaires pour intervenir en cas de danger pour la sécurité publique. Mais je pense qu'il y a toujours des enseignements à tirer d'un drame tel que celui de Crans-Montana et donc celui-ci a conduit la Bourgmestre à engager une réflexion approfondie sur l'efficacité et la coordination de ces dispositifs. Un travail est actuellement mené en lien avec le Siamu, les services communaux et la police administrative afin d'améliorer la coordination entre l'ensemble des acteurs, de clarifier les processus et d'identifier des pistes d'amélioration, notamment en matière de suivi et de sensibilisation des exploitants. Une réunion de travail est en cours de préparation pour aborder ces questions de manière opérationnelle. Cette réunion sera également l'occasion d'engager une réflexion plus large sur l'harmonisation des pratiques à l'échelle régionale ou entre communes. Et ce point d'ailleurs mené à une discussion intéressante ce matin au sein de la conférence des Bourgmestres, où chacun a pu partager son expérience et les bonnes pratiques en la matière. Je vous remercie.

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Les garanties prévues par la commune face aux nuisances potentielles liées aux activités soumises à un permis d'environnement de classe 2 (Question de Madame Angelina CHAN)

De garanties van de gemeente tegen mogelijke overlast door activiteiten waarvoor een milieuvergunning van klasse 2 vereist is (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)

Madame Chan : Dans le cadre des demandes de permis d'environnement de classe 2, certaines activités sont susceptibles de générer des nuisances pour les riverains, notamment en matière de sécurité, de bruit ou de qualité de vie, en particulier lorsqu'elles s'inscrivent dans des zones d'habitation densément peuplées. Un permis d'urbanisme de classe 2 a un impact évidemment modéré, mais un impact qualifié de modéré peut être vécu comme intolérable par les habitants sur le plan quotidien. Et donc sans visée un dossier en particulier et dans le respect des procédures en cours, je souhaiterais interroger le Collège sur les garanties prévues et les principes appliqués afin de prévenir ou limiter les nuisances liées aux activités soumises à un permis d'environnement de classe 2. Et donc, de manière générale, comment le Collège s'assure que ces activités respectent la sécurité, limitent les nuisances et préservent la qualité de vie des habitants, tant lors de l'instruction du dossier que durant l'exploitation. Merci beaucoup.

Madame Harze : La question est large, ma réponse va être un petit peu théorique, mais je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en rediscuter en temps voulu. L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement encadre l'exploitation d'installations classées susceptibles de générer des nuisances pour l'environnement, la santé ou la sécurité. Ces installations classées sont nombreuses et présentes dans tous les quartiers, cela va de parking de dix places et plus en passant par les commerces de grandes surfaces, les ateliers, les installations techniques des car-Wash, des salon-lavoir, etc. et sont soumises à des règles spécifiques. Les permis d'environnement de classe 2 ne relèvent pas tous de la compétence communale. Certaines demandes sont traitées par Bruxelles Environnement. C'est notamment le cas des commerces de plus de 1000 mètres carrés ou lorsque les demandeurs sont publics. Ma réponse ici se concentre donc évidemment sur les permis de classe 2 relevant de la décision du Collège. Les dossiers doivent comporter une série de documents en matière de sécurité et de nuisances, notamment sur le bruit, les odeurs dégagées, les pollutions possibles, l'hygiène, etc. et sur le respect des normes environnementales actuelles en matière de mobilité et de gestion des eaux, des déchets, etc. Sans ces éléments, la demande est jugée incomplète. Donc, toute demande de permis doit répondre à toutes ces questions que vous visez sur le potentiel inconfort que peut générer un projet pour le quartier ou les voisins directs. La compatibilité avec le plan régional d'affectation du sol et la destination urbanistique du bien sont également évaluées, de même que la nécessité éventuelle d'un permis d'urbanisme. Une visite du site est organisée afin de constater la situation et d'échanger avec l'exploitant. Une fois que la demande est complète, elle est soumise à enquête publique pendant une durée de 15 jours. Les remarques des riverains sont analysées et prises en compte dans la décision qui peut aboutir à trois scénarios : la délivrance du permis sans condition, la délivrance du permis assortie d'une série de conditions ou le refus du permis. Dans tous les cas, évidemment, la décision affichée est affichée. Donc, les riverains en sont informés et elle est susceptible de recours au

gouvernement et ou au Conseil d'Etat. Après la délivrance du permis, le département urbanisme et environnement veille au respect des conditions imposées via plusieurs chemins, la remise de documents justificatifs, d'initiatives par les développeurs du projet et des contrôles, en ce compris des contrôles inopinés. En cas de plaintes, ça arrive, des vérifications sur place sont réalisées de manière systématique et les infractions sont traitées conformément au code de l'inspection environnementale. Et ça peut donc aller d'un avertissement au retrait pur et simple du permis. Enfin, l'administration collabore avec BRULABO et l'AFSCA sur les questions d'hygiène et avec Bruxelles Environnement pour les nuisances sonores. C'est Bruxelles Environnement qui assure les mesures notamment et impose des mesures correctrices puisqu'il dispose d'une expertise spécifique sur ces questions là. Par ailleurs, les permis qui relèvent de Bruxelles Environnement, eux, sont contrôlés directement par Bruxelles Environnement en collaboration avec notre contrôleur communal.

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Impact de l'augmentation de la TVA à 12% sur les cantines scolaires à Schaerbeek (Question de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Impact van de verhoging van de btw naar 12% op schoolkantines in Schaarbeek (Vraag van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez : Donc maintenant, la question orale est évidemment sur un sujet beaucoup plus sérieux, c'est l'impact de l'augmentation de la TVA à 12 % sur les cantines scolaires à Schaerbeek. Selon les informations qui ont été confirmées dans la presse, même si j'ai cru comprendre qu'il y avait des rétropédalages, tout ça n'est pas très clair. En tout cas, il semble bien qu'en application des décisions fédérales, le taux de la TVA sur les repas livrés par un prestataire aux cantines des écoles passera prochainement de 6 % à 12 %, c'est-à-dire un doublement de la TVA. Cette augmentation, on en a déjà débattu dans un point précédent, s'ajoute à des mesures d'économies prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment concernant le dispositif permettant aux enfants de bénéficier d'un repas chaud, équilibré, gratuit à l'école. Monsieur Verzin a raison, nous n'avons jamais fait appel à ce dispositif, mais en tout cas, il avait déjà le mérite d'exister. Donc mes questions sont les suivantes. Quel est l'impact de cette hausse du taux à 12 % sur les écoles communales ? Est-ce que contractuellement, avec notre prestataire, le prestataire va augmenter automatiquement ses tarifs ? Est-ce qu'on peut avoir une confirmation ou non à cet égard ? Et à partir de quand les tarifs devraient augmenter pour les parents et les familles ? Combien d'enfants bénéficient dans nos écoles maternelles et primaires d'un repas chaud ? Actuellement, ce sont mes questions. Merci pour vos réponses.

Monsieur Eraly : Merci, Monsieur le Conseiller pour votre question qui illustre une nouvelle fois comment des mesures prises sous couvert de rigueur budgétaire pourraient avoir un impact concret, désastreux jusque dans l'assiette des enfants qui fréquentent nos cantines scolaires. Alors, depuis, je pense que, soyons clairs, ici, dans cette assemblée, tout le monde partage le constat que c'est un vrai problème cette décision. Depuis de nombreuses années, la commune a fait le choix de proposer aux élèves de nos écoles des repas qui sont à la fois équilibrés et durables. Pour ce faire, la commune a recours à un marché de services de livraison de repas chauds attribué à un prestataire externe, la firme TCO. Et donc, pour le moment, ce ne sont que des lectures de presse, évidemment, indiquant que la TVA passerait de 6 à 12 % et donc ça augmenterait évidemment les prix demandés aux parents de nos écoles. Actuellement, il y a 861 élèves dans l'enseignement communal francophone et une centaine d'élèves dans l'enseignement communal néerlandophone qui prennent un repas chaud, donc, on est à près de 1000. En plus de ce repas chaud du midi, et là, c'est aussi important de souligner, tous les enfants de nos écoles maternelles reçoivent un bol de potage. Donc, pour les élèves de primaire, le potage est facturé en même temps que le repas chaud. En revanche, les enfants de primaire, eux, peuvent également recevoir uniquement un bol de potage sans prendre le repas chaud. Pour rappel, le prix demandé aux parents est le prix coûtant, c'est-à-dire au prix de revient pour la commune. Cela signifie donc que les prix de vente sont systématiquement adaptés au regard de l'indexation des tarifs établis par la société qui a obtenu le marché de fourniture des repas. Actuellement, le prix demandé aux parents des enfants schaarbeekoïses inscrits en primaire est de 4,90€ hors indexation des prix tel que prévu dans le cadre des clauses de marché établies avec notre fournisseur. Le passage de la TVA de 6 à 12 % entraînera une hausse d'environ 0,30€ par repas, soit un peu plus de 40€ par an si un enfant prend tous ses repas du midi à l'école. Comme d'autres pouvoirs organisateurs membres du CECP, la commune de Schaerbeek s'associera donc aux voix qui demandent pour le moins une exemption pour les cantines scolaires. Mais j'espère, j'espère que cela pourra aboutir parce que les conséquences pour nos enfants et elles sont évidemment dommageables. Je vous remercie.

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56**Le bruit excessif des avions survolant la commune de Schaerbeek (Question de Monsieur Mathias GYSELEN)****Het buitensporige vliegtuiglawaai door het overvliegen van de gemeente Schaerbeek (Vraag van de heer Mathias GYSELEN)**

Monsieur Gyselen : Sinds afgelopen zomer wordt onze gemeente geteisterd door een significante toename van het vliegverkeer boven ons grondgebied. De afgelopen weken nam dit vliegtuiglawaai nog verder toe door het intensieve gebruik van landingsbaan 7L ten gevolge van de weersomstandigheden. De aanvliegroutes naar onze landingsbaan schenden niet alleen de Brusselse geluidsnormen, maar ze brengen bovendien de gezondheid en veiligheid van honderdduizenden inwoners in het noorden van Brussel in gevaar. Dit terwijl internationaal onderzoek langdurige blootstelling aan vliegtuiglawaai in verband brengt met stress, slaapstoornissen, hart- en vaatziekten en leerproblemen bij kinderen. Verschillende burgercollectieven lanceerden daarom een petitie tegen het intensieve gebruik van landingsbaan 7L. Deze petitie verdient onze volledige steun en we zijn dan ook tevreden dat de burgemeester zich samen met de burgemeesters van Koekelberg en Sint-Jans-Molenbeek achter dit initiatief heeft geschaard. In dit verband heb ik de volgende vragen. De burgemeester heeft verklaard dat zij het gebrek aan antwoorden en transparantie van de minister van Mobiliteit betreurt. Heeft er sindsdien overleg plaatsgevonden met de minister en wat was hiervan de conclusie? Heeft het college contact gehad met Leefmilieu Brussel wat betreft de vraag om steun en het plaatsen van geluidsmeters om de Brusselse geluidsnormen te doen naleven? Wat is het standpunt van het college aangaande de reactie van de Federale ombudsman voor de Luchtvaart op de brief van de burgemeester? En tot slot, welke bijkomende acties is het college van plan te ondernemen, opdat onze gemeente in de toekomst niet meer wordt geteisterd door buitensporig vliegtuiglawaai? Ik dank u.

Madame Harze : Par rapport à votre première question, un courrier commun a été adressé au nom des trois Bourgmestres concernés pour solliciter des explications et avoir un échange sur la situation actuelle. Vous avez sans doute vu à cet égard la communication de notre Bourgmestre. A ce jour, ce courrier est resté sans réponse. On va donc renvoyer un rappel le plus rapidement possible et insister pour obtenir des réponses. Une demande formelle de rencontre a également été introduite pour obtenir des garanties sur le caractère strictement temporaire des mesures mises en œuvre et examiner les alternatives possibles, également sans réponse de la part du Ministre. On ne peut évidemment que vivement regretter cette situation, au vu de l'ampleur des nuisances subies par l'ensemble des schaerbeekois. Concernant votre deuxième question, compte tenu de l'intensité exceptionnelle des survols constatés et des nombreuses plaintes des riverains, à juste titre, nous allons introduire une demande formelle auprès de Bruxelles Environnement pour examiner la possibilité d'installer des radars ou des sonomètres qui nous permettent d'objectiver le respect ou non des normes sonores bruxelloises. À ce propos, Monsieur Maron s'est exprimé au niveau régional sur la question aujourd'hui, on va avoir un contact avec la région et ça nous semble important de pouvoir disposer d'une autonomie d'analyse sur cette question. Concernant votre troisième question, la commune prend évidemment acte des communications du médiateur fédéral qui informe régulièrement les Bourgmestres lorsque les pistes 01 ou 07 sont utilisées et donnent des arguments pour justifier ses choix, essentiellement basés sur les conditions de vent. Alors, sans contester le rôle utile d'information du médiateur, on s'interroge quand même sur l'interprétation et l'application concrète des normes devant invoquées pour justifier une utilisation intensive et répétée de ces pistes qui nous paraît par ailleurs ne faire qu'augmenter. Au regard des impacts particulièrement lourds pour des zones très densément peuplées, la commune considère que ces explications ne suffisent pas à dissiper les inquiétudes légitimes des habitants. Et donc, nous allons élaborer une analyse rigoureuse et indépendante sur cette question. Enfin, concernant la dernière question, nous partageons, j'insiste, pleinement, les préoccupations des habitants de Schaerbeek et nous soutenons la mobilisation partout où nous le pourrons, nous relayerons la préoccupation des schaerbeekois. Nous rappelons évidemment que le survol intensif de zones densément peuplées ne peut être envisagé que de manière très exceptionnelle et très temporaire. Qu'une telle situation ne peut en aucun cas devenir structurelle, sans aucun débat public, sans transparence et sans une évaluation approfondie des impacts sanitaires et environnementaux. Donc, la commune poursuit et renforce sa démarche politique auprès des autorités fédérales, même si à ce stade, on est un peu désarmé par le silence auquel on doit faire face. Nous soutenons pleinement les initiatives de la région, qui vise à contraindre l'État belge à respecter les normes environnementales et à mettre en œuvre des mesures durables de réduction du bruit aérien. Nous sommes d'ailleurs partis intervenant dans la procédure en cessation environnementale engagée contre l'État belge par la région. Nous appuyons la demande de mesures objectives, des mesures sonores et des études d'impact

14.01.2026

permettant de documenter les nuisances subies. Et nous restons bien sûr attentifs aux initiatives citoyennes et aux éventuelles actions en justice envisagées par les riverains. En synthèse, la commune continuera à défendre le droit fondamental de ses habitants et habitantes à un environnement sain et une qualité de vie acceptable. Nous refuserons toute concentration durable et intense et injuste du trafic aérien au dessus de notre territoire.

La séance publique est levée à 22 heures et 15 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.15 uur.

14.01.2026

14.01.2026